

Compte-rendu de la conférence nationale sur l'inclusion scolaire systématique organisée par la FNEC FP-FO le 28 mars 2018

au siège de la cgt - FORCE OUVRIERE
141, avenue du Maine – 75014 – PARIS



Photographie : F. Blanc

Prises de paroles lors de la conférence

Ouverture : Hubert RAGUIN – Secrétaire Général FNEC FP FO
Anne BALTAZAR – secrétaire confédérale chargée du secteur handicap
Roland THONNAT – secrétaire fédéral

- 1 - 69 – Pierre FEBRE- Prof Ecoles Educ Villeurbanne
- 2 - 91 – Maité QUINTARD - enseignante en IMPro
- 3 - 63 – Nicolas DUQUERROY – FNEC FP 63 - activité en CHS CT D

FSPS FO : Yves KOTTELAT, secrétaire Général fédé FO des services Publics et de santé

- 4 - 93 – Ouiza BOUSSADA - AESH
- 5 - 2A – Jean Marie TARTARE – SNETAA FO – sections FNEC FGP FO de Corse
- 6 - 95 – Karine RABECHAULT LABRU - directrice élem

FSPS FO : Didier PIROT, secrétaire fédéral en charge du dossier ATSEM

- 7 - 42 – Paula ENFROY – psychologue scolaire
- 8 - 21 – Sylvain POUPON –SNUDI FO 21
- 9 - 01 - Nicolas DUSSUYER – EREA

SNFO LC : Laurent BAUSSIER

- 10 - 22 – Philippe ESCANECRABE – personnels accompagnants
- 11 - 91 – Johanna GASTON – professeur de collègue

ID FO : Eric SANCHEZ

CGT – FO : Pascal PAVAGEAU – secrétaire confédéral

- 12 – 43 - Guy THONNAT – CHS CT M
- 13 – 75 – Xavière LEROY + Nathalie DUPONT BOUYER – PE du SNUDI FO 75

SNETAA FO : Marie Jo HUGONNOT

- 14 – 57 – METZINGER Vincent– SNFOLC

Pierre RIVIERE, pédo psychiatre

- 15 – 81 – Jean François MAZALLEYRAT – FNEC FP FO 81

SMedEN FO : Pierrette CLOZIER

- 16 – 84 – Mallory MINANA – SNUDI FO

SNUDI FO : Norbert TRICHARD

- 17 – 33 – DOS REIS Antony - SNUDI FO

SNFOASEN : Anne-Lise MARSADIE

- 18 – 30 – KOWALCZYK Harry PE SNUDI FO 30 membre du CHSCT académique et du CHCT D du Gard
- 19 – 93 – Delphine ZIMMERMANN – enseignante UPE2A

FAGE FO : Laure BEYRET - Institut National des Jeunes Sourds Christine HEUZE – Enseignement Agricole

- 20 – 94 – Claudia DEMIR - Directrice –

Françoise LEONE, Ancienne directrice de SESSAD

- 21 – 62 – Séverine CALLEWAERT – Educatrice chef EREA
- 22 – 01 – Eric MOYAU – Directeur de SEGPA

FNAS FO : Pascal CORBEX, secrétaire général

Conclusion : Hubert RAGUIN

Afin de permettre à la conférence de se tenir dans les temps, les camarades **Hervé CHARRERE du 38, Velia HENNEQUIN du 77, Nicolas MARILLET du 71, Gwénola GAYET Secrétaire Adjointe du SDAS FO 22** ont retiré leur demande de parole. Qu'ils en soient ici remerciés. Bien sûr leur intervention est publiée dans la présente brochure.

Contributions écrites

- ✓ Contribution du SNUDI FO de l'Allier (03)
- ✓ Contribution du SNUDI FO du Lot-et-Garonne (47)
- ✓ Contribution d'un enseignant en collège dans le Lot-et-Garonne (47)
- ✓ Contribution du SNUDI FO de la Loire (42)
- ✓ Contribution du SNUDI FO de l'Yonne (89)
- ✓ Contribution du SNFOLC du Vaucluse (84)
- ✓ Contribution de Claire Caliot, enseignante spécialisée en ULIS-Ecole (Landes)
- ✓ Contribution de Michel Tastet enseignant spécialisé retraité, toute sa carrière en IME (Landes)
- ✓ Contribution de la FNEC FP-FO de la Vendée (85)
- ✓ Extrait du compte-rendu FO du CHSCTD de l'Essonne du 29 mars
- ✓ Extraits du compte-rendu du CHSCT D de la Haute-Loire du 23 mars 2018
- ✓ FNEC FP-FO 43 - Groupe de travail sur les enfants à comportement «Hautement» perturbateur
- Contribution
- ✓ Lettre d'une AESH à l'IEN – avril 2018
- ✓ Article de presse Toulouse

Annexes

- Lettre de Jean-Claude Mailly à Dominique de Villepin avril 2006
- Lettre de JC Mailly à Dominique Gillot Présidente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées mai 2017
- Projet de lettre ouverte à Mme la Secrétaire d'état auprès du premier Ministre, chargée des personnes handicapées



Anne Baltazar, Secrétaire confédérale



Pascal Pavageau, Secrétaire confédéral

Conférence du 28 mars 2018

Inclusion scolaire systématique : un constat alarmant La FNEC FP-FO demande au gouvernement d'ouvrir des négociations en urgence sur les conditions de travail des personnels

A l'initiative de la FNEC FP-FO, s'est tenue le 28 mars 2018, dans les locaux de la Confédération FORCE OUVRIERE, une conférence sur le sujet de l'inclusion scolaire systématique rendue obligatoire par la loi PEILLON de 2013 et mise en œuvre par le ministre actuel de l'Éducation nationale.

250 participants venus de tous les départements, de tous les secteurs d'enseignement des 1^{er} et 2nd degré, des lycées professionnels ont apporté leur contribution sur le sujet. Participaient également à cette conférence des représentants de la fédération FO des services publics de de santé (FSPS-FO), des représentants de la FAGE-FO et de la FNAS-FO (action Sociale). A l'issue de cette conférence, toutes les remontées des départements attestant de la dégradation des conditions de travail le confirment : la situation présente un caractère d'urgence.

La réalité est accablante. A l'opposé des déclarations gouvernementales lénifiantes sur l'intégration des élèves handicapés, le gouvernement réduit de manière drastique les moyens affectés à l'intégration/inclusion dégradant considérablement les conditions de travail des personnels de l'Éducation nationale.

Ainsi, dans le seul et unique but de réaliser des économies budgétaires, le gouvernement remplace des structures avec des personnels spécialisés par des dispositifs. C'est notamment le cas avec les RASED dont l'existence est menacée. C'est aussi le cas avec les ULIS dans les collèges et lycées professionnels.

De plus, en lieu et place de l'organisation de formations d'enseignants spécialisés, le gouvernement a créé un CAPPEI sans valeur et procède au recrutement d'AESH, personnels en situation précaire et sous payés.

Toujours dans sa logique d'économies, au détriment de l'avenir des élèves, au détriment de la santé des personnels, le ministère encourage la remise en cause des EREA et notamment des internats encadrés par des enseignants formés. Il remet en cause également les SEGPA, préférant inclure systématiquement les élèves qui en relevaient jusque-là.

Ainsi cette dégradation constante conduit des centaines et des centaines d'enseignants à ne plus supporter cette détérioration de leurs conditions de travail qui mettent parfois leur sécurité ainsi que celle des autres élèves en danger.

La FNEC FP-FO constate d'ailleurs que, cette année, plusieurs grèves ont éclatées dans des écoles où les personnels n'en

pouvaient plus, ce qui a contraint les représentants du ministre à trouver des solutions de reclassement des élèves «hautement perturbateurs» dans des IME et IMPro, démontrant au passage l'impérieuse nécessité de maintenir ces structures.

Dans les CHS CT, ce sont des centaines de dossiers qui sont présentés par les personnels, conseillés utilement il est vrai, par les syndicats FO.

Pour la FNEC FP-FO, les problèmes rencontrés sur la question de l'inclusion scolaire systématique sont inséparables de ceux posés à tous les fonctionnaires. Ainsi là où la spécialisation des personnels serait indispensable, le ministre répond par la création d'emplois précaires non statutaires et sous-payés.

Là où les structures «classes» sont indispensables, le ministre répond par la création de «dispositifs» destinés à faire des économies et à culpabiliser les personnels en leur faisant porter la responsabilité de la situation.

Et, comble de la duplicité, le gouvernement n'hésite pas à évoquer l'égalité de traitement entre élèves, quand dans le même temps, il fait passer en force la réforme du bac, instaurant l'inégalité de traitement entre établissements comme la règle de fonctionnement, satisfaisant ainsi les exigences du patronat.

Cependant le 22 mars, les enseignants étaient en grève pour rejeter ces orientations de démantèlement des services publics et des statuts.

C'est pourquoi, compte tenu de cette situation, la FNEC FP-FO s'adresse au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander d'ouvrir des négociations dans les meilleurs délais. Il est urgent d'inverser la tendance.

A l'occasion de cette conférence, la FNEC FP FO rappelle son exigence :

- ✓ du rétablissement du droit à un enseignement spécialisé pour les élèves dont la situation l'exige, ce qui signifie le retour à une orientation au cas par cas des élèves selon la nature et le degré de leur handicap.
- ✓ du rétablissement et de la création de tous les postes, structures et établissements en fonction des besoins, ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé.
- ✓ de l'intégration de tous les personnels accompagnants des élèves en situation de handicap dans un corps de la fonction publique d'Etat.

Intervention d'Hubert Raguin secrétaire général de la FNEC FP-FO

(Résumé)

Remerciements

Présentation du dossier : fournir des références.
Présentation de la tribune, excuse JCM.

Objectif de la conférence : contribuer à faire l'état des lieux.

Le sujet abordé éminemment sensible, on se retrouve très vite sur le droit de tous les enfants à la scolarisation, comme syndicalistes le problème que nous avons toujours posé, c'est celui des moyens pour tous les élèves, pour tous les enfants et comme une question spécifique pour les enfants en situation de handicap.

Oui, il y a un problème d'égalité de traitement mais les mots et les abus de langage cachent souvent des filouteries. Je vous rappelle qu'il y a quelques années, c'est au nom de «l'égalité de traitement» que les institutions européennes ont imposé aux différents gouvernements d'abandonner l'interdiction du travail de nuit des femmes, et on nous a vendu cette supercherie en disant qu'il y avait inégalité de traitement ! De la même façon on va nous dire qu'au nom de l'égalité de traitement, les apprentis devront travailler dans les mêmes conditions que les salariés !

Nous n'abordons pas les choses comme cela. Pour l'égalité des droits à l'instruction et aux soins, il faut que des moyens soient mis en place, des moyens de détection, de diagnostic, des moyens d'accueil et d'encadrement, des structures spécialisées. Et c'est ce sur quoi nous butons et que nous sommes amenés à revendiquer pour défendre les conditions de travail des personnels et les droits des enfants.

Il y a un autre abus de langage extraordinaire, à force de transformer les structures en «dispositifs», il sera possible qu'un élève de segpa ait un post-it sur le front «élève de segpa» mais il n'y aura pas de segpa.

Vous allez aborder tous ces sujets.

Je voudrais conclure cette brève introduction en citant un document du 7 avril 2006, c'est une lettre de Jean-Claude Mailly au Premier ministre de l'époque, de Villepin, pour l'alerter sur les conséquences multiples de la loi «d'égalité des chances», dite loi Montchamp, pour les enfants et pour les personnels de toutes catégories.

Notre expression syndicale est entièrement encadrée par les préoccupations exprimées dans ce courrier.

Vous allez dresser l'état des lieux, nous rendrons public cet état des lieux, nous informerons par un communiqué de la tenue de cette conférence.

Nous déciderons d'une audience urgente auprès du ministre de l'Éducation nationale pour lui exposer ces travaux.

En décembre dernier avec Anne Baltazar, nous avons rencontré la ministre Cluzel, ça venait après une campagne de dénigrement et de désinformation sur notre activité syndicale. Il y a eu dialogue, elle a admis que nombre de situations créées par la loi étaient impossibles et devaient être examinées. Elle nous a invités à les faire remonter, nous l'avons fait mais rien n'a été réglé.

Cet état des lieux, nous le lui communiquerons.

Intervention d'Anne BALTAZAR, secrétaire confédérale en charge du handicap

(Résumé)

Anne adresse ses remerciements à la FNEC FP-FO et à son secrétaire général pour l'avoir invitée à prendre la parole.

Pascal PAVAGEAU devant également intervenir, elle n'évoquera que les questions liées au handicap

Anne rappelle l'action syndicale de la Confédération FO pour :

- Améliorer l'emploi des Personnes handicapées
- Soutenir les structures FO dans leurs défenses des salariés et agents

Même si la Confédération n'intervient pas au niveau des enfants et des jeunes handicapés, un parallèle peut être fait entre les deux problématiques.

1. Les salariés handicapés

FO est favorable au progrès social, humain, médical, technologique. FO est favorable à ce qu'il y ait davantage de personnes handicapées en milieu ordinaire, ce qui est bénéfique à ces personnes et à tous.

Mais l'inclusion totale aujourd'hui est une utopie : la société n'est pas inclusive par nature.

Le concept d'inclusion, qui ne concerne d'ailleurs pas que le Handicap, mais l'ensemble des «discriminations» est à manier avec prudence.

Si inclusion signifie l'abandon d'une personne handicapée (jeune ou adulte), et quelle que soit la nature du handicap et son degré ; dans un milieu non préparé, sans compensation, sans aménagement, sans accompagnement, sans préparation du collectif, sans moyens (professionnels qualifiés), alors c'est vouer la démarche à l'échec et risquer la régression de tous, avec des effets graves, des séquelles durables pour la personne handicapée elle-même, son entourage, le collectif de travail / l'enseignant. C'est créer de la souffrance et du rejet, plus inacceptable encore s'agissant d'enfants.

Anne indique en revanche que FO est favorable à davantage d'inclusions RÉUSSIES, ce qui signifie la mise à disposition de moyens, notamment de professionnels qualifiés en tant que de besoin, selon le type et la sévérité du handicap traité au CAS PAR CAS.

Anne souligne qu'elle soutient la démarche de la FNEC, non pas pas contre l'inclusion scolaire, mais contre l'inclusion scolaire systématique. En effet, le milieu ordinaire (éducatif ou professionnel) ne peut pas accueillir, intégrer, inclure toutes les personnes. Il faut maintenir les structures spécialisées, adaptées en tant que de besoin (y compris les structures médico-sociales)

Anne indique que pour FO, la devise en la matière est : «le droit commun autant que possible, les actions spécifiques en tant que de besoin».

Pour les adultes, cela doit se traduire par :

- le maintien des ESAT/EA (Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises Adaptées) contre la tendance actuelle les vider / les fermer ;
- le maintien des structures, moyens, des personnels qualifiés et bien traités.

Pour les enfants cela doit passer par le maintien

établissements et structures spécialisées, classes et enseignants spécialisés, professionnels formés en tant que de besoin.

2. Les personnels éducatifs et médico-sociaux

Anne rappelle que ces personnels qui travaillent avec des adultes ou des enfants handicapés ont droit à travailler dans de bonnes conditions, salaires, effectifs, qualifications, modalités de travail de qualité.

Or des problèmes peuvent se poser dans la mise en œuvre de l'inclusion scolaire.

La Confédération soutient les fédérations FO concernées par cette question et intervient régulièrement au cabinet de la secrétaire d'État Cluzel. Cependant nous sommes confrontés à une idéologie très forte en faveur de l'inclusion totale et donc la sortie du médico-social pour les personnes handicapées.

Anne relève les dégâts causés en la matière par la rapporteure spéciale de l'ONU.

Elle salue le travail de Norbert Trichard et Laure Beyret à la commission éducation scolarisation du CNCPH : la voix de FO est entendue, et de plus en plus suivie.

En conclusion Anne félicite la FNEC FP FO pour l'organisation de cette conférence, et pour sa réussite puisque la présence de nombreuses personnes, militants et professionnels, démontre sa pertinence.

Introduction de Roland THONNAT

Chers amis, chers camarades, Mesdames et Messieurs,

En introduction à cette conférence, je dois vous dire, mais vous le savez, que le problème de l'inclusion scolaire systématique n'est pas le sujet le plus simple à traiter dans la mesure où il concerne le devenir des enfants handicapés. C'est donc un sujet extrêmement sensible pour les enfants, pour les parents et pour les enseignants qui peut faire vibrer la fibre émotionnelle de chacun. Les différents ministres n'ont d'ailleurs pas manqué d'utiliser cet aspect pour justifier toutes leurs réformes concernant d'abord l'intégration puis l'inclusion des élèves «porteurs de handicap» ou «perturbateurs» comme l'on dit maintenant dans les réunions institutionnelles. ... Cachez ce sein que je ne saurai voir ...

Alors, à l'occasion de cette conférence, nous allons chercher à dresser l'état des lieux pour relater les faits concernant non pas le problème du handicap et de son traitement en général, mais un aspect qui découle du champ de syndicalisation de notre fédération : les conséquences de l'inclusion scolaire systématique.

La FNEC FP FO est une fédération syndicale indépendante. C'est la raison pour laquelle, ce qui nous intéresse, ce sont les conditions de travail de nos adhérents et par voie de conséquence, de tous les enseignants et agents de l'Éducation nationale, c'est-à-dire le fonctionnement de l'école républicaine.

Vous l'avez compris, la conférence de ce jour n'a pas pour but d'ouvrir un débat sociétal portant sur la nécessité ou non d'intégrer, voire d'inclure, les personnes handicapées dans la société et dans l'école. Le fait de déterminer si la société doit protéger ou non des personnes handicapées est

une question éminemment politique qui a d'ailleurs été tranchée lors de la rédaction des constitutions françaises ou encore dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen notamment celle de 1793.

Ce qui nous intéresse d'abord et avant tout, c'est d'établir à partir des faits à partir des comparaisons dans le temps, si l'inclusion scolaire systématique conduit à une dégradation des conditions de travail des enseignants et par voie de conséquence, à une dégradation des conditions d'accueil des élèves.

Ce que nous cherchons aujourd'hui à l'occasion de cette conférence, c'est donc à dresser un tableau des situations qui reflète la réalité de ce qui se passe dans les écoles et les établissements de ce pays. Ce tableau va donc être dressé à partir de vos interventions orales, à partir de vos contributions écrites.

Des camarades du 1^{er} degré prendront la parole pour exposer les situations, c'est assez normal puisque le 1^{er} degré est le passage obligé de l'inclusion scolaire systématique. Elle commence d'ailleurs dès la maternelle où les élèves handicapés sont bien souvent détectés, ce qui ne signifie pas d'ailleurs que les dispositions soient prises pour les accueillir dans des bonnes conditions.

Il faut d'ailleurs souligner le rôle que joue encore et malgré tout, la médecine scolaire dans la détection de ces élèves. Et souvent cette opération intervient tardivement, beaucoup trop tardivement, non pas parce que la responsabilité incomberait aux médecins et aux infirmières scolaires, mais parce que ce secteur de l'Éducation nationale est dans un état de délabrement avancé et consciemment entretenu par les responsables de l'Éducation nationale de notre pays. Mais une camarade médecin scolaire devrait intervenir sur ce sujet.

Des camarades du 2nd degré interviendront également, car le changement de statut des SEGPA et la création des ULIS ont des incidences directes sur l'enseignement ordinaire.

Des camarades des lycées professionnels seront aussi à cette tribune pour relater ce qui se passe et la détérioration des conditions de travail des PLP.

D'autres camarades notamment des chefs d'établissements, AVSi, assistantes sociales interviendront et amèneront leur contribution au sujet.

Alors cette conférence a également été préparée de telle sorte que nous ayons tous des points de repère communs.

Les premiers de ces repères, ce sont les textes réglementaires et notamment l'évolution du code de l'Éducation en la matière avec la loi de 2005 dite loi Montchamp qui instituait l'intégration des élèves handicapés en milieu ordinaire. La deuxième évolution est liée à la loi de 2013 dite loi Peillon qui intronise l'inclusion scolaire systématique. Vous trouverez un certain nombre de ces documents d'ailleurs dans les dossiers. Ce sont ceux qui nous ont semblé être les plus importants, mais bien entendu, ils n'y sont pas tous.

Autre point de repère, des chiffres parlants. Le travail est d'ailleurs délicat, car en la matière la récupération des données budgétaires qui portent sur plusieurs ministères, est difficile. La comparaison avec la situation antérieure l'est encore plus. Mais peut-être les initiateurs des réformes ne souhaitent-ils pas que les économies budgétaires qui découlent de la mise en œuvre de l'inclusion scolaire soient trop apparentes.

Un point de repère très important également concerne les résolutions de congrès de notre fédération en 2016 à Gravelines et du congrès de notre confédération à Tours en 2015. Vous pourrez constater d'ailleurs que toutes vont dans le même sens.

Enfin dernier point de repère, ce sont des interventions syndicales et des mobilisations qui ont pu avoir lieu au plan national comme dans les départements et académies. Vous trouverez quelques informations sur le sujet dans le dossier. Ainsi nous souhaitons que cette conférence serve aussi à recenser toutes les interventions syndicales qui portent sur les conséquences de l'inclusion scolaire systématique, notamment via les CHS CT, pour la santé et la sécurité de nos collègues, mais de manière plus générale, sur les conditions dans lesquelles nos collègues effectuent leur travail.

Ainsi plusieurs d'entre vous ont demandé à intervenir sur ce sujet. Certains collègues ici présents devraient d'ailleurs nous relater comment les conditions scandaleuses dans lesquelles s'effectuait l'inclusion de certains élèves ont conduit les enseignants unanimes de certaines écoles à décider de faire grève, pour obtenir que l'administration de l'Éducation nationale trouve des solutions.

Mes chers camarades, mes chers amis, en introduction à nos débats, je crois qu'il convient d'indiquer que nous pouvons être fiers du rôle qu'ont déjà joué notre fédération et ses syndicats, mais aussi notre confédération sur ce sujet. Tout a été fait par les ministres des gouvernements successifs et par un certain nombre de leurs soutiens, y compris des soutiens affublés d'une étiquette syndicale d'ailleurs, pour que le sujet de

la dégradation des conditions de travail des personnels liée à l'inclusion systématique soit tabou.

Et pour tenter de maintenir la chape de plomb, des campagnes ont été orchestrées contre notre organisation pour nous faire passer pour de dangereux rétrogrades qui refuseraient de se soucier du sort des personnes et des élèves handicapés.

Et bien mes chers camarades, mes chers amis, l'expression du secrétaire général de notre confédération dans une lettre adressée le 11 mai 2017 à la présidente du Conseil National Consultatif des Personnes handicapées, a sans aucun doute été d'une aide précieuse. Oui nous pouvons dire que l'action de FORCE OUVRIERE à tous les niveaux, a d'ores et déjà permis que nombre de personnels osent enfin redresser la tête pour signaler la dégradation de leurs conditions de travail, voire pour agir avec notre syndicat.

[Citation des extraits du courrier de Jean Claude MAILLY (cf page 41)]

J'espère avoir été clair dans cette introduction. En tout cas le problème de l'inclusion scolaire systématique n'est pas détachable du cadre d'ensemble de la politique de réduction des dépenses publiques et de destruction des services publics et de remise en cause des statuts des personnels remplacés par des salariés précaires. Il est toujours suspect de constater que les mêmes, l'actuel président de la République et ses ministres, qui prônent l'inclusion scolaire systématique au nom du principe absolu d'égalité de traitement sur le territoire français, initient aussi la réforme du bac qui instaure l'inégalité de traitement entre les établissements comme règle générale de fonctionnement et dévalorise cet examen national et les diplômes qui s'y rattachent; ou encore il est pour le moins surprenant que les mêmes défenseurs de l'égalité de traitement sans condition, quelles que soient les conditions d'accueil des élèves handicapés, intronisent sans sourciller les CP à 12 en REP et REP +, développant un peu plus l'inégalité de traitement au sein des écoles ou entre les écoles. Comme dit le poète, « il y a quelque chose qui cloche là-dedans ... »

Alors nul doute que le problème de l'inclusion scolaire systématique ne peut être détaché des autres problèmes qui s'abattent sur les personnels de l'Éducation nationale, les fonctionnaires et au-delà, tous les salariés. Mais si nous sommes à FORCE OUVRIERE, c'est que nous sommes tous conscients, et nous l'avons prouvé le 22 mars dernier à l'occasion de la journée de grève, qu'il ne peut y avoir de satisfaction réelle et durable des revendications en dehors de l'action fédérale et confédérale. À vous la parole. Merci.



Photographie : F. Blanc

1. Intervention de Pierre FEBRE – PE Educ EREA de VILLEURBANNE - 91

Bonjour à toutes et à tous je suis Pierre Fèvre.

Nous sommes venus en délégation avec 3 autres professeurs des écoles éducateurs en internat PEEI de la cité scolaire René Pellet EREA DV pour déficient visuel à Villeurbanne. Il existe deux établissements de ce type en France le 1^{er} à Loos-les-Lilles et le second donc à Villeurbanne dans la banlieue lyonnaise cet établissement est constitué d'une école et d'un collège qui accueillent exclusivement des élèves déficients visuels et d'un lycée pro filières général et agricole. Il accueille également des formations post-bac en BTS. Le recrutement de ces 2 dernières formations est ouvert aux voyants. Il y a dans notre établissement de nombreux jeunes ayant des troubles associés, troubles du spectre autistique, dys... Il y a aussi 2 dispositifs ULIS, un au collège, l'autre au lycée.

Cet établissement possède un internat éducatif dans lequel nous sommes 14 professeurs des écoles éducateurs en internat affectés. 12 travaillent réellement sur les groupes avec les jeunes, il y a un responsable du service éducatif de l'internat et de la gestion des AED et des AESH. Il y a également un PEEI qui exerce les fonctions de professeur de braille.

Ces postes de PEEI réaffirmés par la loi de 2005 ont pour objectif de permettre, de laisser le choix aux jeunes et aux familles entre l'inclusion en milieu ordinaire et la scolarisation en établissement au sein de cet EREA DV. De fait notre EREA et son internat éducatif sont des éléments importants pour faciliter le parcours d'inclusion de nos jeunes, un parcours d'inclusion dans la société. Il est important de noter que certains de nos jeunes après des expériences parfois douloureuses, en tout cas non concluantes en inclusion en milieu ordinaire ont pu revenir à l'EREA et à l'internat éducatif pour retrouver de la sérénité, être à nouveau scolarisé et s'épanouir, avant parfois de repartir en milieu ordinaire. C'est une chance.

La question de la diminution du nombre des postes de PEEI est récurrente dans l'établissement. Depuis 15 ans ! Nous étions en effet 25, nous ne sommes plus que 14 ! Cette persistance de "la rumeur" sur la diminution du nombre de nos postes, sur des suppressions sans cesse annoncées a généré beaucoup d'inquiétudes, de résignation et de démobilitation. Nous finissons par nous dire que c'était l'évolution normale, que nos postes allaient être supprimés...

Et en même temps, depuis toutes ces années nos IEN ASH, au gré des inspections nous ont toujours poussés massivement à partir en formation CAPA SH à Suresnes, ce qui fait d'ailleurs qu'aujourd'hui nous sommes tous spécialisés option B déficience visuelle.

Il y a 2 ans nous avions déjà encaissé la suppression de quelques postes. L'an dernier la décision a été prise et annoncée par l'IEN ASH de ne pas remplacer les départs en retraite et de supprimer les postes des collègues non spécialisés. Nos postes avaient été bloqués au mouvement. L'idée de notre hiérarchie était une extinction progressive de l'espèce des PEEI... Mais en douceur !

4 postes ont été supprimés à la rentrée 2016 et c'est aussi à cette date qu'il a été mis fin à la prise en charge des nuits par les professeurs des écoles conformément à la circulaire en vigueur. Pour la rentrée 2017, il nous a été annoncé que l'année prochaine le service des PEEI serait ramené à 21h en journée uniquement, et ce jusqu'à 19h. Mais la promesse nous a été faite par le nouveau chef d'établissement de nous tenir informés de l'évolution de nos missions, et des EDT qui seraient proposés, de nous transmettre des informations

sur la restructuration et sur les éventuelles suppressions de postes pour que nous puissions toutes et tous nous positionner et participer au mouvement départemental du premier degré.

En décembre nous n'avions toujours aucune information nous avons sollicité l'IA via les syndicats début janvier, le 17 janvier toujours rien et notre cheffe d'établissement au cours d'une réunion le 19 nous annonce ne pas avoir d'information sur ces éventuelles suppressions de postes.

Nous sommes finalement reçus en délégation le 23 janvier et là, gros emballement, le Dasen nous annonce la suppression de 7 postes à la rentrée 2018 et de 7 autres postes à la rentrée 2019 c'est-à-dire la suppression en 2 ans de la totalité des postes de PEEI.

Dans la foulée nous recevons individuellement des invitations à des entretiens tout début février, des entretiens avec notre inspecteur IEN ASH en présence de notre cheffe d'établissement. Avant d'accepter ces entretiens, nous demandons une réunion collective et un report des entretiens individuels, nous obtiendrons cette réunion collective le 1^{er} février au matin juste avant le début des entretiens individuels où nous nous rendons, en nous accompagnant mutuellement. Nous sommes reçus par le chef d'établissement et l'IEN ASH. Notre cheffe d'établissement fait d'abord de l'obstruction en refusant que nous soyons accompagnés, mais finalement nous nous imposons et dit-elle ne voulant pas faire d'esclandre elle accepte que nous soyons accompagnés par nos collègues.

Des propositions très générales sont faites aux un et aux autres après qu'un point administratif sur les dates de titularisation et d'affectation dans l'établissement ne soit fait par nous-mêmes. Ces propositions très générales, ces présentations de postes éventuels sans que nous sachions d'ailleurs s'ils sont vacants ou non auraient pu être faites en collectif.

Dès la mi-janvier et à nouveau lors de cette délégation, nous avons demandé la liste des partants et à ce jour nous n'avons toujours pas de liste juste et certifiée par les services de la division des personnels enseignants. Nous avons aussi demandé les modalités du mouvement éventuel pour les personnels qui devraient quitter leur poste cette année, mais aussi l'année prochaine et les mesures de carte scolaire envisagées, à ce jour toujours rien !

En parallèle à ces entretiens nous avons alerté les parents d'élèves internes qui de leur côté ont aussi sollicité l'inspecteur d'académie. Il est à noter une constante dans nos demandes, les faire toujours par écrit et demander à chaque fois des confirmations elles aussi par écrit. Des confirmations que nous n'obtenons d'ailleurs que rarement. De plus nous avons toujours privilégié les demandes collectives.

En réunion d'information syndicale dès la fin du mois de janvier et juste avant les vacances d'hiver nous avons évoqué ensemble et en présence d'autres enseignants de l'établissement la possibilité d'un mouvement de grève au retour des vacances, pour marquer le coup et se faire entendre avant la CAPD qui devait entériner les mesures de carte scolaire et qui se déroulait le 1^{er} mars. Ce mouvement de grève a été fixé le 27 février, reconductible le 28...

Avec les syndicats nous nous sommes occupés de déposer le préavis et nous nous sommes organisés collectivement, nous avons communiqué auprès des parents prenant et relayant leurs contacts et nous avons relayé cette action auprès des médias, mais aussi auprès des anciens élèves et des anciens personnels de l'établissement, nous avons contacté les associations de déficients visuels qui sont très actives sur la région et particulièrement

à Villeurbanne, nous avons rédigé un tract et créé une pétition en ligne (1200 signatures à ce jour !) nous avons aussi convoqué les politiques régionaux et municipaux, nous avons créé une page Facebook...

Le 27 février nous avons organisé devant l'établissement un piquet de grève. Cette journée a aussi été l'occasion de formuler une nouvelle demande d'audience auprès de l'inspection académique et du Dasen. Le 27 février lors de ce piquet de grève nous avons eu la visite de journaliste et photjournaliste de l'Humanité et du Progrès. Nous avons fait dès le mercredi la Une de l'Humanité avec un encart en couverture et une pleine page intérieure. Idem dans le Progrès de Lyon.

Le 28 février nous avons organisé un rassemblement dûment "déposé en préfecture" devant le rectorat de Lyon avec musique et tambour, et suite au piquet de grève du 27 nous avons réussi à mobiliser certains professeurs de la CSRP.

Le contexte a peut-être joué en notre faveur. En effet pendant les vacances une nouvelle rectrice a été nommée et elle venait de prendre ses fonctions. Peut-être ne souhaitait-elle pas qu'un mouvement grossisse pendant cette période de prise de fonction. Suite à cette audience et à cet entretien avec le secrétaire général de l'Académie et même avant, puisque nous avions reçu dès le matin dans nos boîtes mail académiques une lettre de rétractation du Dasen, l'idée de suppression brutale de nos postes a été abandonnée.

C'était une première victoire !

Pour nous, elle était mitigée, car il était dit que si des collègues souhaitaient sur la base du volontariat quitté l'établissement, ils ne seraient pas remplacés. Les postes seraient bloqués au mouvement ce qui n'est finalement pas l'option qui a été choisie puisque les postes sont bien parus au mouvement et des collègues peuvent postuler. Mais nous n'avons toujours aucune information sur les mesures de carte scolaire et les éventuelles bonifications que certains de nos collègues qui participent au mouvement pourraient obtenir.

Nous avons rendez-vous le 4 avril prochain tous ensemble les 14 PEEI avec le DRH de l'inspection académique et le conseiller ASH auprès du recteur. Nous restons vigilants sur le devenir des missions pour les personnels restants et sur l'organisation de l'établissement ! D'autant plus que nous voyons toujours arriver des Oukazes de la direction. Le dernier par exemple, sous prétexte d'absences non remplacées et de nombreux départ en formation, il a été décidé par la direction de fusionner différents groupes d'internes et de placer jusqu'à trois par chambre les jeunes alors même qu'il y a effectivement de la place. Tout cela bien sûr sans aucune concertation avec nous, les PEEI.

Ce moment de lutte a été un vrai bon moment de mise en valeur du collectif, chacune chacun a pu en fonction de ses spécialités s'emparer de missions, cela nous a fait beaucoup de bien de nous retrouver après des périodes de résignation, nous avons créé des groupes de discussion WhatsApp par exemple qui permettent d'être très réactif, nous avons aussi bénéficié d'un fort soutien des syndicats et de leurs conseils, qu'ils en soient ici remerciés.



2. Intervention de Maïté QUINTARD pour le SNUDI FO 91

Inclure un élève en situation de handicap lorsqu'il est apte à supporter le groupe classe et l'environnement scolaire est tout à fait normal. Le SNUDI FO 91 rappelle ici qu'il n'est pas opposé à l'inclusion en classe ordinaire des élèves à besoins particuliers. Il est évident que certains élèves ont besoin que l'on différencie le travail, lorsque cela se fait de manière intelligente, voire en concertation avec la famille, et les différents professionnels qui interviennent auprès de l'enfant. Mais laisser un élève en situation de handicap souffrir d'une scolarisation en classe ordinaire alors que cela, non seulement ne lui apporte rien, mais en plus lui nuit, relève selon nous de la maltraitance. Tout le monde souffre dans ces situations :

- L'élève pour qui le handicap ne relève plus seulement d'une simple adaptation des apprentissages mais de la thérapie.
- Le reste de la classe qui suit parfois cet élève et ses débordements depuis plusieurs années.
- L'adulte, face à lui, qui ne peut pas l'aider, même en y mettant la meilleure des volontés qu'il s'agisse de l'enseignant ou de l'AVS.

Je donnerai deux exemples concrets pour appuyer ce propos :

Y., 7 ans et demi, inclus en classe ordinaire de CE1, qui a été reconnu déficient par la psychologue scolaire et qui est pris en charge par le RASED au sein de l'école, à hauteur de 2h par semaine. Il bégaye beaucoup, il fait régulièrement des crises, il insulte les autres enfants, il s'en prend physiquement à l'adulte lorsqu'il est contrarié. La famille refuse de reconnaître le handicap. Il ne relève pas de la MDPH, il continue donc sa scolarité de façon chaotique dans un groupe de 25 élèves. Mais il est en souffrance et le fait savoir en étant violent. La solution qui a été trouvée ? La famille a changé Y. d'école. Simple déplacement du problème. Des Y il y en a beaucoup, avec d'autres handicaps, reconnus ou non. Parfois il y a 2 ou 3 Y dans la même classe. Et ce n'est pas gérable, même pour le meilleur des pédagogues.

R., 16 ans, il est aussi handicapé. Il a été abîmé par le collège ordinaire. Il n'a pas beaucoup confiance en lui. Mais quand il arrive à l'Impro, et quand il rentre en classe, il a le sourire. Lui aussi il bégaye, il a des difficultés. Mais ici, il a un cartable, une trousse, un cahier et il peut réellement travailler, car dans la classe ils ne sont que 6, l'enseignant peut venir l'aider à tout moment. Il a le temps d'avancer à son rythme. Il peut aussi apprendre la cuisine et la blanchisserie. Il envisage l'avenir.

Tout ça pour dire que tous les élèves ne sont pas faits pour l'école ordinaire, même en petite inclusion, comme Y. Certains ont besoin de classe spécifique en petit groupe. Et ce n'est pas les parquer ni créer un ghetto, c'est au contraire prendre en compte leur difficulté et leur permettre d'avancer à leur rythme spécifique.

Toutefois :

Les institutions comme des IME et des Impro sont en train de fermer littéralement. Non seulement les unités d'enseignement au sein de ces institutions, mais aussi les institutions elles-mêmes.

Cela se produit insidieusement. Par exemple dans le sud Essonne, un IME accueillant des adolescents autistes est en train de fermer petit à petit : l'unité d'enseignement est délocalisée, et les internats ne seront plus proposés aux familles. Les établissements et classes spécialisés de leur côté doivent

proposer de plus en plus d'inclusions en milieu ordinaire.

Les classes ordinaires en école et en collège vont devoir accueillir ces élèves sous prétexte de la scolarisation obligatoire et de l'inclusion systématique en classe ordinaire. C'est une catastrophe pour ces enfants et ces jeunes qui n'auront plus la chance de voir leur scolarité réellement adaptée à leurs besoins. De plus, cela crée des inégalités énormes : les parents d'enfants handicapés qui peuvent payer des prises en charge à domicile ou dans les écoles seront favorisés. Nous connaissons déjà en Essonne un exemple d'éducateur spécialisé rémunéré par la famille pour accompagner leur enfant en classe.

À cela s'ajoute une chose inquiétante : la nouvelle formation des enseignants spécialisés (le CAPPEI dans le premier degré) ne propose plus plusieurs options comme c'était le cas auparavant. Quel est le but ? Pouvoir dire à ces enseignants formés qu'ils pourront accueillir dans leur classe n'importe quel élève porteur de handicap, sous prétexte que les options n'existent plus. Ainsi, enseigner à un élève sourd et à un élève ayant des troubles du comportement revient au même. On sait sur le terrain que ce n'est pas le cas !

Le SNUDI FO 91 ne peut cautionner l'inclusion systématique des élèves à besoin particulier. Car elle ne se fait ni dans l'intérêt de l'élève ni avec les moyens nécessaires. Les élèves à besoin particulier sont sacrifiés et l'État ment aux familles. Les groupes classes sont sacrifiés, les collègues sont sacrifiés. L'unique but de cette inclusion systématique est de réaliser une économie financière pour un résultat catastrophique. Il ne faut pas confondre équité et égalité. Si ces élèves ont plus de besoins, il faut leur accorder plus de moyens.

□ Intervention d'Yves KOTTELAT, secrétaire général de la FSPS-FO

Apporte le salut fraternel de la fédération et remercie d'avoir organisé cette conférence. Nos fédérations ont des liens particuliers de par les personnels qui travaillent ensemble sur le terrain. Même si on espère que ce travail commun puisse encore s'amplifier, on sait aussi que tous ont subi les conséquences de cette politique désastreuse.

Avec nos deux fédérations, nous sommes présents dans la totalité des établissements scolaires. C'est donc ensemble que nous allons continuer à défendre les personnels et préparer les élections professionnelles.

Bons travaux !

3. Intervention de Nicolas DUQUERROY, secrétaire départemental du SNUDI FO 63 membre du CHS CT départemental du Puy de Dôme

Pour le SNUDI-FO 63, je voudrais centrer mon intervention autour des registres santé et sécurité au travail et de ce qu'il se passe au niveau du CHSCT dans le Puy de Dôme.

Petit retour en arrière d'un an avant tout : nous avons organisé une réunion d'information syndicale sur la question de l'inclusion scolaire systématique en février 2017. Avec la vingtaine de collègues réunis, une pétition a été écrite et mise en ligne dénonçant l'inclusion systématique, le démantèlement des postes et structures

spécialisés, et dénonçant la convention signée entre l'ARS et le rectorat de la grande région Auvergne Rhône Alpes. De suite, et pendant plusieurs semaines, notre syndicat, notre fédération et notre union départementale ont essuyé une volée de bois vert, d'insultes, de menaces... C'est même remonté à l'époque à notre confédération et à notre fédération nationale. Toutes ces agressions semblaient provenir d'association de parents d'enfants à besoin particulier qui ont détourné les propos de la pétition. On a été, je vous l'avoue très surpris, à l'époque car la même pétition tournait déjà dans d'autres départements de la grande académie. Pourquoi une telle virulence dans le 63... l'UNSA dans notre département est derrière cette cabale !

Mais nous avons eu aussi des marques de soutien de différentes associations ou des parents isolés qui ont appuyé la pétition, ayant bien compris que notre position syndicale était de défendre les postes, les structures, les conditions de travail...et donc la scolarisation des élèves et de tous les élèves de l'école de la République.

Dans notre département, petit point au niveau des CHSCT D : depuis notre élection dans cette instance en 2014, nous avons porté nombres de registres SST : comme il n'en avait jamais été porté avant dans cette instance, l'administration refusait systématiquement de parler des cas particuliers, et donc des registres. Il a fallu un acharnement, et plusieurs interpellations de l'inspecteur académique pour qu'avant même d'exiger des réponses sur les registres, on puisse en parler. Aujourd'hui c'est fait, et nous déposons et discutons de tous les registres que notre syndicat souhaite aborder. Mais cela a été une lutte acharnée.

Aujourd'hui donc on étudie les registres, et bien que toutes les réponses ne conviennent bien évidemment pas, nous avons pu obtenir certaines avancées sur des dossiers qui ont sensiblement apporté des améliorations pour les conditions de travail des collègues, et d'apprentissage pour les élèves.

Premier exemple : en moyenne section, deux élèves avec troubles du comportement plus plus. Refus de la famille de faire quelque chose, l'IEN de circonscription interpellé à plusieurs reprises qui envoient les CPC, le pôle ressource, toute l'artillerie pédagogique à disposition...pour en arriver à la réponse pour la collègue que *«oui c'est compliqué, mais qu'il fallait serrer les dents, et que l'année prochaine ce sera un autre collègue qui s'en chargera. Qu'ils ont fait tout ce qu'il pouvait au niveau de l'inspection, et qu'il fallait maintenant arrêter de les interpellier sur ces élèves. Et que si vraiment dans la journée ça ne va pas, que l'élève ne peut plus se contenir dans sa crise, il faut demander aux ATSEM d'aller faire faire un tour de trottinette dans la cour !»* Les collègues que nous rencontrons régulièrement, et qui n'étaient pas encore syndiqués à FO, et à qui on disait à chaque fois de remplir le registre, ont mis un an à vouloir nous confier le dossier. Nous avons rempli le RSSST, interpellé l'Administration, et obtenu que soit apportée une aide humaine avec une EVS dans la classe ce qui a en partie convenu aux collègues à l'époque...en 3 semaines.

Autre exemple : un élève de CE2 avec notification MDPH pour une scolarisation en ITEP. Cet élève avait aussi une AESH. Mais l'élève est intenable dans la classe, et l'IEN répond à la collègue que *«Oui le dossier est prioritaire pour l'ITEP, mais qu'il n'y a pas de places...donc elle doit faire avec.»* Sur une proposition d'une scolarisation partielle

dans l'école, en accord avec la famille, refus de l'IEN avec pour motif «*Cet élève doit pouvoir bénéficier des TAP, et ne peut donc pas être déscolarisé les après-midi.*» Incroyable ! Devant l'impossibilité de la situation, et la fatigue, la collègue se met en arrêt. Et elle contacte le syndicat pour l'aider à trouver une solution. Nous avons là aussi réussi à trouver une solution d'une scolarisation en structure spécialisée via le registre et l'appui syndical, assez rapidement puisque cela a pris moins de 3 semaines.

Juin dernier, lors d'une tournée d'école, nous tombons dans une école où l'équipe d'enseignement est complètement désemparée. Il se trouve que depuis un an, un élève avec de forts troubles psychotiques retourne tous les collègues, et que la seule solution proposée soit de se «passer l'élève de classe en classe» pour soulager les enseignants et les élèves. L'Administration restait muette aux interpellations. Avec les collègues, nous avons réussi aujourd'hui que cet élève soit scolarisé à 80 % en ITEP, et ne pouvait être en classe ordinaire qu'avec une AVS...alors que les premières réponses étaient bien sûr qu'il n'y avait pas de place.

Dernier exemple de ce genre : un élève piquait des colères ingérables et violentes envers lui, les élèves et les enseignants à tel point que les enseignants qui intervenaient dans cette classe devaient faire sortir les élèves de la classe pour protéger tout le monde, le temps qu'il se calme. Et cela tous les jours ! Les seules réponses que l'on donnait au niveau de l'inspection étaient de contacter le pôle ressource, de demander de l'aide aux conseillers pédagogiques...et d'adapter sa pédagogie. Il a fallu un registre, une interpellation en CHSCT, et une entrevue avec M. l'IA qui, lorsqu'il a vu l'état de la classe sur des photos prises après une crise de l'élève, intervienne, demande une déscolarisation de l'élève. Incroyable, alors que depuis 3 mois, absolument rien ne se passait. En une demi-heure, des choses se sont débloquées : l'IEN de circonscription a ensuite elle-même pris rendez-vous avec la mère pour remplir une demande de MDPH qui refusait jusque-là toute démarche en ce sens. Bon, on est beaucoup plus mesuré sur la scolarisation de cet élève qui a simplement été changé d'école...

Il y a aussi des dossiers moins compliqués où avec les registres et l'appui syndical nous avons obtenu des heures de RASED, ou des AESH, réponses convenant aux collègues.

Alors bien sûr, les registres ne sont pas miracles, et ça n'est certainement pas comme ça qu'on le montre aux collègues, mais on peut constater quand même à chaque fois qu'en plaçant la responsabilité dans les mains de nos supérieurs hiérarchiques, les choses se débloquent sur des situations où l'Administration dit aux collègues qu'ils ne peuvent rien faire.

En conclusion, par nos tournées dans les écoles du département, et l'ayant moi-même vécu en remplaçant, on se rend compte que cette question de la systématisation de l'inclusion scolaire fait que certaines classes et certaines écoles deviennent des poudrières ! Que des collègues se font pour certains frapper, pour d'autres les IEN leur disent de se mettre en arrêt maladie s'il n'en peuvent plus...et parfois même sont directement mis en cause dans leurs compétences, et leur engagement dans le métier. Les relations avec les autres parents sont dégradées, car ils remettent directement sur l'enseignant la faute de l'ambiance de classe, ou la surveillance de récréation. De jeunes enseignantes se posent la question de la démission, car elles se voient incapables de faire le métier pour lequel elles ont été recrutées...d'anciennes collègues n'y

arrivent plus ! Et la culpabilité et la part de responsabilité qu'on leur donne est insupportable !

Alors oui, cette journée du 28 mars est essentielle ! Oui nos syndicats, notre fédération, notre Confédération ont raison de mettre les vraies questions des postes, du statut, des structures, des conditions de travail au cœur même de la question de l'inclusion scolaire. Oui défendre les moyens améliorera la situation des personnels, et par conséquent la scolarisation et l'apprentissage des élèves, de tous les élèves. C'est ce que FO a toujours défendu, en référence au premier article du code de l'éducation : le droit à une scolarisation spécialisée.

4. Intervention de Ouiza BOUSSADA, AVS du 93

Bonjour, je m'appelle Ouiza BOUSSADA.

Je travaille pour l'éducation nationale depuis 2006, après 3 ans de chômage. Tout d'abord j'ai eu un contrat d'avenir. J'étais contente de le signer, car je pensais qu'il y avait un «avenir». Par surprise, à la fin des 3 ans de celui-ci, j'ai reçu un courrier recommandé pour me signifier la fin de mon contrat. Je me suis battue avec le syndicat Force Ouvrière pour pouvoir travailler, car j'estimais que c'était un droit. Je ne comprenais pas pourquoi on me renvoyait à la maison étant donné que le poste n'était pas supprimé et lorsque j'ai fait part de mon étonnement, on m'a répondu qu'il fallait laisser la place aux autres. Nous avons persévéré et nous avons réussi à avoir un autre contrat, de misère, de 6 ans renouvelable. Chaque année vous comprenez l'angoisse que nous vivons en nous demandant s'ils allaient nous renouveler. J'ai pu avoir un CDI, mais de nombreuses AVS qui ont effectué leurs 2 ans ou leurs 6 ans de contrat ne sont pas automatiquement renouvelées. Chaque année, il faut mener un combat auprès du DASEN. La plupart d'entre eux sont renvoyés automatiquement au Pôle emploi. L'éducation nationale se sert de nous et ensuite nous jette sous prétexte que ces contrats ne sont pas renouvelables. Mais qu'est-ce qui empêche de rendre ces contrats renouvelables, étant donné qu'ils ont toujours besoin de ce personnel.

De plus, il se rajoute le problème du statut que l'on a dans l'établissement. Nous n'avons pas de place, nous nous asseyons dans les allées à côté de la table de l'élève dont nous nous occupons. Pour travailler, nous utilisons notre propre matériel, car nous n'en avons pas à notre disposition. Par ailleurs, nous devons jongler entre deux écoles. Le matin dans un établissement et l'après-midi dans un autre. De plus, nous nous déplaçons pendant notre pause méridienne avec notre propre véhicule. Ainsi, nous n'avons pas de temps pour manger étant donné que nous n'avons pas de temps supplémentaire pour rejoindre le second établissement. Ce que je vous raconte, c'est un petit point parmi tant d'autres.

Nous n'avons également pas le droit au remboursement des frais de déplacement lorsque nous utilisons notre véhicule, qui est indispensable pour travailler sur deux endroits différents.

Nous avons des contrats précaires. Nous ne sommes pas fonctionnaires, nous n'avons pas le droit à la mutation. À cela se rajoute le problème de formation. Nous devons répondre aux difficultés des élèves sans outil et sans formation. Ils nous demandent de faire des miracles, mais une AVS n'est pas une magicienne. Les parents voient en nous la solution pour la réussite de leur enfant sans qu'ils sachent que le personnel n'est pas

formé. Nous ne sommes pas informés des problématiques de l'enfant pour lequel nous sommes nommés. Les professeurs ne sont également pas informés de la situation de l'élève. On leur dit que l'élève relève de la MDPH, mais qu'ils ne s'inquiètent pas, car l'enfant a une AVS. Ensuite, dans les maternelles, puisque nous n'avons pas de statut et que nous n'avons jamais eu la fiche de poste, ils nous imposent de changer les couches des enfants, car la municipalité compte sur l'AVS et elle n'embauche pas d'ATSEM. Ainsi, nous sommes le bouche-trou de nos collègues. Ce n'est pas parce que l'on nomme une AVS pour l'enfant que tous les problèmes sont résolus. De plus, nous ne disposons pas de temps afin que l'on puisse discuter avec les professeurs pour faire le point.

Ensuite, il faut savoir ce que nous vivons en tant qu'AVS, pour un salaire qui varie de 600€ à 800€ par mois sans aucune autre prestation, nous subissons les insultes, les coups, les crachats de la part des élèves handicapés. Ainsi, l'inclusion, c'est très bien, mais il faut mettre les moyens nécessaires pour que tout le monde puisse trouver sa place. Comment voulez-vous que l'AVS soit efficace pour accompagner les enfants en situation de handicap si elle-même se trouve handicapée par le système.

Nous revendiquons la pérennisation de ces contrats et l'obtention du statut de fonctionnaires comme nos collègues professeurs.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

5. Intervention de Jean-Marie TARTARE au nom des sections de la FNEC FP-FO de Corse

L'inclusion en classe de CAP sans réel accompagnement humain et sans les moyens financiers adéquats est vouée à l'échec et un facteur aggravant la souffrance des PLP en Corse.

La Corse-du-Sud étant dotée, à Ajaccio, d'un établissement d'Enseignement régional d'Enseignement adapté (EREA), la problématique départementale de l'inclusion concerne essentiellement la Haute-Corse et plus particulièrement les deux Lycées Professionnels de Bastia : le LP tertiaire «Jean-Nicoli» et LP industriel «Fred Scamaroni» auquel est rattaché le dispositif ULIS.

Jusqu'il y a deux ans, très peu d'élèves issus de cette unité étaient en capacité d'intégrer une section de CAP et de réussir l'examen, environ 1 par an, essentiellement dans le domaine tertiaire. Au final, cela permettait à ces élèves l'obtention d'un CAP en trois ans et de réussir leur insertion professionnelle dans des entreprises sensibilisées à la loi handicap.

Le passage en force de l'inclusion en CAP depuis septembre 2016, à la «hussarde», c'est-à-dire sans aucun accompagnement, n'a créé que malaise, désarroi et souffrance pour les personnels PLP ayant la responsabilité de ces classes. Tous les élèves des ULIS, public relevant souvent de l'ASH, sont désormais inscrits en CAP, tous ! Alors que la plupart ne sont pas plus en capacité qu'avant de réussir normalement l'examen du CAP... Pour cette deuxième rentrée scolaire, rien n'a changé, l'encadrement est même de plus en plus indigent : il n'y a toujours que deux personnels réellement qualifiés en Haute-Corse et quelques AVSI non réellement formés, par-ci, par-là...

Le doublement administratif pour cette dernière rentrée scolaire de ce dispositif a fait fuir le peu de PLP volontaires pour intervenir dans ces sections. En effet, en plus de la pénibilité de l'encadrement de ces élèves en grande difficulté et à besoins bien particuliers, les enseignants doivent subir la «douce» pression des parents à qui l'institution a vendu du «rêve», mais aussi celle plus perverse des médecins pour la réussite aux examens. Faute de volontaires, l'administration, via le corps d'inspection et les Chefs d'Établissement, oblige le peu de TZR en Haute-Corse à encadrer ce public, utilisant souvent des arguments absurdes : «*Vous relevez de la RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé), le handicap, vous connaissez ! Vous avez donc les compétences !!!*».

Les conditions de travail dégradées, la charge de travail supplémentaire sans aucune reconnaissance augmentent le risque potentiel de troubles psycho-sociaux et de «burn-out». Les PLP en sont réduits dans un premier temps à se protéger individuellement, maintenant, au bout de deux ans d'une situation intenable, nous devons nous tourner vers une solution collective.

D'autre part, cette inclusion massive en CAP, renforcée par la diminution du nombre de CAP en tertiaire, a provoqué un effet de repoussoir sur le public originel de ces sections, qui avaient alors plus un rôle «social». Nos CAP «sociaux», sont devenus maintenant des CAP «médicaux-sociaux» «en première année et puis finalement, uniquement «médicaux» en terminale...

Nous sommes passés d'une classe avec inclusion de quelques élèves relevant d'ULIS à des classes exclusivement ULIS, les élèves de CAP ne relevant pas de ce dispositif, ayant fui ces sections initialement faites pour eux, soit l'effet contraire du dispositif initial de l'inclusion. Nous avions déjà un fort taux de sorties sans qualification, de 5 points au-dessus de la moyenne nationale, maintenant c'est 38% de sorties sans qualifications pour la jeunesse 15/24 ans en Corse, soit maintenant 20 points de plus que la moyenne nationale (source Corse-matin de ce jour résultats de la commission système éducatif Conseil Economique Social et Culturel de la Corse).

Nous observons un autre effet pervers de l'inclusion massive en CAP, la perte de lieux de stage, beaucoup de petits patrons, par manque d'accompagnement des stagiaires, ne voulant plus accueillir et former ce public en grande difficulté. Il faut absolument augmenter le nombre d'AVSI qualifiés sur la Haute-Corse, pour que les deux référents ayant les qualifications ASH puissent assurer une véritable coordination comme cela se fait en SEGPA. Cela permettrait une formation pratique et spécifique des enseignants intervenant dans ces sections, avec l'octroi bien sûr pour ces derniers de deux HSE pour rémunérer le travail supplémentaire lié à ces concertations.

Syndicalement les collègues n'étaient pas, encore prêts pour une action locale, durant ces deux dernières années. Nous avons obtenu lors de l'audience de février, le principe d'un Groupe de Travail (GT) sur cette problématique pour préparer la rentrée scolaire 2018/2019. Suivant les résultats de ce GT, nous verrons après consultation de nos adhérents, s'il convient alors d'envisager une action spécifique.

J'ai été mandaté, en tant que secrétaire académique du SNETAA-FO-Corse, pour participer à la conférence fédérale de Force Ouvrière, et partager nos expériences respectives, afin d'être bien préparé pour ce GT académique à venir.

Merci de votre écoute et bonne conférence à toutes et tous.

6. Intervention de Karine RABECHAULT-LABRU Directrice dans le 95

Présentation d'un cas d'inclusion (impossible)

Déroulé chronologique de la scolarisation inclusive de K :

- Arrivée en janvier 2017 après un an et demi passé en Afrique (suite à une dépression, la maman l'a confié à ses parents, résidant là-bas) ; lors de l'admission, K est absent ; la maman me dit juste, en fin d'entretien, qu'il aura besoin d'une AVS car son fils est diagnostiqué «autiste asperger» ;
- le premier jour (la première demi-heure) de K à l'école : lorsque sa maman repart, au bout de 3 minutes en classe, K exprime sa frustration en tentant de s'enfuir de l'école. Deux AVS et le PDMQDC tentent en vain de le maîtriser ; la psychologue arrive à ce moment-là et intervient sans succès ; K se jette par terre, tente de mettre ses doigts dans les prises électriques, essaie de déclencher l'alarme et s'en prend à mon ordinateur. Il hurle et appelle sa mère et finit par s'allonger par terre, exténué.

Sa mère revient, à ma demande, et l'emmène après s'être entretenue avec la psychologue scolaire et avoir adhéré à un protocole d'accueil : deux fois par semaine, pendant une heure, en sa présence. Ce protocole est à peu près respecté jusqu'aux vacances de printemps.

- Après les vacances de printemps, K ne vient plus. Mme, contactée par mes soins, m'explique que son fils ne veut pas venir à l'école et qu'il fait des crises lorsqu'elle veut l'y contraindre.

- En septembre, le jour de la rentrée, pas de nouvelles de K. Je contacte la maman qui me dit qu'elle et son fils sont en vacances, et qu'il reprendra avec une semaine de décalage.

- Une AVS est affectée sur l'école ;

- Le nouveau protocole d'accueil est d'un accueil tous les matins jusqu'à 10h, heure à laquelle une nourrice vient chercher K ; en fait la nourrice n'accepte de venir qu'à 11h/11h15.

- Jusqu'en novembre, inclusion «bricolage», «à l'arrache», «aux forceps» :

- K refuse de rester en classe

- il s'enfuit en maternelle ;

- il pousse des cris, se jette de sa chaise,

se sauve dans les escaliers ;

- la seule chose qui permette de le calmer est l'ordinateur (explosion de rage lors d'une mise à jour intempête : il roue de coups les deux AVS)

- il déclenche l'alarme, et la maternelle évacue avant qu'on ait pu les prévenir ;

- plusieurs fiches RSST sont complétées et transmises à l'IEN

- IP à la demande de mon IEN pour «faute de soins»

- Mails à l'IEN, tenu(e) au courant (en mai envoi d'un mail destiné à l'IEN en charge du dossier AESH sur le 95)

- Demande d'intervention du SNUDI-FO

- fin octobre/début novembre, K projette son AVS contre un mur ; le gardien, présent, la rattrape à temps pour éviter que sa tête ne cogne, mais elle se fait mal au dos ; son médecin l'arrête une semaine ;

- le DASEN décide de suspendre provisoirement la scolarisation de K ; je rencontre Mme accompagnée de mon IEN pour lui annoncer la déscolarisation de son fils... deux jours plus tard, le DASEN change d'avis, car il n'y aurait aucune structure d'accueil adaptée au profil de K dans le 95. (...)

Positionnement institutionnel

L'IEN de circonscription compatit, mais admet son impuissance. Ne cache pas son énervement vis-à-

vis de l'IEN ASH, qui ne répond pas aux mails. Elle m'encourage à contacter le SAMU chaque fois que la situation est ingérable. Elle déplore le revirement du DASEN et ne cache pas son désarroi.

L'IEN ASH : ?

L'enseignante référente : appelle au secours le jour où elle se retrouve toute seule avec K dans son bureau (la maman a fait un malaise et a été évacuée par les pompiers) et quelques jours plus tard, en ESS, propose à la maman une scolarisation à temps plein et lui indique qu'elle peut également l'inscrire à la cantine et au centre de loisirs. Quand j'essaie de m'expliquer avec elle «en quatre yeux», elle me répond qu'elle ne fait qu'appliquer la loi.

Le PAS / l'enseignante spécialisée : vient sur l'école en octobre : m'indique qu'elle et l'IEN n'ont eu connaissance de ce dossier qu'en septembre 2017 ; donne des conseils inapplicables : nous oriente vers des activités de petite section alors que K sait lire et compter. Nous demande d'aménager un coin cuisine dans la classe ; bienveillante à l'égard de l'équipe, mais extrêmement mal à l'aise.

Positionnement des services de soins

- le CMP refuse de prioriser la prise en charge de K et indique qu'il ne relève pas de sa compétence ;

- j'ai contacté le CMP ; le docteur, qui est pédopsychiatre et expert judiciaire m'explique que K ne doit pas être scolarisé et que nous courons tous les deux des risques médico-légaux ; elle m'invite à faire un signalement au Procureur. Selon elle, les conditions dans lesquelles le petit garçon est scolarisé renforcent sa pathologie.

- ce médecin me demandera par la suite les coordonnées de l'IEN AESH et m'indiquera par SMS avoir aidé la maman à mettre en place des soins ; je crois comprendre que K a été scolarisé à Paris, près du lieu de travail de sa mère.

Le SAMU, contacté trois fois, a, à chaque fois envoyé les pompiers ; une fois, le médecin régulateur m'a dit que j'étais «super lourde» et que je ne cherchais qu'à me couvrir. Aux urgences pédiatriques, j'ignore ce qui s'est passé. Le médecin du CMPP a été étonné qu'ils ne saisissent pas le procureur. (...)

☐ Intervention de Didier PIROT, Fédération des Services Publics et de Santé (FSPS-FO)

(Résumé)

Tout à l'heure Yves Kottelat, secrétaire général a fait référence aux contacts réguliers entre nos deux fédérations. Ainsi, en juin 2014 pour le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le SNUDI-FO a été impliqué pour apporter les éléments concernant les PE. Nous avons pu avoir une position commune et ensuite nous rencontrer pour intervenir face à des situations ubuesques. Il y a eu plusieurs manifestations, nous avons défendu nos revendications notamment celles des ATSEM, -une ATSEM par classe- nous sommes rencontrés par le ministre, nous sommes intervenus ensemble.

Nous avons dans une audition avec l'IGEN et l'IGA développé la problématique des AVS et les difficultés rencontrées en soulignant que trop souvent les ATSEM étaient amenés à remplacer les AVS. Nous avons dit qu'il était inadmissible que les PE n'aient pas d'AVS quand c'était nécessaire et qu'il n'était pas normal que les ATSEM servent de bouche-trou.

Ce qui a été donné pour les ATSEM, la charte, la grille de salaires, le compte n'y est pas. La pénibilité n'a pas été reconnue, les difficultés pour accéder à la formation continue demeurent. Il est important de reconnaître par un vrai salaire les AVS et EVS, il est indispensable que chaque fois que c'est nécessaire ils soient nommés sans qu'un enfant et l'école attendent des mois pour cela.

7. Intervention de Paula ENFROY psychologue scolaire dans la Loire

En tant que psychologue scolaire, dit depuis cette année psychologue de l'Éducation nationale, j'ai également des éléments à partager à ce sujet : Tout d'abord une vision un peu globale que je pense importante à avoir en tête : à savoir que cette offensive, concernant l'inclusion de masse et non réfléchie, au sein des classes, fait partie je pense d'un mouvement plus large de démantèlement du système d'aide aux élèves, et plus largement du système scolaire, qui a déjà commencé depuis longtemps, mais s'intensifie particulièrement depuis plusieurs années.

Différents changements participent à cela de façon plus ou moins brutale selon les endroits :

➤ Par la création des pôles ressources en 2014 qui viennent supplanter les RASED. Dorénavant les membres du Rased font partie du pôle ressources de circonscription, et doivent participer à son bon fonctionnement, c'est d'ailleurs l'un des items de la nouvelle grille d'inspection des psy EN «Participer à l'activité du pôle ressources de circonscription». Ce pôle ressources ne regroupe plus seulement les membres du réseau d'aide aux élèves, on y trouve des conseillers pédagogiques, des enseignants EMPR (« missionnés par le pôle ressources »), et dans l'idée il devait même pouvoir accueillir des directeurs d'écoles. Outre le problème de confidentialité des élèves, qui me semble non négligeable, le changement majeur de l'aide apportée réside bien dans le fait que le pôle raisonne prioritairement en termes d'aide à apporter en classe. Prônant l'inclusion à tout prix. L'élève doit être inclus au maximum en classe. Les réponses prioritairement apportées doivent être données au sein de la classe : ce sont donc les conseillers pédagogiques et les EMPR qui sont de plus en plus largement proposés comme réponse aux enseignants. C'est en tout cas la tendance, avec de gros écarts suivant les secteurs, puisque ce pôle est sous la direction de l'IEN. Cela pose bien un problème majeur, d'abord du côté des gamins : ils restent en classe. Puis pour les collègues qui sont invités à penser de plus en plus d'aménagements, à l'aide parfois de protocoles de crise, pour gérer parfois des situations tout simplement ingérables. Et ce phénomène est bizarrement concomitant avec un manque de places important au sein des structures ITEP, Ulis, ou IME !

➤ Ce changement s'inscrit également dans la logique de la loi de 2005 sur le handicap et l'égalité des chances, qui donne la décision finale d'orientation ou autre décision d'aide à l'élève, à la famille.

La fermeture d'institutions ou le manque de moyens alloués à ceux qui restent se corrélient avec un changement fondamental de la loi permettant le refus des familles de scolariser leurs enfants au sein de structures socialisées, ce qui induit donc la contrainte pour l'école de les accepter, et pour ce faire une politique d'inclusion est menée et rendue davantage possible par la transformation des réseaux d'aide.

Alors bien sûr il y a des différences selon les régions et les secteurs. Sur mon secteur l'IEN nous laisse une grande liberté d'organisation et de gestion donc nous continuons à apporter de l'aide aux enfants C'est loin d'être partout le cas.

Et il s'agit bien là d'une tendance générale. Malgré ces changements, l'IEN, pro inclusion même le plus virulent qu'il soit doit de toute façon composer avec les personnels toujours là : psy, E, G parfois. Et c'est bien en cela que l'on voit les limites et qu'il faut en profiter pour ouvrir les discussions, car cette tendance est réelle, mais la force des personnels aussi. Pour anecdote, au sein de mon pôle ressources, je me suis liée d'affection avec l'EMPR troubles du comportement. Cette fille qui a enseigné en Ulis pendant des années en avait marre et voulait changer. Elle a été prise puisqu'il s'agit de poste à profil. Elle même se rend compte de certaines aberrations sur les missions qui lui sont données et en fait donc part à l'IEN, qu'elle invite voire contraint un peu naïvement à intervenir. Donc c'est là aussi où on peut discuter et faire passer ces messages.

➤ Ce qui est également certain c'est que cette loi de 2005 s'est progressivement accompagnée de discours sur l'aspect néfaste et stigmatisant des institutions spécialisées, discours largement soutenu par les campagnes réclamant l'inclusion à tout prix. La culpabilité des enseignants a aussi progressivement été un message diffusé sournoisement auprès d'eux. Pour l'anecdote, lors d'une audience avec mon IEN ASH pour défendre des collègues voulant refuser une inclusion massive de 8 enfants, je me suis entendu dire que de toute façon ces personnes « vivaient au temps des Gaulois et n'aimaient pas les handicapés ».

➤ Dans cette lignée, les psychologues changent de statut. En effet depuis cette rentrée scolaire les psychologues scolaires deviennent des psychologues EN réunis avec leurs homologues du second degré, gérés administrativement par le rectorat. S'alignant donc au passage sur le régime général de la fonction publique avec 1607 h annualisées au lieu d'appartenir au régime particulier des enseignants de 24h hebdo (c'était 24 pour nous) et les vacances. On nous éloigne donc petit à petit du fonctionnement EN, et quelle assurance d'en faire partie encore longtemps..? Le transfert au département des TOS, ne pourrait-il pas s'appliquer pour nous. Pourquoi avoir toujours besoin de psychologues si petit à petit les élèves doivent être amenés à rester inclus au sein des classes ? Les missions d'orientation pourraient rapidement disparaître, et je ne parle même pas du reste de notre travail, qui déjà est peu reconnu et mis à mal par le manque numérique.

Cette éventualité pourrait bien se vérifier. La réforme Blanquer du bac ne fait plus apparaître le nom des psy EN second degré, mais simplement des « missions de formations » par qui ? Ce n'est pas précisé.

Un autre exemple de changement pouvant tout de même laisser naître ce doute : dans notre région l'académie Rhône Alpes a signé en 2016 une convention avec l'agence régionale de santé, qui prévoit que 80% des élèves relevant de l'ARS (ITEP, et IME) soient inclus dans les classes ordinaires d'ici 5ans. Cette inclusion systématique est programmée par ce genre de convention, et elle remet donc bien largement en cause la pérennité de nos missions et donc de nos emplois.

➤ Ce changement de statut s'est réalisé en parallèle avec la transformation de la formation des enseignants spécialisés : la CAPPa SH devient le CAPEI, qui supprime les options et passent de

400 heures à 300 heures de formation. Cette nouvelle formation vise à former des enseignants «du 1^{er} et du second degré à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillants des élèves à besoins particuliers». Ils seraient donc ces enseignants qui accompagnent l'inclusion de ces élèves au sein de classes ordinaires.

➤ Pour terminer sur une note d'encouragement, plus positive. Je terminerai en vous faisant part du fait que nous avons réussi dans la Loire, à obtenir l'abandon de plusieurs projets d'inclusion. Par la mobilisation des collègues, l'information, l'organisation de pétitions, délégation en audience, autrement dit par l'organisation de la lutte, nous avons réussi à faire échouer deux projets d'inclusion qui allaient se mettre en place sur le Montrisonnais. Les collègues, même des secteurs plus ruraux, peuvent être touchés et donc ouverts à la discussion. Ces expériences plus que jamais montrent que le syndicat est le moyen privilégié d'action ; il faut s'en servir pour informer et organiser les collègues sans hésiter sur cette question.

8. Intervention de Sylvain POUPON au nom du SNUDI - FO 21

On constate une multiplication des observations portées au registre santé et sécurité au travail liées au comportement inadapté d'élèves. Ceux-ci représentent plus de 80% des signalements.

Quotidiennement, nous sensibilisons les collègues au recours au RSST pour informer et dédramatiser les enjeux de cette procédure. La plupart du temps, le signalement arrive quand la situation est déjà trop dégradée.

Pour illustrer notre propos, parmi les nombreux témoignages que nous avons pu regrouper, nous présenterons le cas d'une enseignante en GS de l'agglomération dijonnaise.

Situation depuis septembre 2017 :

Il s'agit d'un élève avec de gros troubles du comportement. Il met en danger et en souffrance tout le monde : élèves, personnels de l'école et lui-même.

Il fait preuve de violence verbale et physique quotidienne. 3 élèves en ont subi les conséquences et ont dû consulter un médecin, l'enseignante également.

- Depuis le début de l'année, on constate une dégradation constante de son comportement.

Plusieurs procédures ont déjà été mises en place :

- prise en charge par le CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce)
- mesure AEMO judiciaire
- reconnaissance de handicap par la MDPH avec suivi SESSAD quotidien ! Acceptés dans un premier temps puis remis en cause par les parents
- RIP
- fiches incident scolaires
- signalement RSST avec l'aide des représentants FO au CHSCT

Des adaptations ont été mises en place :

- mise à disposition au mépris de leur statut de TR en renfort
- recrutement d'un service civique sans aucune formation en attente du recrutement d'un AVS
- de nombreuses réunions éducatives, multiples rendez-vous avec les différents acteurs médico-sociaux ce qui alourdit considérablement le temps de travail de l'enseignante
- multiples interventions de professionnels dans la classe
- mise en place de groupes de parole avec les élèves
- appel des parents en cas de crise violente...

Pour conclure sur ce cas précis, nous nous interrogeons sur d'autres moyens d'action permettant de scolariser l'élève dans une structure correspondant à son handicap ?

Existent-ils, si oui lesquels ?

Comment agir lorsque des parents d'élèves à besoins éducatifs particuliers refusent de saisir la MDPH ?

Comment protéger l'enseignante en souffrance ? Trop souvent, l'administration fait porter la responsabilité de l'échec de l'inclusion à l'enseignant et leur conseille de recourir à un psychologue et de participer à de pseudo-formations.

Et plus largement encore, doit-on inclure un élève lorsque la notification MDPH n'est pas respectée et quand les parents refusent son application ?

De nombreux collègues confrontés à ces difficultés prennent conscience de la perversité de la loi Montchamp et partagent nos analyses concernant notamment le refus de l'inclusion systématique.

9. Intervention de Nicolas DUSSUYER

J'interviens ici sur les EREA pour le SNUDI FO et la FNEC FP FO.

1/ Ce sont les Établissements régionaux d'enseignement adaptés. Il y en a 80 dans le pays. Dont 72 qui accueillent des élèves au profil segpa. Ils occupent une place particulière dans l'histoire de l'enseignement spécialisé qui est en train d'être détruit.

Avant les EREA existaient les ENP (Écoles Nationales de Perfectionnement). Elles furent instituées au lendemain de la libération par la loi budgétaire du 31/12/1951. Elles «*reçoivent des élèves qui ne peuvent fréquenter utilement les classes normales d'enseignement général ou professionnel.*»

Le personnel est composé d'instituteurs spécialisés et de personnels de l'enseignement technique. Quand l'ENP comporte un internat, le travail d'éducateur en internat est également accompli par des instituteurs spécialisés dans l'immense majorité des cas.

La spécificité historique, le socle des EREA réside donc dans la présence d'internats éducatifs encadrés par les PE (à ne pas confondre avec les internats ordinaires) et d'une formation qualifiante adaptée à une population spécifique.

C'est ce fil rouge de l'histoire, cette particularité originelle des EREA (qui a un coût) qu'il s'agit de rompre au nom de la loi de 2005 et de la loi de refondation de 2013.

2/ Cette mauvaise intention est passée par une mauvaise méthode. Ainsi un processus de destruction a été lancé en catimini par le ministère, sans base réglementaire, en octobre 2015. Remise en cause du pilier et de la particularité historique des EREA-ENP : l'internat éducatif encadré par des PE spécialisés fonctionnaires d'État doivent être remplacés par des AED. C'est le contrat contre le statut que Darmanin et le gouvernement veulent imposer à toute la fonction publique pour détruire tous les statuts et les services publics.

La FNEC FP-FO a immédiatement alerté l'ensemble des personnels dès le 24 novembre 2015 avec un tract qui reste d'une pleine actualité titré : Non à la destruction de la structure EREA Non aux 1 607 heures de service pour les enseignants éducateurs d'internat des EREA.

Pour éviter la contestation nationale de tous les personnels de tous les EREA, le ministère utilise la tactique du salami. Attaque d'une seule catégorie de personnel et d'ÉREA de certaines académies.

Les personnels résistent appuyés sur leurs syndicats dont Force Ouvrière (grèves nombreuses et longues entre janvier et juin 2016 dans les EREA attaqués.

Les EREA touchés par les mesures à la rentrée 2016 dysfonctionnent comme jamais (violences en augmentation, turn-over des AED précaires et démunis qui démissionnent, directeurs d'ÉREA qui remplacent des AED, collègues en grande souffrance de voir la destruction de leur outil de travail qui se mettent en arrêt, élèves moins bien pris en charge qui perdent leurs repères, augmentation des conseils de discipline...)... Derrière l'écran de fumée de l'école bienveillante vendue en permanence par le ministère et ses relais, c'est dans les faits la maltraitance des personnels et des élèves qui est à l'œuvre.

À l'issue d'une série de 6 groupes de travail ministériel au cours desquels Force Ouvrière a fait état en permanence (sans jamais être entendu) des problèmes et des revendications, le ministère contre notre avis a réécrit la circulaire de 1995 en publiant courageusement dans l'entre 2 tours des élections présidentielles une nouvelle circulaire le 27/04/2017 qui entend imposer (au nom de l'école inclusive)

- Inclusion des élèves d'ÉREA dans l'ordinaire (en commençant par tout ou partie des 6^{ème} en lien avec la circulaire SEGPA et le fameux cycle 3). Concrètement, un élève orienté avec la confiance de ses parents en 6^{ème} d'ÉREA à la rentrée 2018 va se retrouver à Bourg-en-Bresse par exemple en 6^{ème} de collège ordinaire !!!

- La mise en réseau des établissements

- La redéfinition locale des affectations, missions et obligations de service des enseignants affectés en ÉREA avec une mission fourre-tout à compter de la rentrée 2018.

- La fin de l'internat éducatif encadré par des fonctionnaires d'État (PE enseignants éducateurs spécialisés) sur le temps de soirée et de nuit. Affectation de contractuels (AED) en lieu et place de titulaires.

Cette circulaire nationale, boîte à outil nécessaire pour aller au bout de la transformation-disparition des ÉREA doit être retirée.

Un basculement se prépare pour la rentrée 2018 avec cette circulaire appliquée en même temps que le saccage des postes et des missions. En effet, les postes de fonctionnaires (enseignants éducateurs d'internat entre autres) continuent d'être supprimés-transformés pour laisser place à des contractuels (AED) voire... à plus d'internat du tout.

La poursuite de cette offensive dégrade comme jamais les conditions d'apprentissage des élèves et de travail de tous les personnels. Elle provoque la résistance légitime des personnels avec leurs organisations syndicales dont Force Ouvrière.

À l'ÉREA de Villeurbanne (les collègues y reviendront), la mobilisation impose un premier recul au rectorat qui entendait supprimer pour la 1ère fois des postes de collègues titulaires de leurs postes. Une victoire à mettre au compte de la mobilisation des personnels en grève.

ÉREA de Montpellier : grève de 15 jours en septembre 2017 par rapport à la suppression d'un poste de chef des travaux et 10 jours de grève juste avant les vacances de février.

ÉREA de Perpignan, grève les 5 et 6 février à l'annonce de la suppression de 7 à 9 postes de

PEEI, avec lettre adressée au ministre et à la Rectrice.

Dans d'autres ÉREA les personnels s'organisent aussi pour défendre leurs missions et les postes.

Les éléments remontés à la FNEC FP-FO expriment tous la volonté de résistance des salariés de leur outil de travail face à une fin de non-recevoir sur toutes les revendications et une volonté de passage en force systématique.

La FNEC FP-FO invite tous les personnels de tous les ÉREA à se réunir pour établir les revendications en défense des ÉREA et discuter de l'action efficace pour les faire aboutir.

- ✓ Maintien, rétablissement de tous les postes
- ✓ Maintien et respect de toutes missions (y compris soirées et nuits) et des affectations précises de chaque personnel
- ✓ Abrogation de la circulaire ÉREA du 27/04/2017

C'est que les personnels exigent !

Comme le déclarait Victor Hugo : «*Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.*»

La construction du rapport de force appuyé sur la puissante grève du 22 mars est à l'ordre du jour pour être entendu et faire reculer le funeste projet ministériel de destruction des ÉREA comme de l'ensemble des postes, structures spécialisées et tous les services publics.

□ Intervention pour le SNFOLC de Laurent Baussier, Secrétaire national

En préambule, je souhaite, au nom du SNFOLC, féliciter l'initiative de la fédération appuyée par la confédération. Car ce que nous faisons aujourd'hui, c'est ce que ni l'État, ni l'Éducation nationale -pourtant en charge du dossier- n'ont fait à ce jour : un bilan de la mise en place de l'intégration des élèves en situation de handicap.

C'est par là qu'il faut commencer en dressant l'état des lieux de leur intégration systématique.

L'intégration des élèves en situation de handicap, personne n'est contre, mais ce qui pose problème c'est bien l'intégration systématique, parfois forcée, faute de structures adaptées, qui bien souvent ont été supprimées.

Les interventions des camarades confirment ce que nous savions : l'inclusion scolaire des élèves handicapés peut être la meilleure, comme la pire des choses. Cela dépend des capacités de l'enfant, de la formation des enseignants, de la préparation en amont de l'intégration, de la nature et du degré du handicap et surtout de la présence ou non d'un personnel qualifié et formé et bien sûr de l'effectif de la classe aussi qui devrait être adapté !

Après cette liste rapide des conditions nécessaires à une intégration réussie que je viens d'énoncer, on mesure le fossé entre le discours de l'institution sur l'inclusion présentée bien souvent comme la solution miracle, comme une rupture de l'isolement, comme une scolarisation «normale» et la réalité vécue par chacun dans les classes. Or, si des voix osent (parfois) s'élever pour signaler des difficultés ou émettre des réserves, leurs auteurs sont immédiatement rejetés dans le camp des rétrogrades.

Lorsqu'elle est systématique, l'inclusion aboutit en fait à mettre en difficulté des élèves fragilisés, des familles souvent à court de solution et des enseignants non formés et déjà confrontés à des

classes surchargées avec d'autres élèves également en difficulté. Dans les faits, il s'agit donc d'un mensonge ou d'une illusion délibérément entretenue auprès des parents d'élèves.

Notre fédération et notre syndicat se sont déjà positionnés sur la loi Montchamp, mais il convient de dire que la loi de 2005 a au moins eu le mérite d'avoir posé le cadre de l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Elle a imposé l'idée que ces enfants peuvent évoluer et progresser sans être à part des autres élèves.

Rappelons-nous qu'il existait des structures adaptées mais qu'aussi des enfants restaient enfermés chez eux à la seule charge de leurs parents. Le handicap était vécu comme un stigmate. Ces lois ont contribué à l'évolution des mentalités, c'est indéniable.

En revanche, nous sommes loin de la réussite de ce dispositif.

Car le fait que cette inclusion soit systématique et qu'elle ait pour conséquence directe de supprimer des places dans les instituts spécialisés est un vrai problème. L'intégration des élèves d'ULIS dans des classes à 28 est évidemment contraire à l'intérêt de l'enfant. L'intégration d'élèves handicapés en lycées sans AESH est évidemment contraire à l'intérêt de l'enfant.

Ce que confirme cet état des lieux, c'est aussi que l'intégration systématique de ces élèves est la forme que prend l'austérité budgétaire appliquée à leur situation. Les élèves les plus fragiles et les personnels sont les premières victimes des politiques d'austérité. Les élèves handicapés se retrouvent en souffrance car ils ne bénéficient plus de structures adaptées avec les personnels spécialisés pour accueillir ceux d'entre eux qui ont un handicap lourd. Il n'y a ni réponse individuelle adaptée, ni professionnels pour fournir ces réponses. On demande simplement à des personnels sans formation et/ou en plus de ce qu'ils doivent déjà gérer, de réaliser cette intégration. On leur demande de le faire sans savoir le faire et sans leur en donner les moyens. La bonne volonté et le dévouement ne suffisent pas, sinon c'est une régression pour tous.

Les professeurs et les CPE des collèges et des lycées ne sont pas des infirmières ni des psychologues scolaires. Ils ne sont pas non plus des AESH et inversement.

Le constat est terrible, car ce sont à leur tour les personnels qui sont en souffrance. Les raisons sont multiples mais la principale, qui les conduit souvent au burn out, c'est le fait d'être mis en échec, de ne pas pouvoir apporter la réponse adaptée à l'élève, de ne pouvoir s'occuper correctement des autres élèves, d'être mis en situation de devoir choisir entre les élèves qu'il faut aider, et l'absence de réponse à apporter aux parents.

L'intégration systématique des élèves aboutit à son contraire : la santé de ceux qui sont censés leur apporter leur aide est compromise par la tension, le surmenage, les sollicitations, les exigences démultipliées et la multiplication des heures de travail en plus.

C'est aussi la situation des AESH qui, en plus, sont placés dans une précarité matérielle et financière insupportable. Alors que chaque situation de handicap est particulière, bien souvent la formation qu'ils reçoivent n'est pas adaptée au handicap spécifique de l'élève dont ils ont la charge.

Dans cette affaire, tout le monde est maltraité de manière institutionnelle.

C'est au contraire en recréant, d'une part les structures d'accueil adaptées pour les situations de

handicap qui ne permettent pas la scolarisation ordinaire et, d'autre part, en reconnaissant l'impérieuse utilité des missions des AESH, que l'on a des chances d'améliorer l'intégration des élèves handicapés : mieux formés, mieux payés, avec un statut donc une reconnaissance, les AESH pourraient faire un travail sur le long terme. La cédésation ne s'est pas non plus une solution pérenne, car c'est encore la précarité. Cela ne garantit pas une évolution de carrière ni une formation assurée par l'employeur.

Il est donc nécessaire et urgent de créer un vrai statut à l'intérieur de la fonction publique, avec les garanties en matière de salaire, de carrière et de formation qu'apporte le statut de fonctionnaire, mais aussi avec la définition claire de leurs missions. C'est le moyen pour que les AESH soient respectés, pour que la situation de ces élèves, elle aussi, soit respectée.

Car améliorer la situation des personnels qui prennent en charge les élèves en situation de handicap, c'est immanquablement améliorer l'intégration de ces élèves et leurs chances de réussir.

Je voudrais conclure sur un fait beaucoup plus récent qui nous ramène à l'actualité du combat que FO mène contre la sélection à l'université. Jusqu'alors les académies étudiaient les souhaits des lycéens handicapés lors de commissions spéciales.

Avec Parcoursup, ils seront désormais discutés avec ceux des autres élèves. Contrairement à ce qui se faisait pour APB, il n'y aurait plus de procédures spécifiques pour traiter les souhaits des élèves handicapés. Les lycéens qui choisissent de mentionner qu'ils sont handicapés, se demandent si cette mention ne va pas aboutir à des discriminations cachées. C'est encore plus facile s'il n'y a aucun contrôle sur les raisons qui prévalent à ce choix...

Voilà le vrai visage de Parcoursup et de la sélection à l'université ! C'est une régression brutale. Voilà une raison de plus de combattre cette réforme !

10. Intervention de Philippe ESCANEGRABE pour le SNUDI FO 22

La loi Montchamp, une idée généreuse ?

Une incroyable duperie, une aide à la casse du service public d'éducation, d'instruction.

Sous couvert de bons sentiments, on maltraite les enfants, les personnels, les parents d'élèves de manière institutionnelle.

Ainsi, à la rentrée 2017, dans une petite ville du bord de mer des Côtes-d'Armor, un élève de 9 ans, est scolarisé en CM1.

Or cet enfant a un lourd handicap et bénéficie d'une orientation en IME. Un établissement spécialisé qui lui permettrait d'apprendre, d'évoluer à son rythme et de vivre le quotidien dans le respect de ses besoins et de ses compétences avec du personnel formé. Mais voilà, il n'y a pas de place en IME dans le secteur... il faut attendre !

Pour l'Inspection d'académie, la «salle d'attente» est donc la classe de CE2/CM1, deux niveaux, 27 élèves, dont 1 autre enfant à «besoins particuliers». L'élève est accompagné par une collègue EVS, non formée au handicap spécifique de cet enfant. Il ne sait pas écrire son prénom et est situé par l'équipe enseignante à un niveau de connaissances et de compétences de moyenne section de maternelle. L'enseignante, seule, organise au mieux sa formation dans la classe (rappelons qu'elle n'est pas formée à l'enseignement spécialisé et doit enseigner aux autres 26 élèves).

L'enseignante est mise en situation de ne pas pouvoir exercer correctement son métier !

L'EVS ne peut pas faire autre chose que constater l'abandon institutionnel dont est victime l'élève qu'elle accompagne. Cette collègue, très attachée à l'enfant, n'arrive pas à l'aider à évoluer, l'écart avec les autres enfants se creuse. La frustration de l'enfant va de pair avec celle de l'EVS, avec celle de l'enseignante. Le climat s'alourdit, l'enfant devient de plus en plus difficile à gérer, il est extrêmement agité et bruyant et met la classe sens dessus dessous, de frustration.

En désespoir de cause, l'EVS demandera à rencontrer l'IEN afin de demander à changer de poste. Nous sommes alors en octobre 2017, veille des vacances d'automne.

Au retour des congés, l'élève n'a toujours pas de place en IME, l'EVS a été déplacée, l'enfant est toujours dans la classe.

Il est de plus en plus énervé, n'est pas en capacité de suivre la classe qu'il empêche par ses cris et ses déplacements de fonctionner.

Il a changé de personne référente. L'enseignante reçoit des conseils de la conseillère pédagogique et de l'IEN de circonscription : le faire jouer aux legos dans le fond de la classe, lui préparer des ateliers comme en maternelle.

À qui profite cette scolarisation d'un enfant à besoins particuliers dans une classe ordinaire ?

Un enfant en structure spécialisée coûte 10 fois plus cher qu'en classe ordinaire !

Le choix de ce gouvernement est simple : c'est l'inclusion à tout prix !

Peu importent les conséquences pour l'enfant, pour les personnels et pour les autres élèves de la classe...

Cet exemple fait partie de dizaines d'autres qui montrent comment cette loi prétextant une forme de discrimination dans les lieux d'éducation spécialisée participe à la fermeture de ces structures et entraîne une souffrance terrible. Ces enfants ont droit à plus, ont droit à mieux.

La loi Montchamp pourvoyeuse d'emplois ?

Un accompagnement qui maltraite ses personnels Les AESH sont sous-employées (peu de temps complet, des temps partiels subis), donc sous-payées (SMIC horaire).

L'Éducation nationale, donc l'État, les maintient dans une précarité intolérable et ce pendant 7 à 8 ans avant de leur octroyer un CDI !

Ne bénéficiant souvent pas de 35h hebdomadaires, elles doivent pour compléter leur salaire et survivre occuper un autre emploi, précaire lui aussi.

Dans les Côtes-d'Armor, nombre d'entre elles travaillent à l'usine, dans l'agroalimentaire, d'autres font des heures de ménage... la nuit, le week-end, hors temps scolaire !

Ainsi une collègue AESH accompagnant depuis septembre un enfant 9h pour un contrat de 24h est autorisée à signer avec le CIO un contrat de 15h de travail sur des heures d'ouverture au public, donc sur des heures de classe, pour compléter son maigre salaire... À l'automne, l'Inspection académique lui attribue un accompagnement de 15 h auprès d'un autre enfant.

La collègue AESH se retrouve coincée, paniquée.

Le Secrétaire général qui la reçoit lui propose, soit de revenir à son seul maigre salaire d'EVS, soit de travailler 9h à l'école payées 9h et de continuer à travailler au CIO !

La collègue outre le fait qu'elle était employée à temps partiel, donc mal payée, a très mal vécu cette négation de ses besoins élémentaires et a été culpabilisée par son administration de vouloir s'en sortir. C'est inadmissible !

Reliquat d'heures, le 16 mars 2018 a lieu un groupe de travail académique sur les personnels AESH au rectorat de Rennes.

Stupéfaction de FO, le temps de travail des AESH sera désormais calculé sur 39 h (comme nombre de salariés), Or ces personnels travaillent sur 36 semaines. L'administration calcule consciencieusement pour chaque temps de travail, le nombre d'heures payées, mais non effectuées puisque l'année scolaire s'étale sur 36 semaines : c'est le reliquat d'heures. L'administration explique que ces heures seront dues par les AESH, soit pour accompagner un autre enfant, soit pour des concertations, soit pour se former !

La colère du représentant FO est totale : quel cynisme, quel mépris !

Ce personnel souffre de sa non-formation, de sa non-considération, de sa prise en compte de sa place devenue prépondérante dans nos classes. Il est maltraité par l'institution et sous-payé, sous employé.

FO réclame un statut pour ce personnel désormais pérenne, indispensable au fonctionnement des écoles !

11. Intervention de Johanna GASTON du SNFOLC 91

Enseignante en arts plastiques > inclusion systématique dans mes cours, quel que soit le handicap de l'élève, sans AVS. Négation même de la discipline puisqu'il s'agit de faire de la garderie.

Exemple d'un élève autiste qui est sur liste d'attente pour entrer dans un institut spécialisé et qu'on met dans une classe ordinaire, car l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. L'élève refuse de laisser une trace de lui > fait des crises ingérables dès que je lui demande de dessiner ou de peindre. Je demande à ce qu'on enlève cet élève de mon cours > refus, car il ne peut pas aller dans les autres disciplines. Je demande l'aide d'une AVS, on me répond qu'il n'en a pas, car il ne devrait pas être en collège ordinaire. On me conseille de me former...

Exemple d'un élève ULIS que j'ai depuis la 6^{ème} mais qui ne peut rien faire par lui-même. J'ai tout essayé : peinture, dessin, maquettes, découpage, collage, gommettes... Échec systématique : souffrance de l'élève. À partir de la 5^{ème}, on me demande d'adapter mes évaluations pour qu'il n'ait pas de mauvaises notes, pour lui redonner confiance en lui. Il est en 3^{ème} cette année et au deuxième trimestre on me demande de l'évaluer comme les autres élèves, car comme il n'a que des notes convenables depuis la 5^{ème}, les parents pensent qu'il a progressé et ils veulent l'orienter vers une 2^{nde} générale...

Ces situations deviennent de plus en plus fréquentes au collège et on tente de faire croire aux enseignants que c'est de leur faute s'ils n'arrivent pas à gérer parce qu'ils ne sont pas formés.

Dans la grille de la nouvelle évaluation des enseignants, on leur fait porter toute la responsabilité avec le critère «*Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves*». Comment prendre en compte la diversité des élèves dans des classes surchargées, sans AVS, sans formation ?

❑ Intervention pour ID FO d'Eric SANCHEZ

Mesdames et Messieurs,
Merci de m'accueillir parmi vous et de me permettre de vous présenter le point de vue d'un personnel de direction, d'un chef d'établissement du 2nd degré.

Je suis E SANCHEZ, principal d'un collège en REP

dans le 79 et Secrétaire Académique du syndicat de personnel de direction Indépendance et Direction FO de l'académie de Poitiers. ID syndique également les directeurs d'EREA dont nous portons régulièrement la parole. D'ailleurs nous avons fait remonter la solitude des directeurs d'EREA qui n'étaient pas réunis : ceci a abouti à un groupe de travail qui réunit régulièrement les 4 directeurs d'EREA de l'académie.

Je ne vais pas revenir sur les propos tenus ici avant moi par les différents interlocuteurs, qui ont bien présenté leurs points de vue à travers leurs spécificités professionnelles.

Je ferai de même, je vous parlerai de l'inclusion sous l'angle de vue personnel de direction.

Avant de parler de ce que peut être cet angle de vue, je fais un rapide rappel des textes qui m'intéressent :

1) Les textes :

La circulaire 2009 (17/07/2009) et la circulaire 2015 (21/08/2015) que je mets en parallèle : nous sommes passés d'une logique de CLIS spécialisées (4 types : DI, Trouble langage, Auditif, visuel, moteur) à une organisation autre, ayant la volonté de tenir compte des besoins des élèves et des objectifs d'apprentissage.

Nous avons donc une «déspécialisation» du dispositif d'accueil.

Une mention est faite des effectifs : limités à 12 dans le 1^{er} degré et limités à 10 dans le 2nd degré «*sauf si la mise en œuvre des PPS le permet*», on peut passer ce seuil. La réalité se situe plutôt vers 14 à 15 élèves.

Une mention est faite également sur la cartographie des ULIS, réparties sur le territoire pour un maillage tenant compte des déplacements des élèves et de leurs besoins.

2) Intégration ou inclusion ?

Une modification est apparue également au travers des textes : nous sommes passés de l'intégration à l'inclusion.

Il s'agit d'une nuance qui va au-delà du simple choix sémantique :

La notion d'inclusion permet de se centrer sur les besoins de l'élève et pas seulement sur les conditions autour de l'élève : il n'est plus question d'attendre de l'élève qu'il s'intègre à l'environnement classe mais plutôt de chercher les réponses à apporter à ces besoins, dans une cohérence globale.

Ce qui permet de penser des réponses plus globales, comme les besoins en formation.

3) Intégration ou inclusion, sous l'angle du personnel de direction

Qu'est-ce que cet angle ?

Petit rappel et précisions : (personnel de direction : collège et LGT /LP) le chef d'établissement est un cadre régi par le protocole de 2001 ; avec obligation de réserve et de loyauté : on ne s'exprime pas sur la politique en cours. Pas d'opinion.

Nous mettons en œuvre la politique.

Toutefois, nous portons un regard sur la politique, au travers des difficultés qui pourraient apparaître quant à cette mise en œuvre.

Nous faisons remonter les difficultés du terrain à notre hiérarchie au travers de dialogue soit institutionnels (réunions, GT) soit syndicaux (Groupe de dialogue, appelés Groupe Blanchet, GPL ou Observatoire).

Notre mission est de permettre la bonne réalisation de la politique menée, en veillant aux équilibres sur le terrain : nous sommes l'interface entre les textes et le terrain.

4) Quels problèmes constatés ?

Sur la question des ULIS et de l'inclusion, des

problèmes sont constatés.

- La différence de réponses sur le territoire national entre les MDPH comme le refus d'octroyer une AVS-I à un élève qui est orienté en ULIS quand cela est autorisé dans certains départements. Or la réponse apportée par la scolarisation en ULIS et l'aide apportée par un(e) AVS n'est pas de même nature, de plus l'AVS facilite les inclusions individuelles sans retirer l'AVS -Co ULIS dont cela n'est pas la mission

- Le problème de la formation des AVS : les AVS Co et AVS-I sont plutôt des personnels recrutés sur des contrats de type CAE. Ceci pose la question de leur formation.

On confie cette mission délicate à des personnels peu formés, parfois éloignés de l'école depuis longtemps et parfois en situation sociale et personnelle délicate. On peut s'interroger sur le regard posé sur cette mission, vraiment difficile.

- Une question qui me semble parallèle mais pas déconnectée : le changement de statut des ATSEM publié au JO le 03/03/2018 (modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992) : certes ils sont chargés «*de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ils sont déclarés «appartenir à la communauté éducative»* (avant ils participaient à la communauté éducative), MAIS ils «*peuvent assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers*» ... AVS Co de maternelle ?

- L'absence de notification et de suivi obligatoire des jeunes accueillis en ULIS par un SESSAD : l'absence de SESSAD crée des difficultés de suivi, de soins et de progrès quand les difficultés ne sont pas que d'origine cognitive. Il n'y a donc pas la même qualité de suivi quand il y a un SESSAD, dans la réalisation des ESS et des PIA (Projet Individualisé d'Accueil : secteur SMS). La question de l'orientation est mieux travaillée, voire même accompagnée par des éducateurs en lien avec le SESSAD.

Sans être naïf, on sait que l'obligation d'un suivi engendrerait une obligation de débloquer les places en nombre, avec des conséquences financières considérables.

- Le problème des effectifs en ULIS : de 10 à 15. Ce n'est pas la même chose, quand il s'agit de préparer des PPS, de faire la préparation et le suivi des inclusions avec les équipes.

- Le problème du refus de prendre en compte les élèves d'ULIS dans les effectifs de classe ordinaire : les élèves d'ULIS (comme d'UPE2A) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des niveaux de classe. Ainsi, on peut avoir 28 élèves en 6^{ème} et devoir intégrer des élèves d'ULIS dans les effectifs, sans que cela fasse un total. L'explication fournie est qu'ils sont déjà pris en compte à part, donc pas de doubles moyens humains affectés (un enseignant d'ULIS). Ceci pose le problème de la qualité de l'accueil : on voit cet élève handicapé comme une difficulté de plus.

Les enseignants des ULIS en collège sont souvent des professeurs des écoles, qui ont une autre culture (celle du 1^{er} degré) ce qui occasionne des décalages (dans un 1^{er} temps, qui parfois dure). Ces enseignants, étant de plus, dans un dispositif seul, se retrouvent parfois un peu isolés.

- La question des horaires de prise en charge des élèves en ULIS : 21h (ORS des PE 1^{er} degré), c'est-à-dire moins qu'en primaire... quid de leur prise en charge en dehors de la classe ?

- Le problème de la poursuite de scolarité et de la professionnalisation : les élèves d'ULIS sont plutôt destinés à une voie professionnelle par un CAP. Or, les CAP disparaissent de plus en plus des établissements scolaires. Quid de leur formation professionnelle ? de leur insertion professionnelle ? de leur insertion sociale ?

= entre nous, on ne peut pas être surpris du constat du mal-être des personnels (à travers des saisines des CHSCT).

Mais il ne faut pas ignorer le mal-être des enfants et celui des parents, qui ont foi en l'École.

5) L'inclusion, une évolution au service de l'établissement

Le chef d'établissement est intéressé par la question de l'inclusion au titre du bien vivre ensemble, c'est-à-dire préparer les individus de demain à accepter l'autre dans sa réalité ; mais également au titre de la difficulté scolaire.

La question du traitement de la difficulté scolaire est une question primordiale pour notre école, qui nécessite tous les moyens possibles.

L'adaptation scolaire permet de faire progresser des jeunes en difficultés ; je prends l'exemple de la théorie de la rampe d'accès ou de l'ascenseur, ces aménagements prévus pour une population précise et qui profite à d'autres : qui peut le plus peut le moins.

Les effets bénéfiques de l'inclusion et de l'adaptation scolaire sur les élèves et donc sur le climat scolaire sont flagrants, si les moyens sont là.

6) L'inclusion, une préoccupation partagée

Il est important de rappeler que 7% de la population en âge d'être actif est en situation de handicap, soit 2.7 millions de personnes et que 85% des déficiences sont acquises en cours de vie (surtout après 15 ans) (15% sont issues de complications liées à la grossesse, de malformations congénitales, de maladies héréditaires ou autres raisons inexplicables). 80% des handicaps ne sont pas immédiatement visibles.

La question de l'acceptation, de la préparation de notre société à accueillir de manière bienveillante les personnes handicapées est une préoccupation que nous devons tous avoir, car nous risquons tous d'être concernés, de manière directe ou indirecte.

Cette question de l'école inclusive et de la société inclusive est une préoccupation qui revient souvent.

Je voudrais prendre appui sur 2 exemples :

- La conférence organisée par la PEP les 14 et 15/12/2017 à Paris

- Le projet académique sur le handicap de Poitiers «feuille de route «école inclusive 2017 -2021»

1. Conférence PEP : «Agissons pour une société solidaire et inclusive, en France et en Europe»
Des interventions de spécialistes français et européens ont eu lieu avec des tables rondes.

Je parle de cette conférence car elle comporte tous les éléments que je vois comme étant des besoins, des nécessités pour améliorer l'inclusion, dans le respect de chacun.

Les PEP sont également partenaires d'associations gestionnaires de service, avec des SESSAD.

Les PEP prônent les Unités d'Enseignement Externalisées (débutées dans les années 1980), s'entendant bien évidemment pour les jeunes qui peuvent bénéficier d'une scolarisation hors ESMS. Fort de ce recul, une synthèse des réflexions d'un groupe de travail fédéral est produite. On y trouve les réponses aux problèmes ciblés.

Une 2nde salle pour les soins ; la présence d'un personnel SMS en permanence ; des conventions tripartite (ESMS, Etb scolaire, Collectivité territoriale) ; une coopération entre équipe (ULIS / équipe) avec des temps de régulation, de concertation payés en HSE, des temps de réunions programmées pour échanger et réfléchir aux passerelles ESMS/Etb scolaire.

2. Feuille de route «école inclusive 2017 - 2021» :

Sous l'impulsion de Mme la Rectrice de Poitiers Anne BISAGNI (maintenant à Toulouse) un travail

important a été mené et lancé.

A Poitiers, il y a 7351 élèves handicapés accueillis à l'école et 2166 élèves en Etablissement du SMS ou hospitaliers ; 227 ULIS (124 en 1^{er} degré et 103 en 2nd degré) ; 50% des élèves ont un AVS ; 261.5 AESH.

En collaboration avec les services dédiés et son conseiller ASH, elle a défini 4 axes, déclinés en objectifs et actions :

✓ Prévenir, traiter et réduire la difficulté scolaire au sein de la classe :

- Assurer la continuité des apprentissages en anticipant les ruptures inter cycle et inter degrés
 - Repositionner l'aide à l'élève prioritairement au sein de la classe

- Développer la formation continue des personnels sur la différenciation pédagogique

- Plan académique de formation «école inclusive»

- Partenariat ESPE sur la formation initiale et continue

- Présence d'un MASTER Intégration des Personnes Handicapées et en Difficulté

✓ Développer l'inclusion en classe de 6^{ème} ordinaire des élèves de SEGPA

- Harmoniser le fonctionnement de commissions départementales d'orientation CDOEASD

- Anticiper sur l'évolution des besoins sur la carte des structures

- Harmonisation des pratiques des CDOEASD

- Expérimentation de classes de 6^{ème} SEGPA inclusives avec l'appui des corps d'inspection

- Prise en compte systématique des dispositifs inclusifs dans les dialogues annuels entre autorité académique / Etablissement.

✓ Améliorer les conditions d'inclusion et le parcours des élèves en situation de handicap dans les établissements du 1^{er} et 2nd degré

- Consolider les passerelles entre les dispositifs d'inclusion et le classe ordinaire pendant toute la durée du parcours de formation des élèves

- Poursuivre le travail partenarial avec la MDPH pour rationaliser et réguler la mise en œuvre des notifications d'orientations scolaires

- Faire évoluer la carte des formations pour assurer un maillage territorial équilibré entre les départements

✓ Renforcer la coopération avec les acteurs des SMS

- Mettre en place des groupes techniques départementaux pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ARS/ EN/ SMS)

- Soutenir le développement des classes externalisées des EMS en établissement scolaire, en partenariat avec l'ARS et les associations gestionnaires

- Suivis des projets existants et à venir des Unités d'Enseignement

- Généralisation des projets «réponse accompagnée pour tous» (RAPT) en 2017

Pour conclure, Il me semble que l'inclusion est une évolution de société qui part de l'École, une évolution qui en dit long sur notre société française, qui ne doit pas être une société qui exclut.

Ces valeurs (le droit à la scolarité pour tous) sont partagées par nous tous, ce dont personne ne peut douter.

Pour autant, cela ne peut se faire sans accompagner les personnels à la hauteur de l'enjeu de société.

L'inclusion oui, mais pas à n'importe quel prix, pas dans n'importe quelles conditions d'accueil.

**Intervention de
Pascal Pavageau
secrétaire confédéral**

(Résumé)

Salut fraternel du bureau confédéral

Je ne reviendrai pas sur les questions que vous débattiez dans cette conférence dont nous nous félicitons de l'organisation et à laquelle le bureau confédéral apporte tout son soutien.

J'interviendrai sur le contexte plus général. Pour aller droit au but, nous avons en face de nous une puissance publique, un gouvernement qui affiche ouvertement qu'une organisation syndicale c'est dépassé et qu'on peut s'en passer. Aujourd'hui le paritarisme est déclaré dépassé, ce qui a été construit après 45, les droits collectifs, les statuts. Aujourd'hui il n'en reste plus grand-chose mais encore des bastions et le gouvernement veut passer à un « paritarisme » sans les salariés et leurs représentants. Le tour de passe-passe c'est de faire passer ce qui reste de cotisations dans l'impôt, c'est de remplacer le paritarisme état-patronat-syndicats à un paritarisme patronat-état.

Au niveau de l'interpro, avec la fusion des IRP, c'est 200 000 mandats en moins dont 35 000 en moins pour FO. C'est remettre en cause la capacité des délégués syndicaux à représenter les salariés, moins d'heures, leur expertise dans les CHSCT par exemple balayée. C'est la même chose dans la fonction publique avec la volonté de supprimer ou fusionner des instances. Empêcher les représentants syndicaux de faire de l'interpro, les contraindre à se cantonner à leur entreprise ou à leur administration. Faire disparaître le délégué syndical au profit d'un représentant intégré à son entreprise ou administration.(...)

On nous fait croire qu'il restera les branches mais dans ce cas ce sera du lobbying.

Nous ne sommes pas morts. Il est hors de question qu'on meurt. On va se battre. La survie du syndicalisme ne passera pas par la compromission ou l'intégration.

Au moment où se tient notre congrès, le contexte c'est la survie de l'organisation syndicale indépendante. On a besoin du collectif pour se défendre.

Pour le gouvernement plus besoin de contre-poids syndical. Ainsi le remplacement systématique dans l'administration des directeurs, c'est antinomique. Les 4 millions de fonctionnaires ne sont pas nommés par une majorité politique, ils sont garants, par leur statut, de la neutralité du service public et de la république. Nous sommes les premiers contre-poids des garanties et de la démocratie.

L'ensemble des réformes et contre-réformes, toutes ont un lien commun : supprimer les droits collectifs, renvoyer à l'individu, se débrouiller tout seul. Prenons la réforme professionnelle.

Le CIF, c'était en heures, vous le passez en CPF, ça devient un compte individuel et en plus vous le démonétisez, ce qui revient à dire «débrouille-toi». D'ailleurs ça s'appelle «liberté de construire ton parcours professionnel» : plus de droits collectifs, plus d'obligation du service républicain ou de l'employeur à te permettre de te former.

Cela devient : demande-toi ce que tu peux faire pour toi !

Le CPA c'est l'outil distribué à chaque «travailleur» qu'on invite à se débrouiller pour chercher «de l'activité», de l'emploi. Plus besoin de statut ou de convention collective. Les «travailleurs» sont «libres», libres de partir en concurrence les uns contre les autres, libres comme les travailleurs UBER...

A cet outil, on ajoute le CPF puis les points de retraite...

Qui peut penser à FO que ça ne détruit pas la

notion de convention collective, de solidarité intergénérationnelle.

C'est l'intégralité du parcours qui est individualisé. La vraie philosophie du président, c'est chacun pour soi.

Nous sommes à un mois du congrès, l'enjeu c'est notre mandat, notre résolution.

Notre héritage, notre fierté, c'est qu'aujourd'hui en France 93% des salariés sont couverts par le statut ou par une convention collective.

Et nous sommes debout sur ces garanties que nous avons construites. Et nous voulons tenir sur ces droits.

Nous sommes FO, nous sommes la résistance.

12. Intervention de Guy THONNAT Représentant la FNEC FP-FO au CHSCT M

Chers camarades

J'interviens ici en tant que représentant de la FNEC FP-FO au CHSCT M.

C'est à l'initiative de FO que cette instance a eu à traiter de l'inclusion scolaire systématique. En effet, nos syndicats, nos représentants dans les CHSCT, sont assaillis de dossiers de collègues qui n'en peuvent plus des conditions de travail qui leur sont faites du fait de la disparition de toutes les structures adaptées.

Car, mes chers camarades, la question du handicap est un prétexte à la disparition de toutes les structures d'enseignement adapté non seulement pour les enfants en situation de handicap, mais aussi pour tous ceux qui sont en difficultés scolaires.

Notre fédération générale des fonctionnaires s'était adressée ainsi en son temps à la ministre de la Fonction publique Le Branchu qui lui proposait de parapher un accord sur les RPS :

«La meilleure manière de lutter contre les RPS, c'est de ne pas les provoquer».

C'est dans cette optique que nous avons proposé que le CHSCT M traite de cette question. En matière de prévention des risques professionnels, on distingue la prévention primaire (ne pas provoquer le risque), la prévention secondaire (éliminer le risque que l'on ne peut éviter) et la prévention tertiaire (curative).

Et c'est là que nous nous sommes heurtés, non seulement au ministère, mais également à nos concurrents syndicaux. On nous a dit qu'on voulait bien discuter des conséquences, mais pas des causes. Ainsi la politique ministérielle en la matière était une loi sans doute d'origine divine, mais en revanche qu'on pouvait discuter en toute liberté des conséquences.

Et nous avons eu d'innombrables réunions et Groupes de travail (à l'Éducation nationale quand il y a un problème on fait une réunion ou un GT) et tout cela pour aboutir à un « Guide méthodologique » au titre pompeux « *guide méthodologique en matière de prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs.* » OUF !

Je veux dire ici, aux camarades qui vont voir ce Guide présenté dans toutes les instances, que la FNEC FP FO n'est nullement engagé par celui-ci, que l'administration a refusé d'intégrer les positions de la fédération, a refusé de le mettre aux voix dans le but affiché dès son introduction de laisser croire qu'il serait le résultat d'une position œcuménique sur le sujet.

Eh bien non, ce n'est pas le cas. Nous n'acceptons pas que l'on refuse de parler des vrais problèmes : l'inclusion systématique, que l'on refuse de parler de la disparition de milliers de postes en Rased, en structures spécialisées ITEP – IME – EREA, que l'on refuse de parler de la transformation de milliers de classes en dispositifs d'intégration, de la dilapidation de la formation désormais une vague certification CAPPEI, disparition lente, mais sûre de la médecine scolaire.

Nous refusons que l'on culpabilise les collègues, en leur disant, vous n'y arrivez plus, vous n'arrivez plus à gérer l'ingérable, c'est votre faute, vous ne savez pas ou plus enseigner, l'école a changé pas vous ... on va vous former ou plutôt vous conformer.

Nous refusons que l'on transforme les CHSCT en structures d'accompagnement de réformes scandaleuses dont on voit les résultats et chargé de traiter de la souffrance au travail.

Nous refusons que les organisations syndicales (et tout particulièrement FO) soient cantonnées au rôle de distributeur de pastilles roses aux collègues qui n'en peuvent plus.

Alors mes chers camarades,

Nous utilisons et utiliserons les CHSCT en toute indépendance, pour défendre les conditions de travail des collègues et porter les revendications en termes d'organisation des services dans les CT, si Macron nous permet encore de le faire.

Nous incitons et inciterons les collègues à remplir les registres de santé et sécurité au travail, à déclarer les agressions, violences, difficultés en accidents du travail ou en Maladies professionnelles.

Nous les incitons et nous les inciterons à exiger la protection fonctionnelle.

Nous les incitons à demander leur droit statutaire à la médecine de prévention. Une campagne relancée d'ailleurs par la fédération.

On ne va pas au travail pour avoir la peur au ventre, être malade sombrer dans le doute et la dépression comme c'est actuellement le cas de milliers de collègues.

Enfin dans les CHSCT, à tous les niveaux, nous exigeons et exigeons de l'administration que sur la base de cette analyse des risques professionnels, elle prenne la mesure et se décide enfin à assumer ses obligations statutaires d'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour conclure, je dirai que c'est tout à l'honneur de notre fédération d'exiger la restitution des moyens pour rétablir et améliorer les structures d'enseignement adapté.

Je dirai à ceux qui ont tenté de nous traîner dans la boue, qui tente toujours de nous assimiler à des xénophobes, que nous n'avons pas de leçon à recevoir de ceux qui ne sont pas fichus de s'appliquer à eux-mêmes les principes qu'ils prônent.

Le ministère de l'Éducation nationale est le plus mauvais élève de la classe en matière d'employabilité des personnes handicapées. Il est le plus gros consommateur de crédits du Fonds d'Insertion des Personnes handicapées de la Fonction publique, mais il en est le plus mauvais payeur.

Alors à la FNEC FP FO, nous n'avons pas deux langages. Nous exigeons, le respect, la dignité et des droits pour chacun de pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée à sa situation, c'est vrai pour les enfants en situation de handicap, mais c'est également vrai pour les personnels.

Je vous remercie.

13. Intervention de Xavière LE ROY et de Nathalie DUPONT-BOUYER SNUDI FO 75

Bonjour à tous,

XLR : Je m'appelle Xavière Le Roy, je suis professeur des écoles à Paris et en charge du dossier «inclusion» au SNUDI FO 75, syndicat national des enseignants et directeurs du premier degré de l'Académie de Paris.

NDB : Je m'appelle Nathalie DUPONT-BOUYER, je suis moi aussi professeur des écoles à Paris, je suis au Conseil Syndical du SNUDI FO 75

XLR : J'ai souhaité prendre en charge ce dossier après avoir été témoin, l'an passé, de la violence exercée par un élève victime de troubles du comportement à l'encontre d'élèves et d'enseignants d'une école REP + de Paris. Après plusieurs mains courantes déposées pour coups reçus, les remontrances des parents d'un enfant qui avait délégué sur lui de peur d'être à nouveau violenté, l'académie de Paris a accéléré sa prise en charge par un de ses dispositifs : R'école. Je me suis alors demandé : était-ce le prix à payer pour mettre en place les soins dont il avait besoin ?

NDB : Je suis particulièrement concernée par le sujet traité, pour témoigner des conséquences de l'inclusion systématique, des élèves violents accueillis dans des classes surchargées et souvent sans AVS.

Nous sommes nombreux à avoir été agressés, blessés à l'école et l'administration ne nous soutient pas...Il faut insister pour faire une déclaration d'accident du travail, remplir le registre du CHSCT, demander la protection fonctionnelle. Certains collègues sont blessés, arrêtés sur de longues périodes, avec des séquelles physiques et/ou psychologiques importantes. (...)

XLR : Depuis plus d'un an et demi, le syndicat fait face à des appels de plus en plus nombreux d'enseignants en plein désarroi. Ils se sentent seuls face à des situations de crises répétées d'élèves en grande détresse et sont de plus en plus nombreux à considérer que le syndicat est leur seul véritable recours. Le personnel qui devrait leur venir en aide sur le terrain ou en dehors de l'école est de plus en plus indisponible : démantèlement depuis plusieurs années des RASED, problèmes de recrutement des AVS, mise en place de dispositifs internes à l'Académie de Paris (R'école) insuffisants et rarement renouvelables, places limitées dans les CMPP, ULIS ou ITEP, démarches administratives compliquées à effectuer par les parents quand ces derniers acceptent la prise en charge de leur enfant.

L'Académie de Paris reconnaît elle-même une progression exponentielle des violences signalées par les enseignants.

Le SNUDI FO 75 a donc décidé d'organiser depuis septembre 2016 plusieurs RIS sur cette question ayant abouti :

- dans un premier temps, à la signature d'une pétition par près de 1500 enseignants demandant :
- que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;
- que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire ;
- la création de tous les postes, classes et structures spécialisées à hauteur des besoins ;

- le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels ;
 - dans un second temps, à l'édition d'un livre noir de l'inclusion systématique à partir des différents témoignages envoyés par nos collègues ;
 - enfin, à la tenue d'une conférence de presse dans les locaux de l'UD FO 75 le mardi 17 octobre 2017 ayant réuni quatre médias : Le Parisien, France Inter, France Bleue et l'AFP.

Nous avons également soutenu et accompagné en audiences tous les collègues qui le souhaitent, notamment les écoles Belliard et Mathis qui se sont mis en grève pour réclamer les AVS manquants dans leur école dès la rentrée 2017. Chaque audience aboutit à une satisfaction partielle des revendications de nos collègues, faute de moyens disponibles.

Nos syndiqués attendent aujourd'hui de cette conférence qu'elle prenne toutes ses responsabilités pour défendre leurs droits et ceux de nos élèves, dans un contexte très particulier de l'instauration de la sélection à l'entrée des universités avec la mise en place de la plateforme Parcoursup où les lycéens handicapés sont les premiers oubliés.

Quelles actions peuvent être décidées dans les semaines à venir ?

❑ Intervention pour le SNETAA-FO de Marie-Jo HUGONNOT

Le SNETAA-FO a depuis plusieurs mandats pris la mesure de la montée en puissance de l'inclusion scolaire et notamment depuis la mise en application de la loi de 2005.

Aussi les PLP et les LP, SEGPA, EREA ont-ils répondu à l'accueil des jeunes en situation de handicap, comme ils le font pour tous les jeunes en difficulté depuis de nombreuses années. Certains PLP ont fait le choix de se former pour encadrer les 1^{ères} UPI, devenues ULIS. Seul le 2CASH leur était accessible.

Depuis 10 ans, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis a explosé, sans que les moyens afférents aient suivi. Des dispositifs ULIS ne cessent de s'ouvrir, et c'est normal, mais sans forcément être accompagnés du recrutement d'AESH à la hauteur des besoins, et sans dotation complémentaire correcte pour certaines académies. De la même manière les personnels du second degré ont du mal à accéder à la formation leur permettant d'obtenir la certification nouvelle exigée : le CAPPEI.

Aujourd'hui, les vrais problèmes pour les PLP sont à plusieurs niveaux :

- Le nombre de jeunes en situation de handicap par classe est trop important (peut atteindre 80% d'une classe de CAP) et le nombre d'élèves par ULIS.

- Manque de moyens d'encadrement en AESH avec accès à une formation leur permettant une reconnaissance professionnelle.

- Obligation d'accueillir d'autres publics à besoins particuliers dans les mêmes classes, dyslexiques, élèves avec des PAP, des PAI, des suivis SESSAD, des allophones, des élèves avec des handicaps que les familles refusent de reconnaître... Cela rend les classes si hétérogènes que les profs ne savent plus faire face aux difficultés tandis que les exigences de résultats leur sont opposées. Et s'ajoute à cela la mixité des publics dans les classes (apprentis et élèves).

- Absence d'information sur les jeunes accueillis, leur handicap ou leur situation particulière, alors qu'en LP on peut être amené à manipuler des machines dangereuses.

- Absence de formation à la certification car nombre de places limité pour le second degré dans de nombreuses académies.

Par ailleurs, le SNETAA-FO a porté ses constats et revendications à la DEGESCO pour :

- Que les titulaires du 2CA-SH valident automatiquement le CAPPEI, quitte à leur permettre d'accéder à la formation complémentaire à laquelle ils peuvent prétendre.

- Que les collègues de SEGPA bénéficient d'un accompagnement particulier pour valider le CAPPEI qui leur sera exigé dans 4 ans pour leur permettre d'avoir les indemnités de suivi auxquelles ils peuvent prétendre.

- Que des CAP soient ouverts pour accueillir ces publics à la hauteur des besoins, sous statut scolaire.

Fort de ces constats, le SNETAA-FO conscient que la loi s'impose à tous pour l'accueil de ces jeunes, tire le signal d'alarme en permanence aux niveaux académique et national. Il dénonce l'analyse simpliste de certains responsables hiérarchiques qui tend à dire que c'est parce que les enseignants sont incompétents que les conditions de travail se dégradent. Il revendique au contraire l'accueil de ces jeunes dans de bonnes conditions et veille aux moyens attribués.

Le SNETAA-FO dénonce également les fermetures de structures médico-sociales qui ont pourtant toute leur place et répondent à des besoins auxquels les personnels de l'Education nationale ne sont pas formés. L'arrivée de classes externalisées en LP après celles en collège n'a pour but que la réduction des moyens médico-sociaux.

Aujourd'hui les écoles de reconversion professionnelle pour adultes, hier gérées par l'ONAC et reprises par l'hospitalière sont en pleine restructuration avec des fermetures de formations. Il y a fort à parier que les adultes accueillis vont être imposés dans les classes de LP où la mixité des publics n'a plus de limites.

Le SNETAA-FO combat partout où c'est possible, avec les personnels l'inclusion des élèves de SEGPA dans les classes de collège pour partie des enseignements dits généraux, alourdissant ainsi les effectifs classe de collège et ne permettant pas une prise en charge de ces jeunes de façon adaptée. Là encore, c'est la réduction drastique des moyens alloués aux SEGPA et aux collèges qui motive ces préconisations données aux chefs d'établissements.

C'est pourquoi le SNETAA-FO comme sa fédération condamne ces choix budgétaires qui ne visent pas à accueillir dignement les jeunes qui ont le plus besoin d'école, et pas n'importe laquelle, dans de bonnes conditions.

14. Intervention de Vincent METZINGER sur la situation de l'inclusion scolaire dans les établissements secondaires de Moselle

(Synthèse réalisée à partir de témoignages écrits d'enseignants sur la base d'un questionnaire transmis aux sections locales – et de notre expérience d'enseignants exerçant dans des collèges dotés de Segpa et d'Ulis – de notre expérience de syndicalistes de terrain également)

Département de notre académie où le nombre de SEGPA est le plus important : 24 structures. Le nombre d'élèves diminue régulièrement, des niveaux sont fusionnés, des SEGPA elles-mêmes fusionnent.

Ulis : 45 dispositifs (34 dans les collèges – 11 en lycée ou LP) ; des ouvertures régulières, 6 nouveaux dispositifs à la rentrée 2018.

Statuts / obligation de service / charge de travail des enseignants : Multiplication des compléments de service collège – SEGPA et réciproquement, dans des disciplines que l'on ne voyait jamais sollicitées antérieurement (avec des volumes horaires allant parfois jusqu'à 50 h au niveau d'un établissement) – s'accompagnant dans certains cas d'un chantage au maintien du poste ; remise en cause du groupe classe ; gonflement des effectifs classe ; individualisation à outrance de la pédagogie ; absence des prérequis en matière de qualification pour les professeurs de collège ; augmentation de la charge de travail (préparation de cours, coordination, co-animation, adaptation, mise à disposition des référents Ulis des cours élaborés par les professeurs de collège dans la perspective d'une réadaptation aux capacités des élèves ; allongement de la durée des conseils de classe) ; dérive hiérarchique (le directeur de SEGPA et le référent ULIS cherchant à s'imposer auprès des professeurs de collège) ; déqualification du métier d'enseignant : on nous fait bricoler « au mieux », on avance à l'aveuglette, et en cas d'échec objectif, le principe d'inclusion n'est pour autant jamais remis en question – mais la capacité des enseignants peut l'être – sur un mode idéologique moralisateur et culpabilisant (« ce sont des élèves comme les autres » ; « c'est à nous de trouver des solutions »). Les chefs d'établissement s'appuient sur la circulaire pour affirmer que l'inclusion est obligatoire ... Mais même quand les collègues connaissent les règles, ils ne parviennent pas à s'opposer. Besoin d'un appui extérieur.

Autonomie / projet d'établissement - levier de déréglementation, renforcé par le statut éducation prioritaire (REP et REP +) : l'inclusion totale des élèves de SEGPA dans des classes de collège implique le détournement des dotations SEGPA au profit du collège. L'avis des enseignants est rarement consulté dès lors que la direction locale a décidé de pratiques d'inclusion ; ils sont invités à organiser ce que, de fait, on leur impose. Certains principaux n'hésitent pas à affirmer qu'il n'y a pas le choix, que l'inclusion est obligatoire, cherchant à s'appuyer sur une hiérarchie intermédiaire.

Illustration émanant d'un professeur d'arts plastiques : « La direction avait aligné nos horaires (2 professeurs d'arts plastiques) sur un même créneau afin que nous expérimentions un travail en « groupes de niveaux » avec 2 classes de 6^{ème} + 6 élèves de SEGPA en inclusion : en fait nous devions nous concerter et inventer des moyens de gérer la totalité des élèves de deux classes + des élèves de SEGPA, sans temps ni moyens supplémentaires et sans l'accompagnement d'un prof de SEGPA. » (sur pronote, il n'y avait d'ailleurs qu'une seule liste de près de 60 élèves pour faire l'appel, un vrai bazar).

Élèves :

Augmentation des effectifs des classes de collège – la modalité la plus répandue étant l'addition d'élèves inclus aux effectifs de classes parfois déjà chargées, notamment dans les agglomérations ; accompagnement et suivi lui aussi bricolé puisque le nombre d'AESH n'augmente pas à proportion du nombre d'élèves reconnus handicapés via une notification MDPH. Des élèves de 14 ans (issus d'ULIS) se retrouvant inclus avec des élèves de 12 ans, ça peut poser problème... Même remarque

pour des élèves inclus qui ne parviennent pas à suivre, à comprendre, pour qui ça va trop vite. L'impact sur les collégiens est conséquent : on parle d'ennui, d'agitation et de bavardages plus fréquents dans les classes où il y a inclusion. - Les AESH sont utilisées de manière non réfléchie : elles suivent un élève en inclusion sur un planning fixe, mais peuvent être amenées à accompagner ponctuellement d'autres élèves qu'elles connaissent à peine ou même pas du tout, du moment que l'on peut affirmer aux parents que leur gamin est aidé.

Quelques témoignages d'enseignants, essentiellement centrés sur des problématiques de comportement liées aux difficultés d'apprentissage : - En anglais, «*Au fil de l'année scolaire, avec la complexification des tâches, les élèves se renferment sur eux-mêmes et les résultats obtenus ne cessent de chuter malgré les aménagements.*» «*Suite aux constats faits lors des précédentes années scolaires, notamment le fait que les inclusions se passaient mal, une autre organisation a été «pensée» pour l'année prochaine.*» Cette même collègue l'an dernier a réellement pété un plomb avec les 3^{ème} SEGPA, au point de quitter la classe. «*Les élèves avec d'excellents résultats s'ennuient.*» - En EPS : «*La difficulté de l'inclusion est pour l'élève en situation de handicap.*» «*En EPS, l'AESH accompagne l'élève lorsqu'une surveillance rapprochée est nécessaire, lorsqu'il peut y avoir mise en danger de soi ou d'autrui, principalement (fuite, colère ...).*» - En SVT : «*Elle ne comprend rien, elle s'exprime peu et ne peut pas expliquer ce qu'elle ne comprend pas.*» «*Il donne des réponses qui n'ont ni queue ni tête, alors les autres rigolent.*»

Perspectives :

Un cap est franchi dans l'agression des structures d'enseignement spécialisé avec la fermeture à la rentrée prochaine de l'EREA de Verry (qui incluait une SEGPA) L'EREA scolarisait des élèves de SEGPA – pour lesquels des solutions de réaffectation vont devoir être trouvées à l'échelle académique (recrutement régional), au cas par cas. ; les élèves inscrits dans une formation de CAP seront transférés dans un LP de l'agglomération messine. L'inspecteur d'académie n'y voit aucun inconvénient : selon lui, il s'agit de «*profils d'élèves très proches.*» On en viendrait à se demander pourquoi il existait des EREA – et par extension, des structures d'enseignement spécialisé...

De fait, l'inclusion tourne le dos à l'intégration, motivée par des considérations strictement budgétaires. Elle s'avère mensongère, aventuriste, et maltraitante - et s'appuie sur des pressions au détriment de la qualification et de l'adéquation. Beaucoup d'enseignants concernés disent lors de réunions syndicales : «*L'idée en soi n'est pas mauvaise, mais il faudrait des moyens.*» Beaucoup acquiescent lorsqu'on leur explique que les moyens, ce sont précisément les cadres structurels dont l'institution veut se défaire, car constituant à ses yeux, dans le cadre de politiques de désengagement de l'État, une charge financière jugée exorbitante.

□ Intervention du Docteur Pierre Rivière, pédopsychiatre en SESSAD et IME

(Résumé)

Madame Catalina Devandas-Aguilar, rapporteur spécial de l'ONU pour les droits des personnes handicapées a été missionnée par l'ONU pour sillonner la France pendant 10 jours à l'issue desquels elle a remercié le gouvernement de sa

coopération et prôné la fermeture de tous les établissements pour personnes handicapées en France dans les plus brefs délais.

Elle écrit : «*environ 100 000 enfants et 200 000 adultes résident dans des institutions de toutes sortes ; ces établissements isolent les handicapés de la société violant leurs droits de choisir et maîtriser leur mode de vie (...), il n'y a pas de bons établissements car tous entravent la capacité de l'individu à mener une vie décente sur la base de l'égalité avec les autres (...)* j'exhorte le gouvernement à assurer la fermeture de tous les établissements et faire un moratoire de toute décision d'admission (...)»

Avec des médecins, des parents, des enseignants nous avons décidé d'écrire à la ministre Cluzel pour lui exprimer notre stupéfaction, lui dire de ne pas toucher à ces établissements (cf. page 42). On verra bien ce qu'elle répondra.

Quelques remarques sur les droits. Le droit à l'égalité, ça ne veut rien dire, l'égalité des chances, ça ne veut rien dire. Parce qu'il n'y a pas égalité des chances ; c'est parce qu'au départ il y a inégalité des chances qu'il faut l'égalité des droits. C'est la base.

On confond tout, on crée une loi qui dit le gouvernement vous donne l'égalité des chances ! Si on parle des droits, ce n'est pas l'égalité à la scolarisation comme les autres, avec les autres qui n'ont pas besoin d'une pédagogie adaptée, qu'il faut. Quand un enfant a 12 ans, qu'il est trisomique, qu'il ne peut pas assembler b-a-ba, qu'est-ce qu'il fait en inclusion en 6^{ème} ou en 5^{ème} ? On se moque de lui, il le sait, il déprime et il finit par faire n'importe quoi. Ils savent très bien montrer ce qui est trop dur pour eux, c'est fatigant, ça n'a pas de sens, ils le comprennent parfaitement mais on continue quand même parce que c'est la loi... Ce n'est pas possible. En tout cas, moi qui suis médecin, la loi me donne le pouvoir dans cette situation-là d'être du côté de l'enfant. Il y a encore des droits, d'avoir des soins pour les enfants handicapés comme pour les autres. Le droit à l'éducation c'est la même chose, prenons un enfant dyslexique qui ne peut pas lire plus de 5 lignes sans être épuisé, qu'est-ce qu'il fait en français ? Oui, il peut apprendre, les dvd de «*c'est pas sorcier*» peuvent lui faire entrer des connaissances, on peut le faire cliquer facilement. Mais est-ce que c'est ça qu'on fait en inclusion ? Mais non, on bénéficie du droit d'être avec les autres mais ça ne veut rien dire et ça tourne le dos à ses propres besoins.

15. Intervention de Jean-François Mazaleytrat, secrétaire départemental de la FNEC FP-FO du Tarn

Mes chers camarades,

Je vous adresse le salut fraternel des syndicats de la FNEC FP-FO du Tarn.

Mon intervention portera sur l'inclusion des élèves affectés par le syndrome d'Asperger... (...) nous y avons été confrontés à la rentrée 2012 en classe de seconde. Lors de la pré-rentrée la professeure principale nous a informé qu'une élève souffrant de ce syndrome serait incluse parmi les 33 autres élèves... ce qui nous laissait une place pour son AVS. Ce qui ne fut pas le cas à la rentrée 2013 où nous avons inclus de nouveau un élève «Asperger» parmi les 34 autres élèves... L'AVS devait s'asseoir dans une rangée avec la chaise de mon bureau !

À l'énoncé des potentielles réactions qu'elle pouvait avoir, l'équipe pédagogique de la classe était pour le moins désespérée... bien qu'une réunion fût très rapidement programmée pour informer l'ensemble des professeurs. Nous nous

retrouvâmes devant une docte assemblée composée de médecins, psychologues, MDPH et cætera, tous intarissables sur le syndrome d'Asperger et les bienfaits de l'inclusion... Les parents étaient aussi présents durant la totalité de la réunion, le but étant certainement de nous culpabiliser au moindre questionnement, d'autant que la maman est une collègue d'un lycée voisin. Enfin nous sommes rentrés dans le concret, on nous a annoncé qu'elle pouvait crier, se mettre en boule sous la table, se taper la tête à la moindre contrariété... mais que naturellement grâce à son AVS sans aucune formation tout se passerait bien ! Autant vous dire que nous étions loin d'être rassuré, le proviseur quant à lui exprimait sa vive hostilité à l'inclusion de cette élève... la loi Montchamp étant, l'élève fut incluse en classe. (...) L'AVS venait d'être recrutée via pôle emploi, la précédente venant d'être remerciée au bout de 6 ans de bons et loyaux services. Je vais vous citer trois exemples concrets auxquels j'ai été confronté. Lors d'une séance j'ai employé le mot «néanmoins» dans ma trace écrite, l'élève a bloqué sur ce mot et s'est mise en boule sous la table... (...) J'ai dû prendre la classe suivante en retard, et bannir ce mot de mon vocabulaire. Une autre fois, pour l'aider, l'AVS à pointer son crayon sur son cahier, elle s'est prostrée durant tout le reste de la séance et avons dû avoir recours une fois de plus à une aide extérieure. On nous a expliqué par la suite qu'elle ne tolérait pas que l'AVS effleure son cahier. (...) Ce qui prouve que ces élèves ont besoin d'être accompagnés par des professionnels diplômés. Pour finir, en terminale, mon collègue d'histoire n'a pu assurer ses cours avec cette élève durant les deux premières semaines. N'arrivant pas, et voulant absolument prendre des notes elle passait la séance à hurler, se taper la tête ou se mettre en boule sous la table. Mes chers camarades, l'inclusion dans l'Éducation nationale, ce n'est pas l'insertion des personnes en situation de handicap, c'est le refus de leur accorder un enseignement adapté et des personnels diplômés sous statut au nom de l'austérité prônée par Bercy, la Cour des comptes et la Commission européenne. (...)

□ Intervention pour le SMedEN-FO de Pierrette CLOZIER

Je ne vous cacherai pas que les Médecins de l'Éducation nationale (MEN), comme nombre de médecins actuellement, sont en souffrance et que cette souffrance, pour eux, intimement liée à celle des élèves, des enseignants et du personnel éducatif : c'est celle de ne pouvoir exercer leur travail correctement.

Cela ne vous étonnera pas si pour vous parler de cette souffrance je commence aujourd'hui par leur rôle dans les inclusions.

Un véritable parcours du combattant !

Dans ce cadre le rôle du MEN est essentiel. Il est l'intermédiaire entre les enfants, les parents, les enseignants, les soignants. C'est souvent lui, en l'absence de médecins de PMI eux aussi en nombre très insuffisant, qui est alerté par les enseignants dès la petite section de maternelle. Et alors commence pour tous, la galère : le MEN pose un diagnostic mais il doit faire appel aux services hospitaliers spécialisés pour confirmation, pour évaluer la nature exacte du handicap, sa gravité, son impact sur l'enfant, les soins, les rééducations, les structures dont il a besoin. Délai d'attente : en moyenne un an !

C'est finalement fait : on peut monter le dossier MDPH. Nouvelle attente. C'est encore très long et difficile. Trop de dossiers. Pas assez de personnels.

Et après ?

Tout va bien : l'enfant va avoir une AVS. Oui mais... Il n'y a pas pour le moment. Il faut attendre. C'est plus compliqué : cet élève relève d'un établissement de soins. Oui mais il n'y a pas de place ... pour le moment.

Alors ?

Alors, retour à l'école : inclusion : temps plein ? : l'enseignant assurera. Quelques heures, 1 heure par semaine ? Le reste du temps à la maison : Qu'un des parents cesse de travailler !

Les soins médicaux ou de rééducation ? : sur la liste d'attente !

Je ne pense pas avoir noirci le tableau au moins pour un certain nombre d'enfants. Il y a des cas plus simples. L'inclusion peut se faire dans de bonnes conditions. Mais la médecine n'est pas une science exacte. Tel enfant pour une même pathologie pourra bénéficier d'une inclusion, un autre pas. Pour le décider il faut un échange pluridisciplinaire, une décision commune et les possibilités de la mettre en action le plus rapidement possible. On en est loin.

Et c'est au MEN qu'il incombe de rassurer les parents, de faire patienter les enseignants, de joindre les partenaires de soins d'être inquiet et de souffrir pour l'avenir de ces enfants .

Mais la souffrance ne s'arrête pas là : Pourquoi ?

Parce que le corps des médecins de l'EN est en voie d'extinction, alors que chez l'enfant nombre de pathologies chroniques explosent (diabète , allergies , asthme ,épilepsie...) alors que les pathologies neurodéveloppementales comme on appelle maintenant les troubles envahissants du développement et les troubles du spectre autistique ,alors que les affections «dys»sont de plus en plus fréquentes, alors que se multiplient les troubles du comportement, les carences éducatives, la maltraitance ...

Pourquoi ?

Parce que comme tout médecin, le MEN a un code de déontologie qui lui intime de s'occuper de tous avec tous les moyens médicaux dont il dispose. Or à chaque rentrée scolaire c'est la même angoisse : Par quels enfants va-t-il commencer ? : les PAI, les visites d'aptitude sur les machines dangereuses, les aménagements d'examen, les PAP ? Et les examens à la demande ? Et les REE et les RESS ?

Et c'est la fin de l'année scolaire : le MEN est en pitoyable état physique et psychologique et il pense tout à coup qu'il est un médecin de prévention et qu'il n'a pas pu réaliser le bilan médical global des enfants de grande section pourtant rendu obligatoire par la Loi.

Qu'il n'a pas dépisté les pathologies qui peuvent mettre tout enfant en apparence bien portant en difficulté dans ses apprentissages et qui concerne la vue, l'audition, le langage, la motricité ...

Et il est consterné, culpabilisé, révolté. Et il souffre.

16. Intervention de Vallory MINANA au nom du SNUDI-FO Vaucluse

L'école Jean Jaurès est une école élémentaire située au centre-ville de la commune de Sorgues qui compte plus de 18 000 habitants. Elle est constituée de 13 classes et accueille une ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour un total de plus de 300 élèves. Les élèves d'ULIS, bien qu'inclus dans les classes de l'école ne sont pas comptabilisés dans les effectifs globaux de l'école.

Elle n'est pas classée en Réseau d'Education Prioritaire. Elle alimente en partie les deux collèges

de la ville. 2/3 des élèves sont affectés au collège Voltaire, classé REP, et 1/3 au collège Diderot, classé REP jusqu'en 2015. Une grande hétérogénéité est constatée dans toutes les classes de l'établissement (élaboration de PPRE - Projet Personnalisé de Réussite Educative) et PAP - Projet d'Accompagnement Personnalisé), ainsi que de nombreux problèmes de comportement.

De considérables difficultés sociales sont aussi à noter. L'école accueille par ailleurs plusieurs élèves non francophones et des élèves issus de la communauté des gens du voyage. À ce jour, 12 élèves fréquentent régulièrement l'ULIS. Ils sont tous inclus en classe ordinaire dans des matières différentes, au plus près de leur classe d'âge.

Il est indéniable que la présence des élèves en situation de handicap permet de développer des valeurs de respect et de tolérance. Les élèves sont confrontés à la différence, la comprennent et la gèrent. Ils sont dans l'obligation de s'adapter et le font autant que possible. Ils font, dans leur très grande majorité, preuve d'une bienveillance de tous les instants.

Cependant, de nombreuses difficultés se posent au quotidien, que ce soit pour les élèves en situation de handicap, leurs camarades ou leurs enseignants.

Dans cette école, hormis les élèves inscrits en ULIS, de nombreux élèves en situation de handicap sont accueillis à temps complet, dans les classes ordinaires.

Nous nous heurtons dans ces cas à de nombreux problèmes. Le premier provient du délai de prise en charge de ces enfants.

Tout d'abord, il existe un trop grand temps de latence entre la détection d'un trouble et la recherche de bilans à l'initiative des parents.

Ensuite, l'obtention de ces bilans des professionnels de santé prend plusieurs mois. Les listes d'attente sont très longues, que ce soit en Centre Médico-Psychologique Infantile, Centre Médico-Psycho-Pédagogique ou pour des praticiens libéraux.

Puis, le traitement des dossiers constitués avec les apports des professeurs des écoles prend plusieurs mois encore.

Entre temps, les enseignants se trouvent donc face à des élèves à besoins particuliers sans aucun moyen. Certains bénéficieront d'une orientation en ULIS, dans la mesure des places disponibles, ou de la présence d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) dont les heures de présence (entre 12 et 15 heures) sont attribuées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées après des équipes de suivi de scolarité.

Une fois les moyens accordés, un nouveau délai est constaté pour la mise en œuvre des recommandations. Il faut parfois plusieurs semaines avant qu'un AVS soit effectivement affecté auprès d'un élève. Plusieurs élèves de notre école n'ont pas bénéficié du nombre d'heures attribuées. Certains sont pris en charge par plusieurs adultes différents, ce qui n'est pas cohérent au regard des difficultés qu'ils rencontrent. D'autres sont pris en charge à des moments de la semaine où le besoin n'est pas le plus important, pour des raisons, par exemple, d'emploi du temps des AVS.

Par ailleurs, les besoins ne sont pas seulement humains. Un élève attend depuis plusieurs mois un dispositif pour lui permettre de compenser en partie ses problèmes de vision. À ce jour, le matériel prévu n'a toujours pas été fourni. Les

heures où l'enfant n'a pas d'AVS à ses côtés, l'enseignant doit pallier ses difficultés, ce qui n'est pas toujours possible.

Un autre problème est l'absence de diagnostic

Il arrive que les parents ne veuillent pas ou ne puissent pas entendre les difficultés de leur enfant, refusant de faire des bilans ou n'acceptant pas les orientations en ULIS qui leur sont proposées. Or, ces élèves prennent une place très importante dans les classes. Ils n'ont parfois pas un comportement adapté au milieu scolaire, font des «crises» et leur niveau scolaire n'est pas celui d'un élève de sa tranche d'âge. Non seulement ils ne peuvent pas progresser comme ils le devraient, les enseignants n'étant pas formés pour les accueillir, mais les autres élèves sont également victimes de cette situation.

Le manque d'effectif des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté (RASED) augmente encore l'isolement des enseignants des classes ordinaires. De plus en plus d'élèves souffrent également de troubles tels que la dyslexie, la dyspraxie, la dysphasie, de troubles déficitaires de l'attention, d'hyperactivité sans qu'aucun outil ne soit proposé pour aider l'enseignant.

Concernant l'inclusion des élèves de l'ULIS, on peut relever des réussites. Certains élèves ont ainsi pu sortir du champ du handicap et intégrer un cursus en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège.

Dans certains cas, l'inclusion se passe sans effet sur la classe d'accueil. Ils ne perturbent pas le déroulement des apprentissages. Toutefois, le bénéfice que ces élèves en situation de handicap en retirent reste à évaluer. Ils sont parfois inclus en éducation physique et sportive et/ou éducation artistique (musique ou arts visuels), mais éprouvent de grandes difficultés à interagir avec leurs camarades et ne progressent pas au même rythme que les autres. Ces intégrations, trop souvent ponctuelles, dans des disciplines qui n'apparaissent pas comme essentielles n'ont pour seul but qu'améliorer la socialisation de ces élèves.

Dans d'autres cas, leur présence en classe peut poser problème. De par leur handicap, une attention particulière doit leur être portée. Ce temps consacré à ces élèves se fait au détriment des autres et de la gestion d'une hétérogénéité déjà forte. Ces élèves présentent quelquefois des troubles du comportement qui influent négativement sur le climat de la classe, rendant les acquisitions plus délicates, voire sur celui de l'école. En effet, les surveillances de récréation ainsi que des moments d'ouverture de l'école nécessitent un nombre d'adultes plus important.

La présence d'une ULIS dans l'école crée également une surcharge de travail pour la directrice, sans aucune aide supplémentaire. L'organisation des équipes de suivi de scolarité, la gestion des dossiers, des parents d'élèves, des entrées et sorties pour des prises en charge extérieures (orthophoniste, CMPP, ITEP...), des problèmes de comportement, sont très chronophages.

En conclusion, dans notre école, même si des réussites sont à relever, force est de constater que les moyens mis en œuvre pour l'inclusion des élèves en situation de handicap sont très insuffisants au regard des besoins.

Les bénéfices retirés par ces élèves ne sont pas à la hauteur de ce qu'on pourrait attendre.

Pour les enseignants, il est très difficile de s'adapter, sans aucune formation préalable ni formation continue, de gérer l'absence d'outils, mais également la présence d'AVS, de préparer et expliquer du travail parfois complètement différent et de s'occuper du reste de la classe, avec des effectifs souvent élevés.

Le manque de places en ULIS et la formation insuffisante des AVS sont aussi une réalité

Par ailleurs, les conséquences sur les élèves des classes qui accueillent ces élèves ne sont pas à négliger : perturbations, indisponibilité des enseignants occupés... Tout ceci a des répercussions sur leur scolarité.

L'idée n'est en aucun cas de remettre en question cette intégration, mais de s'interroger sur son efficacité et son intérêt en l'état actuel des choses.

☐ Intervention pour le SNUDI FO Norbert Trichard

Plus de 200 participants à cette conférence c'est la preuve que le sujet est sensible. Sensible parce que tout le monde est impacté : les enseignants, les enfants handicapés, les autres enfants et les familles. Dans les écoles l'inclusion, qui est un véritable virus, génère maintenant des conflits entre les familles. Il est temps d'y mettre fin.

On nous a vendu l'inclusion scolaire comme une aide aux enfants handicapés parce que les structures spécialisées seraient des ghettos, parce qu'il n'y a que des enfants handicapés sans ces structures et que nous voudrions «jeter ces enfants à la mer». C'est indigne.

Sur le même modèle les hôpitaux regroupent en leur sein uniquement des malades avec des personnels de santé, il faudra donc les fermer au nom du fait que ce serait un ghetto à malades ! Mes camarades, c'est ce qu'ils font.

Les usines ne regroupent que des ouvriers, il faudrait les fermer. C'est ce qu'ils font.

Alors que le gouvernement et tous les tenants de l'inclusion cessent leurs boniments.

La véritable raison c'est que le gouvernement applique la politique d'austérité et fait des économies sur le dos de ces enfants handicapés et de nos collègues.

C'est exactement la logique les droits contre la responsabilité individuelle qu'a dénoncée Pascal Pavageau ce matin. Le droit à la scolarisation des enfants handicapés c'est la responsabilité de l'Etat qui doit construire et entretenir des établissements spécialisés, former des enseignants spécialisés.

L'inclusion scolaire, à l'inverse, c'est le transfert de cette responsabilité de l'Etat sur le dos des enseignants individuellement qui doivent se débrouiller seuls avec ces enfants, sans AVS, sans personnels qualifiés et spécialisés, sans aucun moyen.

Un rapport de la Cour des comptes sur le 4^{ème} plan Autisme livre les raisons fondamentales de l'inclusion scolaire : « La gestion de l'autisme en France apparaît comme peu efficace au regard des dépenses annuelles estimées par la Cour des comptes à 6,7 milliards d'euros »

En écho le président du Collectif Autisme ajoute pour préciser: «Ce système très spécialisé, non seulement la Cour des comptes apporte la preuve qu'il coûte très cher, (...)

Les structures spécialisées sont dans le viseur pour des raisons budgétaires !

Depuis des années nous avons mené un dur combat qui nous a valu des campagnes haineuses. Depuis des années nos collègues subissent une pression morale inacceptable !

Mais ce combat commence à produire des effets. La chape de plomb se fissure

Quand Mme Cluzel en audience avec la confédération doit reconnaître qu'il y a des orientations par défaut d'enfants handicapés dans des classes ordinaires qui devraient être en IME, elle contredit le principe d'inclusion parce que la réalité s'impose.

Quand l'association France Autisme au CNCPH déclare : «*On ferme les IME mais c'est pour les remplacer par rien ou les écoles ordinaires..., ou les services de l'ARS*» «*l'école ordinaire ne peut pas convenir aux besoins d'un enfant autiste*» alors qu'elle a été à l'origine de la loi de 2005, elle contredit le principe d'inclusion...

Quand le TA de Melun dans son jugement n°170753 (Ordonnance du 28 septembre 2017) établit à propos d'un élève «*qui souffre d'un trouble envahissant du développement*» affecté en sixième ordinaire contre la notification MDPH que «*ses compétences cognitives et scolaires du jeune X sont totalement incompatibles*» avec la poursuite d'une scolarité en classe (...) ordinaire même avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire (...) il contredit le principe d'inclusion.

Quand il précise que «*la décision d'affecter le jeune X en classe de 6^{ème} ordinaire en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (...) porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé*», il reconnaît que la situation de certains élèves présentant un certain type de handicap n'est pas compatible avec leur accueil en classe ordinaire.

Quand il en conclut que «*la possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée constitue une liberté fondamentale (...)*» il est en complète contradiction avec le principe d'inclusion scolaire contenu dans la Loi de Refondation.

C'est un encouragement à poursuivre

Nous avons une responsabilité. La responsabilité de poursuivre nos initiatives, de défendre toutes les situations pour faire respecter le droit de ces enfants et des enseignants qui n'en peuvent plus. Les écoles, les établissements qui font grève pour défendre leurs postes spécialisés, exiger des places en ESMS ont raison.

Il faudra bien que sur cette question, comme sur les autres tôt ou tard nos revendications soient satisfaites

Il faudra bien que les structures spécialisées soient préservées, restaurées ; que les postes spécialisés soient rétablis ; que les EREA, les SEGPA, les ESMS soient reconstitués.

Il faudra bien que l'école publique puisse retrouver les moyens d'accueillir tous les enfants de la République en son sein, qu'elle retrouve les moyens de leur apporter l'aide adaptée et spécialisée dont ils ont besoin, que chaque situation de chaque enfant soit étudiée par des professionnels qualifiés pour définir si ils peuvent être accueillis, à quelles conditions et pour quelle durée ?

C'est la condition pour que les enfants handicapés soient véritablement intégrés dans la société, c'est à cette condition que nos collègues pourront exercer leur métier avec sérénité.

Ce combat c'est le nôtre, c'est celui de Force Ouvrière, C'est la force de l'indépendance, Soyons en fiers.

17. Intervention d'Antony DOS REIS au nom du SNUDI FO 33

Je vous apporte le salut fraternel de la section de la Gironde.

En 2005, la loi de compensation du handicap a été la prémisse de la notion d'école inclusive. MAIS, tisser des liens ordinaires, vivre dans un environnement socialisé et avoir un parcours scolaire... ne peut en aucun cas être un prétexte à l'abandon de la prise en charge de la différence, à la négation du handicap. L'école inclusive devient l'école qui exclue par le parcours de masse, l'école qui abandonne pour une seule raison : le coût, coût de l'accueil, de la différenciation, de la formation, de l'inclusion accompagnée...

...Car il n'est pas vrai que l'on peut accueillir tous les élèves en situation de handicap dans n'importe quelle condition ni qu'on forme un enseignant spécialisé avec quelques injonctions et des instructions officielles seulement propres à faire apparaître comme une réalité l'illusion de l'école pour tous.

Comment prétendre que l'on intègre efficacement des élèves à « B.E.P. » tellement hétérogènes dans des classes ordinaires surchargées, avec des enseignants multitâches, ayant un éventail de compétences admirables dans des domaines aussi divers que le médical ou la psychologie... sans oublier la pédagogie, que l'on renie d'ailleurs petit à petit au détriment de dossiers qui s'empilent.

Il nous faut alors nous persuader que l'on n'a plus besoin d'infirmiers ni de psychologues, ni d'éducateurs ni d'instituts médicaux éducatifs, spécialisés, thérapeutiques ou psychologiques puisque nous pouvons tout faire dans nos classes, rattraper les retards scolaires, les retards de développement, calmer les crises d'angoisse, maîtriser les débordements, faire retrouver l'envie de travailler de celui «qui n'y arrive pas» et qui se désespère, tout en ayant le loisir de différencier.

Non, à Force Ouvrière, nous ne pouvons pas non plus accepter le concept d'«enfant à besoins éducatifs particuliers» s'il ne s'agit en réalité que faire des économies. Parce que nous ne leurrerons pas, le but ultime de tous ces trémolos généreux et vibrants, c'est uniquement de faire des économies.

Quelques exemples...

D'abord les textes... Ils préconisent 10 élèves en ULIS pour que le «coordonnateur» puisse gérer au mieux son groupe et ses inclusions dans les meilleures conditions. Peu de mes collègues ont actuellement 10 élèves et même nos inspecteurs nous demandent notre avis pour accueillir «le» 15^{ème}, 15^{ème} lui-même premier de la longue liste des dossiers MDPH en souffrance...

Sur le terrain.... À la rentrée 2018, il nous manquera 254 postes en RASED et aucun poste ne sera créé dans l'ASH ! La réalité comptable des ouvertures est de 3 postes créés pour 702 élèves supplémentaires ! L'an dernier, sur 64 élèves suivis par la cellule départementale, 34 ont été soit déplacés soit déscolarisés et 10 ne se sont vu offrir aucune solution ! 44 sur 64.

Autre exemple relaté par notre camarade Isabelle ! qui siège au CHSCT...

Voici ce qu'a vécu une de nos collègues de Gironde confrontée à ce que l'administration appelle sans scrupule «Les Élèves à Besoin Educatif Particulier» ou «Elèves Bolidés», collègue que l'on récupère à

bout, déjà en arrêt de travail et qui en plus culpabilise...

Laissons de côté les réponses factices de nos supérieurs «On va régler ça entre nous» et intéressez-nous aux faits et au travail réalisé par FO :

Notre collègue nous appelle en décembre, à bout. FO lui fait rédiger 14 fiches SST correspondant à 14 journées de classe, dont voici quelques extraits des plus frappants :

- Fiche SST 1 du 11 octobre 2017 : élève violent, qui frappe, bouscule, lance des objets, pousse, donne des coups de pieds et de tête.

- 6 novembre 2017 : élève qui à la piscine, se jette sur 5 enfants, regarde sous la porte une mère d'élève accompagnatrice en train de se changer, puis la frappe.

- 27 novembre 2017 : L'élève dit : «C'est trop bien de se suicider. Comme ça, on va en enfer ou au paradis et on fait ce qu'on veut.» «Maîtresse tu vas te suicider et tu feras des bisous sur la tombe de tes enfants.»

Sur ces fiches FO insiste sur l'importance des mots qui portent l'impact négatif que cette situation engendre sur la santé :

- Fiche SST 3 du 19 octobre 2017 : l'élève me fait très mal.

- 30 novembre 2017 : je suis prise de vertiges et je subis un stress au quotidien, je me sens opprimée au niveau du torse. Ai l'impression que mon cœur va s'arrêter. Je n'en peux plus, physiquement et émotionnellement.

FO a donc demandé audience auprès de l'IEEN et a fait valider que l'état de santé de la collègue était en lien avec son travail qu'elle pourrait donc désormais s'arrêter et faire une déclaration d'accident de travail.

Notre camarade a également dit qu'elle siégeait au CHSCT 33 et envisageait de faire une alerte au DASEN.

En 15 jours, l'élève a été changé d'école. «Est-ce réellement une solution... ?»

Par défaut de temps, je ne vous exposerai pas les dires en réaction de l'IEEN qui a pris à partie les enseignants de l'école, leur a fait la morale, remettant en cause leurs aptitudes, leurs compétences et leur avenir professionnel... «Inspection d'école ?!»

FO n'a pas manqué de mettre cette situation à l'ordre du jour du CHSCT de février, évidemment, le Président n'était pas ravi d'entendre cela. Il a commencé à remettre en cause la véracité des affirmations. Mais notre camarade avait pris la précaution de faire rédiger un compte-rendu exemplaire du dit Conseil des Maîtres, signé par TOUS les enseignants de l'école et qui n'a pas manqué de remettre le train des petits arrangements sur les rails du droit des personnels. La hiérarchie, au lieu d'aider les collègues, leur met la tête sous l'eau d'où l'importance d'être vrais, clairs et humain !

Nous accompagnons aussi les collègues de SEGPA qui voient leurs effectifs diminuer progressivement... les 6^{ème} SEGPA sont amenées à disparaître..., laissons une année de plus un élève en difficulté dans une classe du général avec nos collègues PLC... Certains de nos collègues se voient même proposer des postes à mi-temps dans le pénitentiaire pour combler la diminution progressive des heures allouées à ce dispositif...

Ne restons plus seuls face aux problèmes créés de toutes pièces pour nous plonger dans la difficulté face à nos élèves et affaiblir lentement mais sûrement notre statut...

Affirmons haut et fort que sans moyen, notre institution, notre école, qui devrait être un modèle porteur de citoyenneté dans la bienveillance et le bien-fondé de la différence devient une chimère flouée par l'économie et l'indifférence...

☐ Intervention pour le SNFOASEN d'Anne-Lise MASARDIE

Pour le SNFOASEN, il y a bien volonté du ministère de l'Éducation nationale d'abandonner l'éducation spéciale et l'enseignement adapté au «profit» de l'inclusion scolaire. Cette volonté s'illustre, au niveau de notre profession, par différents aspects :

Missions :

Dans la précédente circulaire des missions (datant de 1991) étaient actées les missions spécifiques dévolues au champ du handicap et de l'enseignement adapté. La nouvelle circulaire (de mars 2017) issue de la loi de refondation de l'école, n'en fait plus un point spécifique et l'englobe aux autres missions.

En conséquence, l'évaluation sociale effectuée dans le cadre de l'examen des demandes d'orientation est abandonnée dans certains départements, privilégiant une gestion comptable de cette orientation aux dépens de l'accompagnement des familles et des élèves concernés.

Loi Montchamp 2005 :

Avant cette loi, un ou une assistante sociale était affectée en Commission Départementale de l'Éducation Spéciale avec des missions définies nationalement. Depuis 2005, ce poste dépend des conventions entre les DSDEN et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

En conséquence : il y a moins de postes, le statut est fragilisé par la convention avec un GIP (Groupement d'Intérêt Public), les missions sont différentes selon les départements, certaines missions ne relèvent pas non plus du rôle d'une assistante sociale (évaluations pour des prestations, type AEEH Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé...).

Postes ;

Les assistants sociaux de l'Éducation nationale interviennent sur plusieurs établissements (allant de 1 à 6 établissements par collègue) et sont donc en nombre insuffisant.

En conséquence : la continuité et la cohérence des suivis des élèves en situation de handicap et de leurs familles en souffrent, avec un sentiment de frustration sur la qualité du service qui pourrait et devrait être mis à leur disposition.

Les liens avec les partenaires sont moins fréquents et peu facilités aussi par la fermeture des services publics ou les diminutions de postes. Par exemple les délais d'attente sont anormalement longs pour des prises en charge (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues...), l'enfant devant attendre parfois 2 ans avant de commencer les soins. Pourtant le service social en faveur des élèves constate, au sein des établissements scolaires, de plus en plus de précarité des familles, qui ne peuvent payer des professionnels en libéral.

Par ailleurs, le panel des solutions est engorgé : mesures de placement judiciaire qui ne se mettent pas en place, enfants relevant du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) qui restent en milieu ordinaire par manque de places.

Les personnels des établissements s'adressent alors aux assistants sociaux afin qu'un accompagnement social soit quand même effectué.

Précisons que cette surcharge de travail n'a aucune contrepartie indiciaire alors que les assistants sociaux sont partie prenante des dispositifs (ULIS, Équipes de Suivi de Scolarité...) comme les infirmières qui ont, pour une partie d'entre elles, une bonification.

Revendications du SNFOASEN :

- Missions spécifiques et nationales du Service Social en Faveur des Élèves sur la question du handicap et de l'enseignement adapté, donc des Assistants Sociaux en MDPH, pour un meilleur accompagnement des élèves et des familles
- Augmentation des postes d'Assistants Sociaux, alors que notre champ d'intervention s'élargit au premier degré dans la nouvelle circulaire sans création de postes
- Bénéfice de la NBI pour les assistants sociaux dont le secteur d'intervention comprend une ULIS au même titre que les infirmières, soit 20 points.
- Défense de tous les services publics
- Défense des statuts des personnels.

18. Intervention de Harry KOWALCZYK, PE SNUDI FO 30

Membre du CHSCT Académique, membre du CHSCT D du Gard

Nous sommes ici pour parler de l'inclusion scolaire systématique. Or inclusion scolaire systématique est un oxymore.

La réalité est que nous ne sommes ni dans une école inclusive, ni dans une société inclusive.

Nous vivons une école qui intègre les «Elèves à Besoins Éducatifs Particuliers» (EBEP) et qui a des «pratiques inclusives».

Ce mantra de l'Éducation nationale depuis la dernière loi de refondation de l'école de 2013 n'a aucune existence réelle.

En effet, l'école inclusive est un inversement du paradigme de l'école traditionnelle. Elle consiste à considérer l'école ordinaire comme le lieu de scolarisation de tout élève et qu'elle s'adapte aux différences.

L'école inclusive est un concept qui a plus de trente ans. L'UNESCO et les chercheurs comme Serge Thomazet affirment que l'école inclusive concerne les élèves handicapés, certes, mais également les porteurs de troubles «dys», ceux qui ont des troubles du comportement, les élèves qui ont une maladie chronique comme le diabète, les élèves faisant partie de minorités ethniques, les élèves nouvellement arrivés en France, les élèves faisant partie de milieux sociaux défavorisés, etc. Bref, tout élève qui présente un désavantage par rapport aux autres face aux apprentissages.

L'école inclusive est incompatible avec notre école qui norme, qui sélectionne, qui programme et dont l'objectif inchangé depuis 1870 est ce que François Dubet appelle la «distribution sociale».

Ce qui génère aujourd'hui un mal-être chez les enseignants, en particulier du premier degré, c'est cet antagonisme entre notre école sélectionneuse et la réalité du public scolaire inadapté à ce fonctionnement. Face à cela, il existe de la part de l'institution une pression exercée par les personnels d'encadrement pour que les collègues gèrent les comportements anti-scolaires et les situations de handicap sans aide, sans «faire de vague» et en respectant les exigences du jargon et de la communication institutionnelle.

Car ce que montre la gestion budgétaire et la politique des moyens dans l'éducation nationale, c'est que l'inclusion scolaire sacralisée dans les récents textes de loi n'a en aucun cas un objectif philosophique philanthropique, mais un objectif budgétaire de réduction des dépenses publiques et un objectif politique de fragilisation et de culpabilisation du corps enseignant à des fins de contrôle.

Le constat des membres des CHSCT dans lesquels je siège est la très forte hausse des cas de mal-être au travail, de burn-out directement liés à cette

politique inclusive sans moyens.

Il y a une forte hausse de la proportion de fiches RSST concernant des comportements d'élèves, ou de leurs parents.

Et ce chiffre administratif n'est que la partie émergée de l'iceberg.

En visite d'écoles ou d'établissements secondaires, le chiffre caché des problèmes quotidiens usants, du stress et des risques psycho-sociaux liés à l'inclusion systématique sans aide saute aux yeux des délégués de personnels, et est évoqué de manière quasi systématique par les enseignants en entretien. Dans les salles de maîtres, dans les salles de profs les collègues gèrent les difficultés entre eux, et souffrent en silence.

Dans les faits, il y a une méconnaissance des registres, des possibilités de signalement, et souvent la crainte d'utiliser ces outils de peur de se mettre en porte à faux vis-à-vis de sa hiérarchie en dénonçant des dysfonctionnements ou des manquements de l'institution.

Dans nos instances, nous constatons que l'administration ne prend évidemment pas conscience de ce mal-être général, car trop peu de registres sont utilisés et que seul ce formalisme est pris en compte.

Pour que chaque élève ne souffre pas de sa différence, il doit être accompagné en fonction de la nature de sa différence, ce qui implique nécessairement des prises en charge à l'école et au dehors par des acteurs aussi divers que des enseignants spécialisés, des psychothérapeutes, des orthophonistes, des infirmières, des médecins, des éducateurs, des assistantes sociales.

Or, nous sommes face à une réduction de ces acteurs et à une réduction des moyens qui laissent des milliers d'élèves sans aide.

Sans aide, mais bien évidemment scolarisés dans les classes où les enseignants ordinaires se voient obligés de remplacer, de compenser ces aides très spécialisées, ce qui est simplement impossible par nature.

Ainsi, les enseignants se retrouvent dans une situation de culpabilisation, car la responsabilité morale du bien-être et de la réussite de l'élève leur incombe dans la relation quotidienne qu'ils entretiennent avec eux.

Face à son incurie, la réponse de l'administration affublée de l'UNSA est la mise en oeuvre de formations et de groupes de travail CHSCT sur les EBEP.

Ces formations se bornent à 2 choses :

- La présentation d'un «PowerPoint» sur les troubles dys, le TDAH et l'autisme. (quid du reste ?)
- La culpabilisation des collègues. Je cite des formateurs : «80% des problèmes de comportement peuvent être réglés par une pédagogie adaptée» «les moyens ne sont pas au rendez-vous donc c'est à vous enseignants de vous adapter, car on ne peut pas laisser des enfants dans ces situations».

Dans les groupes de travail, lorsque les délégués FO martèlent la problématique des moyens, l'administration acquiesce, mais nous renvoie au visage l'inamovible et lumineux «principe de réalité» qui permet d'éviter tout débat. Les seules propositions faites consistent à la fabrication laborieuse et chronophage d'outils d'enregistrement statistiques, de «fiches pratiques» départementales alors qu'il en existe dans d'autres départements qui auraient pu être récupérées., Voilà mes chers camarades ce qui nous tue. Et en disant «ce qui nous tue», je n'emploie pas le sens figuré.

Il y a quelques années, un collègue compétent et expérimenté de notre département expliquait sa détresse et sa souffrance face à sa classe difficile

et aux comportements d'élèves qui relevaient de structure et de soins spécialisés. Il expliquait que malgré une vie familiale et sociale heureuse, ses conditions de travail entraînaient chez lui une profonde anxiété.

Oui, Didier expliquait cela à un médecin psychiatre. Et quelques mois plus tard, le 18 janvier 2016 il se donnait la mort.

Deux ans plus tard jour pour jour, le Recteur de l'académie de Montpellier rejetait la demande d'imputabilité au service de son suicide

Chers camarades, pour nos collègues, pour nous, pour nos enfants et pour Didier, nous devons intensifier le combat.

19. Intervention de Delphine Zimmermann du 93

«Inclusion» des élèves étrangers ou allophones

Delphine Zimmermann, enseignante en UPE2A-NSA (unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants, non scolarisés antérieurement) dans le 93.

Je suis enseignante (professeur des écoles) auprès des élèves étrangers depuis 13 ans dans le 93. J'ai enseigné dans le primaire et le secondaire. Les classes d'accueil et les classes d'initiation ont été créées dans les années 70 pour un enseignement adapté aux élèves étrangers. Depuis la circulaire de 2012 et la loi de refondation de l'école, on ne nous parle plus d'intégration, mais d'inclusion de ces élèves dans les classes banales. Et ces classes se sont transformées en Unité pédagogique (UPE2A) avec une inclusion en classe banale de ces élèves, toujours sans leur garder de place dans les effectifs... Comme si dans nos classes d'accueil, on n'avait pas comme objectif l'intégration de ces élèves au système scolaire français... Les classes d'accueil et d'initiation ont pourtant fait leurs preuves depuis des années, avec des résultats positifs pour ces élèves dans l'année ou dans les années qui suivent. Nos suivis de cohortes en témoignent : réussite aux diplômes par la suite, réussite scolaire, bonne intégration avec leurs pairs et au système scolaire français...

Sous prétexte «d'inclusion», l'administration se montre assez méprisante auprès des enseignants en estimant que ces «classes» sont des ghettos, que les élèves seraient mis à part du système. D'ailleurs, l'administration définit comme inclusion l'école qui s'adapte à l'élève et non l'inverse. Quel mépris pour nous, enseignants en classe adaptée, pour notre travail, nous qui nous adaptons sans cesse à nos élèves ! Ce qui intéresse principalement beaucoup d'inspecteurs, ce sont les emplois du temps des élèves, savoir s'ils sont bien inclus dans les classes banales et la fréquence. Pour beaucoup d'enseignants en classe d'accueil, l'intégration en classe banale est progressive et surtout adaptée à chaque élève et non immédiate et forcée ! Le film documentaire «La cour de Babel» de Julie Bertuccelli est un bel exemple de ce qui se passe dans cette classe : solidarité, interactions, valorisation culturelle et surtout l'ACCUEIL nécessaire à des enfants qui ont vécu d'énormes traumatismes, qui ont vécu la guerre, qui ont été missionnés par leur famille pour subvenir à leurs besoins... et si cet accueil sécurisant n'est pas réalisé, certains enfants ne pourront jamais être en situation psychologique de pouvoir APPRENDRE... La classe d'accueil ou la classe d'initiation permet un apprentissage adapté, avec une progression individuelle et surtout une intégration au cas par cas, et non une inclusion IMMÉDIATE et FORCÉE,

qui pour certains élèves est trop violente et peut les amener à faire «semblant» d'être élève...

Dans le 93, les enseignants ont résisté sur le terrain à l'application pure et dure de la circulaire de 2012 qui demande l'inclusion de ces élèves en classes banales et un suivi en UPE2A. Nombreux sont ceux qui ont continué à garder le fonctionnement d'une classe, avec une intégration plus ou moins progressive en classe banale dans l'année ou l'année d'après. Ce n'est que depuis peu que dans le primaire, les élèves étrangers sont inscrits dans les classes banales avec un suivi en UPE2A, souvent réduit de moitié étant donné qu'il y a plus d'élèves à suivre, le nombre maximum de 15 élèves ayant disparu de la circulaire au profit du concept de «15 en présence maximum», ce qui amène des enseignants d'UPE2A à travailler bien plus que 20 élèves et à se déplacer sur plusieurs écoles. Dans le second degré, de nombreuses équipes ont résisté et résistent encore à l'application de cette circulaire. 26 heures d'enseignement adapté étaient jusqu'à présent allouées à ces élèves avec une intégration en plus de ces heures pour certains élèves ou l'année d'après, selon ce que l'équipe décidait de plus pertinent selon chaque profil. Dans le 77 et le 94, depuis quelques années, la DSDEN a baissé ces 26 heures d'enseignement adapté à 20h, insinuant qu'il n'y avait pas assez d'inclusion et indiquant que certaines académies n'avaient que le minimum réglementaire, c'est-à-dire 12 heures d'enseignement adapté et le reste en inclusion ! C'est cet alignement par le bas que l'on nous a annoncé en février 2018 dans le 93 : passage de 26 heures à 21 heures d'enseignement adapté pour nos élèves avec inclusion immédiate et forcée dans les classes banales pour le reste des heures ! Pour nous, c'est une attaque contre les élèves les plus fragiles ! C'est une attaque contre les enseignants de classes banales qui vont devoir gérer l'ingérable ! Inadmissible et indigne de notre enseignement adapté ! Nous savons très bien que c'est une attaque progressive contre ces classes adaptées et spécialisées et à terme, les faire disparaître. Austérité cachée, sous prétexte d'inclusion ! Depuis janvier 2017, des enseignants d'UPE2A dans le 93 se mobilisent pour défendre les CLASSES d'accueil et les 26 heures d'enseignement adapté pour ces élèves, sans inclusion immédiate et forcée. Ce mouvement a recueilli plus de 1000 signatures de soutien et rassemblé 300 personnes devant la Direction académique en mai 2017, jour où les collègues en UPE2A étaient massivement en grève, à l'appel d'une intersyndicale Snes 93, FNEC FP-FO 93, Sud education 93, CGT educ action 93, unique au niveau national sur le thème de l'inclusion. Nous restons déterminés et ne laisserons pas faire ces mesures de destruction de l'enseignement adapté sous prétexte d'INCLUSION forcée, nous élargissons le mouvement avec les enseignants d'ULIS et de classes relais qui perdent également des heures d'enseignement adapté, sous prétexte d'inclusion forcée. RDV à notre AG intersyndicale mercredi 4 avril après-midi.

Intervention pour la FAGE FO Christine HEUZE Laure BEYRET

Christine HEUZE (secrétaire générale de FO enseignement agricole) :

Pour illustrer les difficultés rencontrées dans l'enseignement agricole, où le pourcentage de jeunes en situation de handicap est supérieur à celui de l'EN, je voudrais commencer par quelques exemples que m'ont fait remonter des camarades :

Témoignage de Christian, PLPA, formateur en CFA :

Depuis la rentrée j'ai en cours de BTS A 1^{ère} année une apprentie sourde. C'est très difficile à gérer. Elle lit sur les lèvres mais il faut « parler » distinctement et surtout face à elle. Comme je travaille pas mal à l'ancienne, c'est à dire en utilisant le tableau et en parlant en même temps, c'est difficile pour elle qui me demande de répéter régulièrement.

Une demande d'AVS est en principe en cours mais pour l'instant c'est assez confus. Son dossier serait perdu à l'académie alors qu'elle a fait un bac pro dans un lycée agricole.

Pour l'instant elle reprend les notes systématiquement à partir de celles d'une camarade de classe. Je reconnais humblement sortir fatigué de certaines séances car cela demande une concentration permanente et une attention particulière. Je me trouve assez démuné face à une situation somme toute assez simple et j'ai le sentiment qu'en la matière tout reste à faire.

C'est juste un vécu pratique de cette année, l'année dernière c'était un autiste qu'il fallait éviter de regarder dans les yeux en lui parlant ...

- Témoignage de Nicolas, PCEA au LPA du Pays de Bray (S76130), site de 150 élèves dont 140 internes.

Classe de CAPa Métier de l'Agriculture 1^{ère} année : 15 élèves dont trois autistes et cinq en déficit scolaire flagrant.

Deux AVS à 22 heures pour deux autistes pour un Emploi Du Temps sur 30 heures.

Un autiste interne (pas de moyen humain supplémentaire de 17h à 8h).

Un autiste hébergé en IME « donc » pas d'AVS.

Problèmes soulevés : les PAI (projets d'accueil individuels) sont mis en place mais les réunions sont programmées sur du temps qui n'est pas reconnu, les conditions matérielles à mettre en place sont parfois complexes pour certains enseignants. L'enseignement professionnel s'inquiète beaucoup « comment faire conduire un autiste sans son AVS dans la cabine du tracteur ? », « comment manipuler les animaux (peur de l'AVS) ? ». La vie scolaire gère l'internat au « feeling ».

Classe de STAV1 : un élève en situation de handicap avec une AVS

Problèmes soulevés : le PAI a été mis en place dès la Seconde, le rôle de l'AVS pendant les devoirs est mal perçu par les autres. Pour les CCF (contrôles en cours de formation) et les examens, les équipes sont souvent démunies, notamment dans la gestion des tiers temps, car il n'y pas de temps professionnel ni vie scolaire prévu.

Globalement l'inclusion présente de nombreuses limites quant à l'encadrement en dehors des heures de cours. Le rôle des enseignants, de la vie scolaire, de l'infirmière ou de l'équipe de direction demeure flou. Le temps supplémentaire passé par chacun n'est pas pris en compte. Si on veut réussir l'inclusion, il faut des moyens matériels, humains, de formation, de soutien. Il ne faut pas non plus oublier les autres élèves qui ne le vivent pas toujours bien (soit par gêne, soit par jalousie, soit par peur...). Dans certains établissements, les meilleurs élèves s'en vont.

Comme on le voit, nos collègues rencontrent des difficultés à accueillir les jeunes porteurs de handicap dans leur classe. Ils sont souvent démunis et insuffisamment préparés. Et pourtant des solutions existent.

Laure BEYRET (responsable du réseau FO dans les INJ – secrétaire générale adjointe du SNPASS-FO en charge des établissements publics – représentante FO à la Commission

« Education-Scolarisation » du CNCPH) :

Une de ces solutions est les Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles (INJ) qui sont au nombre de 5 sur le territoire national : 4 INJS pour les sourds (Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris) et un INJA pour les aveugles à Paris. Ce sont des établissements publics administratifs d'enseignement spécialisé et médico-sociaux placés sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé. La double compétence de l'enseignement/ l'éducation et du médico-social est visible dans le financement de ces établissements (40% état / 60% Agences Régionales de Santé). Ces établissements hybrides cohabitent sur le territoire national avec environ 550¹ établissements / structures d'enseignement spécialisé pour jeunes sourds majoritairement des ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et avec environ 250² établissements / structures d'enseignement spécialisé pour jeunes malvoyants majoritairement privés et associatifs.

Depuis la loi de 2005, tous les INJ ont participé à l'inclusion scolaire. Nous avons soit développé des Unités d'Enseignements dans des établissements EN, soit accompagné en inclusion individuelle des jeunes sourds et malvoyants tout en maintenant une scolarisation en intra-muros. Les enseignants spécialisés³ sont soit en position d'enseignement direct (ils enseignent directement à un petit groupe d'élèves sourds/aveugles), soit en position de co-enseignement (ils accompagnent un ou plusieurs élèves en inclusion). D'autres professionnels interviennent directement en inclusion (les interprètes en Langue des Signes Française, les codeurs en Langue française Parlée Complétée...) tandis que d'autres interviennent indirectement pour que les élèves puissent suivre correctement les apprentissages dans une classe de l'Education nationale (les transcritteurs-adaptateurs braille, les Aides à la Vie Journalière, les orthophonistes, les éducateurs spécialisés, les psychologues...). FO milite depuis de nombreuses années pour que ces professionnels puissent bénéficier d'un statut et d'une rémunération attractive. Certains INJ, comme celui de Bordeaux, avaient tellement poussé le trait de l'inclusion scolaire qu'il y a 5 ans, il ne restait plus qu'une classe dans les murs (5-6 élèves) sur environ 170 jeunes relevant de l'INJS (depuis des classes ont été recréées pour répondre aux besoins).

Les INJ, même s'ils sont minoritaires en France, jouent un rôle primordial dans l'enseignement spécialisé pour les jeunes sourds/malvoyants. Certaines missions, n'existent nulle part ailleurs : berceaux mondiaux de l'enseignement aux jeunes sourds et aveugles (établissements révolutionnaires), centres de formation et de recherche sur la surdité et la cécité, accompagnement à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des élèves... La Convention 66 appliquée dans les établissements médico-sociaux spécialisés privés ou associatifs pour les jeunes sourds/aveugles est d'ailleurs dépendante en partie des statuts des corps présents dans les INJ.

Et pourtant, depuis 2016, nous sommes menacés : après une tentative de transfert à 100% de nos financements aux ARS, ce sont désormais nos subventions qui ne cessent de diminuer entraînant un repli des INJ sur eux-mêmes. Les annonces de « démantèlement » s'enchaînent : le licenciement du dernier interprète en LSF d'un INJS de province, la création d'antennes administratives à Metz et à Chambéry sans concertation avec les personnels, l'ouverture promise mais pourtant incertaine du concours ordinaire des professeurs spécialisés, l'envoi d'élèves sourds en inclusion individuelle en échange d'élèves entendants en difficultés scolaires afin de garder des filières professionnelles « en intra » ouvertes, la volonté de nous transformer en « plateforme ressource⁴ »...

Nous devons sûrement abandonner des missions et notamment moins intervenir en inclusion. C'est déjà le cas dans de nombreux établissements médico-sociaux privés ou associatifs qui n'accompagnent plus que sur les cours de Français laissant aux enseignants EN, non spécialisés, le rôle d'enseigner les autres matières. Sur ce combat, une intersyndicale très large avec des associations s'est d'ailleurs constituée depuis deux ans.

Dans la droite lignée confédérale, La FAGE-FO a toujours soutenu et milité pour la pleine et entière participation sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge. Mais elle s'inquiète de voir comment la loi de 2005 a été mise en œuvre : une nouvelle fois, on a mis la charrue avant les boeufs.

Une inclusion de qualité ne peut être effective qu'avec une analyse spécifique du mode de scolarisation de l'élève par des professionnels qualifiés (tenir compte avant tout des besoins) et avec les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à un accompagnement de qualité. C'est pourquoi nous souhaitons partager notre plate-forme revendicative avec d'autres fédérations et la porter, avec la confédération FO, auprès de la Secrétaire d'Etat au handicap, Madame Cluzel avant la conférence nationale du handicap de mai.

¹Annuaire handicap auditif, guide ONISEP, février 2017.

²Annuaire handicap visuel, guide ONISEP, février 2017.

³CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds), CAEGADV (certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels), CAPA-ASH détaché de l'EN (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap)...

⁴ Les professionnels deviendraient des « experts » itinérants chargés de former les collègues de l'EN

20. Intervention de Claudia DEMIR directrice d'école 94

Je suis directrice d'une école de 19 classes en REP à Limeil-Brévannes dans le Val-de-Marne.

Nous accueillons plusieurs élèves relevant du champ du handicap.

Un certain nombre ont un dossier à la MDPH, pour d'autres ce n'est pas le cas. Pour certains, l'inclusion en classe ordinaire se passe bien. Mais pour trois élèves, la classe ordinaire ne convient pas.

Ces élèves se montrent insultants et extrêmement violents envers leurs camarades et leurs enseignants, sans raison apparente, et quotidiennement.

Le premier a 11 ans. Il a une notification d'orientation en IME depuis deux ans, toujours scolarisé en classe banale.

Il est cette année en CM1, avec un niveau de Moyenne Section et il a fait l'objet d'une vingtaine de remontées d'incidents.

L'Inspectrice a écrit à la DSDEN pour dire que l'équipe enseignante avait tout mis en œuvre pour cet élève et que son enseignant était professionnellement épuisé.

Le deuxième élève a 9 ans, il est scolarisé en CE2. Il a fait l'objet d'une quinzaine de remontées d'incidents.

Le troisième est en CP. Il a 6 ans. Il n'a pas de dossier MDPH. Il a un niveau de moyenne section. Il est dans la toute-puissance, lance des chaises sur ses camarades, les frappe, frappe son enseignante, moi-même. Il nous mord nous crache dessus, nous insulte et tente régulièrement de s'enfuir. La famille est dans le déni total et accuse l'école de ne pas faire son travail et les enseignants d'être malveillants avec son enfant. Nous avons fait une quarantaine de déclarations d'incidents.

Nous avons épuisé tout ce qu'il était possible de faire. Tous ces enfants sont gérés par toute l'équipe.

Et début décembre nous nous sommes réunis.

Face à l'impasse dans laquelle nous nous trouvions, nous avons décidé de nous mettre en grève le 5 décembre.

Le SNUDI-FO a déposé un préavis et a demandé une audience d'urgence à la DSDEN en s'appuyant sur le fait que tous les enseignants de l'école avaient déposé une intention de grève.

La DSDEN nous a reçus le 4 décembre à 7h30 du matin pendant 2h.

Des engagements ont été pris :

- Attribuer un AVS au premier enfant et chercher prioritairement une place en IME.
- Intervenir auprès de la MDPH pour que le dossier de demande d'ITEP du 2ème enfant soit traité en urgence.
- Envoyer un représentant de la DASEN pour l'équipe éducative du 3ème enfant et suivre de près les relations avec la famille.

Les représentants de la DSDEN ont reconnu que l'école avait tout fait et que nous étions dans une impasse.

Toute l'équipe enseignante s'est réunie le midi pour tirer collectivement le bilan de cette audience et nous avons décidé de maintenir notre grève le lendemain matin, la circo appelle, l'école était donc totalement fermée.

Nous avons été reçus une deuxième fois avec le syndicat en janvier pour refaire le point sur chacune des situations

Nous avons demandé, en attendant la place en IME, une déscolarisation partielle. Il nous a été répondu que ce n'était pas possible, que du fait de sa situation sociale, il devait être à l'école à temps complet. Il a été ajouté qu'il n'y avait aucun moyen d'accélérer une orientation en IME et que nous devions nous contenter de la présence d'un AVS attribué par la DSDEN.

L'AVS a 18 ans, c'est son premier emploi et m'a dit que son entretien avait duré 5 minutes. Elle se retrouve aujourd'hui à jouer au foot dans les couloirs avec l'élève qui parfois l'insulte, lui tire les cheveux et jette des objets sur elle. Notre hiérarchie a également décidé de demander une prise en charge par un SESSAD. La MDPH n'a pas donné de réponse pour l'instant...

La MDPH a notifié une orientation en ITEP seulement depuis le 14 mars. L'assistante sociale de la famille, qui avait elle-même envoyé le dossier en recommandé, a déploré que le dossier ait été égaré à la MDPH...elle a ajouté que les dossiers étaient souvent égarés... L'élève est actuellement scolarisé à temps partiel, son enseignante me dit tenir le coup, car elle parvient à travailler avec les autres élèves tous les matins quand il n'est pas là. Pour le 3ème enfant la situation est restée bloquée. La direction académique s'est engagée à recevoir la famille, ce qui a été fait le 14 février où une équipe éducative a été prévue et acceptée par la famille.

Un troisième rendez-vous a eu lieu avec le syndicat mercredi dernier le lendemain de cette équipe éducative. La DASEN s'est engagée à changer l'élève d'école d'office si dans les 15 jours son attitude restait la même.

En conclusion la grève et l'intervention du syndicat ont contraint la direction académique à suivre la situation de l'école, à prendre ses responsabilités vis-à-vis des familles et à devoir répondre aux remontées d'incidents qui, dans le cas contraire se seraient entassées dans un bureau avant de disparaître dans une corbeille.

À travers cet exemple chacun comprend que pour le ministre il ne s'agit pas d'ouvrir et de créer des

places dans des structures adaptées spécialisées, mais de contraindre les enseignants à se débrouiller dans chaque école, à tenir le coup pour certains et à craquer pour d'autres quelles qu'en soient les conséquences pour les personnels et les élèves.

Des dizaines d'écoles du département sont confrontées aux mêmes problèmes, plusieurs autres ont décidé de se mettre en grève à la suite de la nôtre. Le SNUDI-FO défend chaque dossier dont il est saisi.

À partir du succès de cette conférence nationale, ne devrait-on pas engager au niveau national une campagne pour l'ouverture de places dans les structures et établissements spécialisés afin de répondre aux besoins des enfants en situation de handicap pour lesquels l'inclusion dans une classe banale est échec ?

☐ Intervention de Françoise LÉONE, directrice de SESSAD

(Résumé)

Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit car je suis d'accord.

Je veux alerter sur la situation des SESSAD. Tous les postes Education nationale de directeurs de SESSAD sont fermés depuis peu : 13 dans le 92.

Leur mission, créée par l'Education nationale, était de favoriser la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire. En 8 ans, j'ai pu observer avec mon équipe la dégradation. On nous a demandé de plus en plus d'être un VRP de soins, de «rustiner» une école qui va mal, des enfants qui souffrent, des enseignants qui craquent ; on demande aux services de soins de pallier tout ce qui manque.

L'inclusion n'est pas un dogme, ce n'est pas parce qu'on dit qu'il y a une loi que tous ces enfants auront leur place à l'école ; à un moment donné, certains enfants ne peuvent pas.

Au cours de ces 8 années, j'ai proposé des formations aux enseignants, elles ont été refusées par l'Education nationale ; j'ai pu aider, accompagner, soutenir, réfléchir ensemble, mais on se heurte toujours au manque de moyens, à la fermeture des postes.

Je suis inquiète.

Inclusion oui mais raisonnée.

21. Intervention de Séverine CALLEWAERT, Educatrice Principale à l'EREA de Calais (62)

Les EREA sont impactés, au même titre que les SEGPA, par l'inclusion des élèves en difficultés en milieu « ordinaire»

La circulaire n°2017-076 du 24-4-2017 souligne la volonté de «conforter l'existence et les moyens afin de rendre ces structures plus inclusives pour une meilleure insertion professionnelle»

Cette volonté inclusive va se traduire par une diminution des élèves en 6ème.

À la rentrée 2017 nous avions 11 élèves en 6ème (dont 8 plan B : élèves ayant une notification ULIS Collège et qui faute de places ont été affectés en EREA)

On peut s'attendre à une baisse plus importante des effectifs qui impactera par la même occasion l'internat éducatif. Selon la dernière CDO, seulement 2 élèves seraient affectés à l'EREA à la rentrée 2018.

Les élèves seront orientés en EREA « de préférence à la fin de la 6ème mais aussi tout au long du cycle des approfondissements, lorsque les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues par un dispositif d'aide et d'autant plus si elles sont associées à un besoin éducatif spécifique assuré par l'internat éducatif »

Dans le même temps alors que la circulaire reconnaît l'accompagnement éducatif de l'internat, elle y réduit les missions des enseignants. En effet, la volonté de remplacer les PE- Educateurs en internat sur les temps de nuit (21h30 -8h) puis progressivement sur les temps de soirée (19h - 21h30) par des assistants d'éducatifs apparaît dans la circulaire.

Dès la rentrée 2018, une expérimentation se déroulera à l'EREA de Liévin avec la suppression de 6 postes de PE Educateurs en Internat (postes vacants) remplacés par des AE.

22. Intervention d'Eric MAYAU Directeur Adjoint Chargé de Segpa (01)

Deux visions différentes de la SEGPA inclusive

1) Inclusion de la SEGPA dans le collège.

Les élèves de SEGPA sont des collégiens à part entière

Ils bénéficient d'enseignements adaptés à leurs difficultés

Ils ne sont pas mis en situation de comparaison avec les élèves des classes ordinaires sur des enseignements disciplinaires

Ils sont amenés à collaborer avec les élèves des classes ordinaires sur des projets innovants artistiques, culturels, sportifs,...

La SEGPA accueille un fort pourcentage d'élèves avec PPS ; elle est également inclusive à ce titre.

C'est ma vision de la SEGPA inclusive : la SEGPA permet à des EBEP de suivre une scolarité au collège (vision partagée par l'équipe pédagogique de la SEGPA)

Parallèle établi avec les jeux paralympiques : les athlètes en situation de handicap satisfaits d'être pris en considération par une inclusion dans le mouvement olympique, mais heureux de concourir entre eux dans des catégories prenant en compte chaque type de handicap et ne revendiquant absolument pas de concourir avec les athlètes valides.

2) Inclusion systématique des élèves pré-orientés en classe de 6ème SEGPA dans les classes de 6ème ordinaire.

Elle présente de nombreux désavantages et «dommages collatéraux»

- La difficulté scolaire est diluée dans des classes de 30 élèves

- L'élève de SEGPA ne bénéficie plus de ses 26h d'enseignements adaptés dans une classe à 16 élèves

- L'enseignant PE spécialisé est amené à prendre en charge ponctuellement quelques heures par semaine des groupes mélangeant des élèves avec une notification SEGPA et des collégiens ordinaires en difficulté

- La coanimation avec des classes à 30 élèves présente peu d'intérêts

Des moyens attribués initialement à la SEGPA sont donc utilisés par le collège

- Des enseignants du premier degré PE spécialisés prennent en charge des classes ordinaires sur des enseignements disciplinaires en lieu et place de PLC.

Des familles de «bons» élèves voient d'un mauvais œil les augmentations d'effectifs par des élèves «estampillés SEGPA» dans les classes de leur enfant et font le choix de partir vers des établissements privés

Donc une vision intelligente de l'inclusion **qui prend en considération l'élève** à besoins éducatifs particuliers et une vision radicale qui en voulant soi-disant prendre en charge plus d'élèves en difficulté dévoie les moyens mis à la disposition de la SEGPA.

□ Intervention de Pascal CORBEX Secrétaire de la FNAS FO

Je vous apporte le salut fraternel de la fédération nationale de l'action sociale.

Je tiens à remercier la fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle pour son invitation, plus particulièrement Hubert, et je salue tous les camarades des autres fédérations présents, ceux des SPS et de la FAGE

À Force Ouvrière, et plus particulièrement à la FNAS et la FNEC FP, nous menons depuis longtemps le combat contre l'inclusion scolaire systématique et nous avons toujours pris position et construit nos revendications dans ce sens.

Suite à la loi du 11 février 2005 dite loi Montchamp qui a organisé le désengagement de l'État et institué l'inégalité de traitement de fait, nous nous alarmions avec la confédération, dès 2006. ET nous faisons nôtre ce que Jean-Claude a dit à Dominique de Villepin à savoir : « **La scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas, par des professionnels qualifiés, selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté** ».

Ce que nous revendiquions à ce moment-là est toujours d'actualité comme :

- ✓ l'annulation de toutes les mesures de suppression de structures et d'enseignants spécialisés,
- ✓ garantir que l'inscription dans l'école de quartier n'est pas scolarisation d'office dans une classe ordinaire,
- ✓ définir des conditions d'accompagnement adaptées à chaque enfant, quand la scolarisation d'office est jugée possible par les professionnels concernés,
- ✓ garantir aux établissements et structures spécialisés les financements et les postes correspondants aux besoins,
- ✓ offrir une véritable formation spécialisée à tous les enseignants volontaires.

En 2016, nous tirions ensemble, nos deux fédérations, un bilan alarmant de la loi sur l'inclusion scolaire.

Nous rappelons que depuis cette loi, les ministres successifs n'ont eu de cesse de poursuivre la politique de désengagement de l'État au détriment des droits collectifs des handicapés.

Nous indiquons que la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées faisait dépendre les droits des personnes en situation de handicap des politiques et des budgets des conseils départementaux dont chacun sait qu'ils étaient et sont frappés par l'austérité et la réforme territoriale.

Nous disions que derrière le vocabulaire volontairement trompeur, «d'égalité des droits et des chances», ce sont les exigences de restrictions budgétaires qui dominent au nom des critères d'austérité et de réduction des déficits publics.

Ce fameux taux maximum de 3 % sous lequel nous venons de passer en 2017 paraît-il ? Mais à quel prix, camarades, lorsque nous constatons l'état dégradé à la fois des conditions de travail et de prises en charge dans toutes les structures spécialisées, comme dans les EPHAD et de la dégradation de l'école publique et de tout le secteur public. Cela nous a amenés à prendre toute notre responsabilité, et à appeler à la grève et aux manifestations, le 22 mars 2018, secteur public et du privé.

Tout notre secteur social, médico-social et de l'aide à domicile souffre d'un manque de moyens qui n'est toujours pas à la hauteur des besoins.

Les restructurations et les fusions, la transformation de structures d'hébergement en services d'aide ou de soins à domicile, comme les SESSAD ou les SAAAIS se poursuivent. Cela participe de la restructuration/destruction économique de notre secteur, mais de la réduction des places spécifiques d'accueil spécialisé pour les enfants et les adultes en situation de handicap. Cela est fait malgré l'absence toujours criante de places en établissements adaptés.

Ces économies à grande échelle s'accompagnent dans notre secteur comme dans tous les autres, de la déqualification, de la fin de l'embauche nécessaire de personnels qualifiés et diplômés d'État correspondant aux besoins. Nos diplômés d'État sont attaqués dans le seul objectif d'aller vers le tout compétence.

Encore et toujours pour des raisons budgétaires, les différents types de handicap sont mal pris en charge.

Les familles se retrouvent souvent isolées pour faire face à leur situation, avec des maigres compensations financières, lesquelles sont loin de couvrir leurs réels besoins.

Elles subissent des restes à charge qui augmentent en permanence au regard des baisses de ressources imposées à la Sécurité Sociale. Contre les droits individuels qui se mettent en place dans le cadre de compte personnel qui est ouvert maintenant aux travailleurs handicapés d'ESAT, nous revendiquons des assurances sociales collectives et égalitaires, la Sécurité Sociale.

Pour notre fédération, cette conférence tombe bien puisqu'elle rejoint en plus de nos combats en cours, l'alerte que nous avons lancée contre la démarche de l'ONU, portée par Catalina Devandas Aguilar.

Ils veulent aller plus loin, j'y intègre le gouvernement, et plus vite pour détruire l'existant, contre l'intérêt et les droits des enfants et des adultes handicapés, quelles que soient les formes de prises en charge.

Cette rapporteuse spéciale des droits des personnes handicapées, sous prétexte d'évaluer les dispositions prises pour respecter la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 31 décembre 2009, a tout d'abord écrit dans son pré-rapport concernant la France que les associations privilégient les placements en institutions plutôt que l'inclusion dans la société et que cela accentue l'isolement de la personne handicapée face à la société.

Confondant éducation et instruction publique, elle n'a rien à dire sur le manque de moyens. Au nom de l'égalité d'accès à l'éducation «**par manque d'infrastructure d'absence de formation spécialisée pour les enseignants et les AVS**», oubliant par ailleurs que la formation spécialisée des enseignants a été réduite à sa portion congrue et que celle des AVS est quasiment inexistante, elle recommande pourtant «**une politique globale de transformation du système éducatif pour assurer un accueil inclusif des enfants handicapés**».

Et pour en finir avec une grande partie du secteur social et médico-social, elle «**exhorte le Gouvernement à adopter un plan d'action pour assurer la fermeture progressive de tous les établissements existants et transformer l'offre actuelle en solution d'accompagnement à domicile**», car selon elle et son idéologie du tout inclusif, «**il n'y a pas de bons établissements**». La désinstitutionnalisation des enfants doit constituer une priorité politique, dès lors elle invite, le Gouvernement «**à envisager un moratoire pour suspendre toute nouvelle admission dans les institutions**».

Et sans surprise, au nom du gouvernement, Sophie Cluzel, Secrétaire d'État aux Personnes Handicapées, chantre du tout inclusif, lui a déroulé le tapis rouge, tout en n'oubliant pas à titre personnel de faire entrer sa fille trisomique en formation au service de l'intendance du palais de l'Élysée depuis 2 ans.

Nombre des observations de Catalina Devandas Aguilar rejoignent la feuille de route du gouvernement sur le handicap.

Ce document propose entre autres, «**la transformation du système éducatif pour assurer un accueil inclusif des enfants handicapés**», et de même, «**la transformation de l'offre de services dans les territoires afin de favoriser l'autonomie des personnes handicapées qui souhaitent vivre chez elles**».

C'est finalement la traduction dans la feuille de route des exigences de l'ONU.

Ce gouvernement ne chôme pas. Il prépare aussi un projet d'étatisation des contributions obligatoires des employeurs pour l'emploi des travailleurs handicapés qui risque de remettre en cause l'existence même des deux fonds dédiés à l'emploi des travailleurs handicapés, l'Agefiph (entreprises privées) et le Fiphfp (fonction publique), certainement pour mieux alimenter les comptes personnels !

L'ouragan Catalina ne propose rien moins et en accord avec ce gouvernement, qu'un tsunami.

Si on y regarde de plus près, ce ne sont pas moins que ses propositions qu'a décidé de mettre en place l'ARS de la région Auvergne Rhône Alpes et la rectrice de l'académie de Lyon lorsqu'elles ont décidé que «**d'ici 3 ans, 50 % des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée et 50 % des enfants accompagnés devraient bénéficier de cette scolarisation en milieu ordinaire. D'ici 5 ans, les objectifs seraient portés à 80 %**».

Pour notre part, nous n'acceptons pas, comme l'a écrit Catalina Devandas Aguilar que nos structures spécialisées soient considérées, sans autre forme de procès, comme des lieux d'enfermement, de maltraitance, délibérément inégalitaires et discriminantes.

Face à ces projets destructeurs aussi bien de l'école publique que des institutions et services spécialisés, nous revendiquons :

- ✓ le maintien de l'ensemble des postes, des personnels qualifiés et diplômés d'État, des dispositifs et des structures spécialisées actuelles, dans le secteur du médico-social, avec des financements à la hauteur des besoins
- ✓ des classes spécialisées dans les établissements médico-sociaux, permettant aux enfants handicapés quel que soit leur âge de recevoir un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap,
- ✓ un enseignement spécialisé dispensé par des enseignants spécialistes du handicap, fonctionnaires d'État mis à la disposition des institutions,
- ✓ un financement du prix de journée par la seule Sécurité Sociale, seule garante de l'égalité de traitement sur le sol national, quel que soit le revenu des parents des usagers.

Nous militons pour que les décisions que nous prendrons ensemble, aujourd'hui, soient à la hauteur des enjeux dramatiques que l'on veut nous imposer à «marche forcée».

Vive la résistance ouvrière, vive la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE.

Camarades, je vous remercie de m'avoir écouté.

□ Conclusion Hubert Raguin, secrétaire général de la FNEC FP-FO

Je remercie tous les intervenants.

Cette conférence a tout à fait rempli son objectif. D'abord parce que nous sommes nombreux, toutes les catégories se sont exprimées, de tous les départements. Nous avons abordé tous les aspects du problème soulevés par l'inclusion systématique ; en soi, la tenue de cette conférence et la publication de ses travaux seront un point d'appui pour continuer à résister et à revendiquer. Il y a quelques mois dans cette même salle, nos camarades des Services publics et de Santé ont tenu une conférence sur un sujet particulier dans leur fédération qui est celui des EHPAD. Ils ont rempli la salle, comme nous, et c'est après cette conférence qu'ils ont eu la capacité en discutant dans les instances syndicales de décider d'une grève nationale dans les EHPAD, grève qu'ils ont proposée à toutes les organisations syndicales et ça a donné cette grève historique du 31 janvier que vous avez pu suivre et dont les conséquences ne sont pas terminées puisque les personnels des EHPAD sont encore en bagarre, en dernière analyse contre la même politique que nous subissons, c'est-à-dire la politique d'austérité.

Camarades, je ne pense pas que c'est forcer le trait de dire que ce gouvernement, ces politiques traitent les personnes âgées comme ils traitent les enfants en situation de handicap. Avec la même méthode, il s'agit de rendre les personnels coupables, responsables, de cette situation. Avec la même politique il s'agit de remettre en cause toutes les structures, tous les cadres organisés, qui permettent d'accueillir les enfants, qui leur permettent dans des conditions normales, dans des conditions adaptées de suivre une scolarité, d'être accueillis et d'être soignés.

Nul doute que les actes de cette conférence constitueront un acte d'accusation imparable de la réalité de la politique qui est suivie. Derrière le jargon, derrière les propos technocratiques il s'agit en réalité d'appliquer à une partie de la population scolaire la plus fragile une politique d'austérité au terme de laquelle il n'y aurait plus rien et les enfants abandonnés à eux-mêmes et à leur famille,

et de faire porter la responsabilité de cette situation aux enseignants, aux personnels de toutes catégories qui s'appliquent avec conscience à réaliser les conditions d'accueil et de scolarité de ces enfants.

Mais derrière l'incurie de l'administration, ne nous y trompons pas il y a une politique. Plusieurs d'entre vous ont cité cette émissaire de l'ONU. Ça fait froid dans le dos ! Ses propos dévoilent la réalité de cette politique, celle que nous subissons tous et quotidiennement.

En dernière analyse la résistance à cela, c'est l'action syndicale indépendante, c'est les initiatives syndicales sur les petites comme les grandes questions. Vos interventions ont alterné des témoignages avec des échos d'initiatives et de bagarres syndicales, avec des succès, avec des échecs.

Un communiqué public de la fédération rend compte de cette conférence. Il se conclut par la décision de demander en urgence audience au ministre de l'Education nationale avec les actes de cette conférence.

J'ai bien entendu enregistré les propositions qui ont été faites et je pense qu'à l'occasion du congrès confédéral et après le congrès confédéral, nous aurons une discussion avec la confédération pour préparer avec toutes les fédérations concernées une intervention auprès de la ministre Cluzel sur l'ensemble de la problématique du handicap et de l'inclusion systématique.

Je ne veux pas paraphraser les propos de Pascal Pavageau ce matin. Il a été clair. Notre conférence est un élément de l'affirmation de ce que nous sommes, de notre volonté de résister, sur nos valeurs, les valeurs de FO. Et nous avons la conviction qu'en défendant nos conditions de travail, nous défendons l'accès à l'instruction, l'accès à l'école et à la défense de l'école républicaine.

Bon retour à tous.



Afin de permettre à la conférence de se tenir dans les temps, les camarades Hervé Charrere du 38, Velia Hennequin du 77, Nicolas Marillet du 71 et Gwénola Gayet Secrétaire Adjointe du SDAS FO 22 ont retiré leur demande de parole. Qu'ils en soient ici remerciés.

Ci-dessous leurs contributions écrites

Contribution d'Hervé Charrere de l'Isère

Cas n°1 :

Un élève en situation difficile sur une école élémentaire du département de l'Isère, avec d'autres élèves en grandes difficultés d'apprentissage et de comportement.

Il agresse physiquement et verbalement les autres élèves et les adultes. Les parents refusent d'entendre les remarques des professionnels. Ils refusent toute démarche d'investigation, reportant la responsabilité sur les personnes qui ne comprennent pas leur enfant.

Des parents signalent cette situation à l'IEN qui intervient sur l'école, questionne le travail des enseignants, de la directrice. Elle met en avant un problème de communication et d'organisation pédagogique.

L'IEN décide de changer l'élève de classe. De plus, un enseignant maître formateur est appelé à aider régulièrement les collègues pourtant expérimentés.

La situation ne s'améliore pas, 4 enseignants sur 5 sont en arrêt de travail. Une délégation intersyndicale est reçue en décembre par l'IEN adjointe à la DASEN, le DRH et l'IEN de circonscription.

L'administration reconnaît la réalité de la situation et affirme mettre tout en œuvre pour l'améliorer. Une réunion de compte-rendu réunit 70 enseignants de la circonscription. Une audience est demandée à Madame le recteur pour exposer les problèmes évoqués.

Mme la DASEN est sommée de recevoir une délégation des organisations syndicales. La délégation pointe à nouveau les difficultés rencontrées par les enseignants de cette circonscription et de cette école en particulier. La réponse apportée se résume à «L'école demeure sa propre ressource».

Malgré les adaptations mises en place par les enseignants, la scolarisation de l'élève ne parvient à se faire correctement. La famille refuse toujours de faire la démarche vers la MDA.

Pour l'administration, cette situation ne relève pas d'une inclusion, mais seulement d'adaptations pédagogiques. Le climat devient très tendu dans l'école, les parents des enfants agressés sont très inquiets et interviennent régulièrement auprès de l'IEN.

Une délégation des parents élus est reçue à la DASEN le 5 février. Un audit d'école est réalisé le 6 février, il est demandé à l'école d'améliorer le fonctionnement général. Un courrier daté du 16 informe les parents des conclusions. Les enseignants se sentent complètement discrédités : au moindre problème, les parents appellent la mairie ou l'IEN.

Le remplaçant de l'enseignante est agressé par le père de l'élève concerné. L'enseignant porte plainte, il informe l'IEN. L'élève est toujours présent dans l'école, sans accompagnement individualisé. Les enseignants culpabilisent, ne savent plus quoi faire face à la pression. L'aide du SNUDI FO a été proposée lors d'une visite à l'école : fiche SST, rapport d'incident, demande d'audience à l'IEN.

Cas n°2 :

Sur une autre école élémentaire, une autre inclusion pose de graves problèmes. Un tiers des élèves font l'objet d'un projet personnel. Lors d'une ESS, il est surtout évoqué le travail et l'attitude de l'enseignant. Arrêt de travail de celle-ci. Arrêt de travail de la directrice.

Cas n°3 :

Il y a cinq ans, la Dasen a sollicité l'équipe enseignante d'une école maternelle de Fontaine pour implanter une classe d'accueil pour enfants autistes.

L'engagement de l'administration était de veiller à ce que les effectifs des classes «normales» soient allégés afin de permettre l'inclusion de chacun des 7 enfants autistes. Cette année, à notre grand étonnement un retrait éventuel est proposé, ce qui implique une moyenne de 25,5 par classe (26,85 pour l'équipe enseignante). Les collègues alertent le SNUDIFO.

Le syndicat ayant obtenu une audience sur l'inclusion systématique, le dossier est présenté au CTSD, le retrait éventuel est supprimé. La mobilisation continue pour que l'administration prenne en compte les réels chiffres et ne se ravise pas au ctstd de juin ou septembre.

Lors de cette audience, d'autres dossiers ont été déposés, des réponses commencent à être apportées en termes de moyens AESH.

Cas N°4 :

Notre département en est à son deuxième suicide.

Le premier, une stagiaire nommée à 100% dans une classe avec des élèves extrêmement difficiles. Elle bénéficie pour l'aider d'une pression importante d'intervenants de l'éducation nationale (conseillers pédagogiques, PEMF, inspectrice...). Elle n'en peut plus. Elle contacte le syndicat qui l'aide jusqu'au bout, construit le dossier pour qu'elle puisse obtenir un redoublement. Brutalement, en juillet elle apprend son licenciement. Nous réfléchissons à un recours, mais nous sommes dans la période des congés d'été. La collègue est seule et elle finit par mettre fin à ses jours.

L'année scolaire 2014/2015, une enseignante qui a passé le CAPA SH en candidat libre, recalée, se voit proposer un poste à l'IME de Cochet à Méaude. Cet établissement en cours de fermeture et donc les classes sont externalisées pour les quelques élèves qui y restent. Sa classe d'élèves d'âge élémentaire, est localisée à l'école maternelle de Lans en Vercors en bout de couloir et avec les éducateurs basés dans un autre lieu à un kilomètre environ. Si un élève n'est plus gérable, elle doit téléphoner et attendre qu'un éducateur vienne. Elle ne peut partager de moments avec ses collègues, car les récréations ne peuvent être communes. En février, après quelques arrêts maladie, on lui apprend que ses quatre élèves les plus entrés dans les apprentissages sont envoyés à l'EREA de Claix. Il ne reste plus que des élèves qui relèvent de structure spécialisée avec des enseignants spécialisés.

À partir de ce moment-là, elle sombre, culpabilise et transfère l'irresponsabilité de son administration sur son incapacité. Elle se suicidera en juin 2015.

La famille contacte le SNUDI FO pour que toute la lumière soit faite sur ce dossier afin que soit démontré le lien entre le suicide et le service.

Le SNUDI FO saisi le CHS CT pour que soit diligenté une enquête pour établir l'arbre des causes.

La ténacité des représentants Force Ouvrière a contraint l'administration à organiser l'enquête, à convoquer toutes les personnes concernées pour répondre à la délégation d'enquête.

Tout a été organisé par notre administration pour empêcher le bon déroulement de la restitution des conclusions de l'enquête. Tous les témoins n'ont pas été convoqués et la cerise sur le gâteau, la création d'une fausse adresse professionnelle pour un témoin, par ailleurs responsable syndical.

Le CHS CT avec l'aval de la famille de Florence Vergnaud, a voté l'avis pour que tous les témoins puissent avoir la totalité des conclusions de l'enquête. Là encore, cela n'a pas été respecté puisque certains témoins n'ont reçu que deux pages.

Contribution de Vélia Hennequin pour la Seine-et-Marne

Comme dans tous les départements, **le nombre d'élèves relevant de la MDPH ne cesse d'augmenter en Seine-et-Marne, il s'élevait à la rentrée 2017 à 5658 enfants.** Il y a dans notre département 83 ULIS école, 60 ULIS collège et 13 ULIS en lycée professionnel et 2 ULIS en lycée. Le nombre de notifications MDPH pour l'intervention d'une AVS est en constante **augmentation en 2004 il y avait 308 AVS, en 2015 il est passé à 1550 puis a plus que doubler en deux ans, puisqu'il y avait en septembre 2017 : 3450 AVS dans les établissements scolaires de Seine-et-Marne.**

Ce qui ne va pas sans poser des problèmes puisque dans certaines classes il y a parfois la présence de 3 ou 4 adultes supplémentaires ... Mais ce n'est pas pour autant qu'à la rentrée tous les élèves qui avaient une notification bénéficiaient de l'intervention de leur auxiliaire de vie. L'intervention du syndicat est souvent nécessaire pour faire accélérer les procédures de recrutement qui sont très longues.

Il ne se passe pas une semaine sans que notre section départementale ne soit saisie par des enseignants, des directeurs voire des équipes pédagogiques entières en souffrance, car l'inclusion systématique d'élèves porteurs de troubles du comportement, de handicap lourd, perturbe le fonctionnement de leur école. Les dysfonctionnements pouvant être graves au point de mettre en danger l'élève concerné, ses camarades de classe, l'enseignant...

Si l'IA elle-même reconnu en instance, l'année dernière qu'environ 200 élèves avaient des notifications pour des établissements spécialisés, mais que faute de place il étaient scolarisés en classes ordinaires, nous imaginons qu'ils sont bien plus nombreux, puisque la MDPH de Seine-et-Marne rédige des doubles notifications IME/ ULIS par exemple.

Cette année, d'après les dires de l'IA suite à une meilleure collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) environ 80 élèves ont pu être inscrits dans les établissements.

Mais des situations alarmantes persistent la preuve en est le jugement du Tribunal Administratif de Melun qui considère que *«la décision d'affecter le jeune (...) en classe de 6^{ème} ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (...) porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé»*

Voici un témoignage parmi tant d'autres d'une enseignante de maternelle de Savigny-le-Temple

MS GS : maternelle avec classes de 27 à 29 élèves avec de nombreux doubles niveaux...

Un enfant de moyenne section hyperactif (avec probablement un déficit cognitif) a obtenu une AVS depuis novembre. Il faut gérer cependant les moments où elle n'est pas présente : il découpe tout, renverse les taille-crayons, sort tous les jeux,

s'échappe de la classe, fait du bruit pendant que je suis en regroupement avec les autres... En salle de motricité, il sort tout le matériel et grimpe sur des agrès non sécurisés, fait du vélo, joue avec des ballons ou des cerceaux au milieu de ses camarades en activité. Il demande donc une vigilance constante et peut représenter un danger pour ses camarades.

Dans la même classe, un autre élève de moyenne section également, qui lui n'a pas d'AVS et n'en aura pas, puisqu'il ne souffre d'aucun handicap, mais de «simples» troubles comportementaux (...). Cet élève de moyenne section est violent. Il sort de la classe, tape les adultes (enseignants et animateurs), shoote violemment dans les meubles, renverse des bancs en métal, lance les jouets et autres objets dangereux à travers la classe... En salle de motricité, dans les couloirs, dans la cour, il représente un réel danger pour ses camarades (et pour lui-même lorsqu'il est en crise) et oblige souvent à les laisser seuls pour le rattraper ou gérer ses crises. En classe, il demande également une vigilance de chaque instant, pour des raisons de sécurité évidentes.

Ces deux élèves perturbent le quotidien de la classe, obligent à interrompre sans cesse les activités et empêchent de mener sereinement les apprentissages. Presque quotidiennement, l'un ou l'autre (...) défont les ateliers installés ou empêchent de les mener à leur terme. La collègue passe du temps midi et soir après la classe à ranger ce qu'ils ont sorti (...). Sans compter le temps passé hors classe à rédiger les remontées d'incidents et à discuter de son cas avec divers acteurs (collègues, parents, conseillers...)

Pour ce deuxième élève, un protocole d'urgence a été mis en place, des conseils ont été donnés par l'ERDC qui est venue à plusieurs reprises. Ses conseils sont évidemment les bienvenus, mais concrètement il n'y a aucune solution pour cet élève, car il ne rentre dans aucune «case» (pas de handicap) il faut nous adapter et le supporter comme on peut. Et encore, nous pouvons nous estimer heureux d'avoir en maternelle une ATSEM pour prendre le relais lorsqu'il faut gérer les crises ! Malgré des remontées d'incidents régulières, aucune solution n'est proposée par l'institution pour nous venir en aide sur le terrain. (...) Faut-il attendre qu'il blesse sérieusement un élève pour obtenir de l'aide ? Tant qu'il ne frappe que les enseignants, cela reste visiblement acceptable pour notre hiérarchie. Cet élève grandit et a de plus en plus de force. (...)

Nous restons démunis et l'inclusion de ces élèves se fait au détriment de tous les autres et de notre propre santé.

Il est urgent que ceux qui nous gouvernent proposent des solutions concrètes aux nombreux enseignants qui supportent cela au quotidien. On ne peut pas nous demander de gérer seuls des cas de plus en plus lourds et nombreux, dans des classes aux effectifs toujours plus chargés. Je ne suis pas contre le fait d'accueillir ces élèves à besoins particuliers, mais il faut nous donner les moyens matériels et humains nécessaires sur le terrain pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, pour que l'inclusion ne se fasse pas au détriment du reste des élèves et que nous n'y laissions pas notre propre santé. À l'heure où le métier souffre d'une vraie crise de vocations et où le gouvernement peine à recruter, il est nécessaire d'encourager les enseignants déjà engagés sur le terrain avant que le nombre de démissions vienne encore baisser les effectifs déjà trop faibles du corps enseignant.

Situations en partie résolues grâce à l'intervention du syndicat dans 2 écoles élémentaires :

À la rentrée nous avons été alertés par une collègue d'une école élémentaire qui avait dans sa classe de CP un élève qui avait des troubles cognitifs importants et une double notification MDPH : IME /ULIS. Suite à l'annonce des parents d'un éventuel déménagement, l'enfant aurait perdu sa place en IME...

L'élève en question était ingérable en classe, sans la présence d'un adulte supplémentaire AVS, éducateur... Il n'avait aucune forme de communication, s'enfuyait de la classe, faisait des crises d'une grande violence, etc. Suite à notre intervention l'élève a été orienté à mi-temps en ULIS et mi-temps en IME

Au mois novembre, c'est une autre école qui nous a alertés, toute l'équipe a demandé l'intervention du syndicat, car un élève de CP avec une double notification IME/ULIS avait failli mettre le feu 2 fois à l'école. Cet élève avait des troubles autistiques importants, aucune communication, ni verbale, ni gestuelle, ne tenait pas plus de 3 minutes sur une activité, les AVS, plusieurs se sont succédé, craquaient toutes, car elles n'arrivaient pas le canaliser, et lui couraient après dans l'école. Il avait une obsession pour les micro-ondes et il y plaçait toutes sortes d'objets y compris métalliques d'où le début de feu... Et dans les toilettes il ouvrait les robinets et donc l'eau coulait jusque dans les couloirs... Le danger était continu pour l'enfant lui-même et l'ensemble de l'école. Suite à l'intervention du syndicat l'enfant a été orienté en ULIS. Les collègues de cette école furent soulagés de la décision, mais ce n'est pas parce que les enfants sont orientés dans les dispositifs ULIS que tout est réglé... Ainsi dans de nombreuses ULIS des élèves avec des notifications très différentes IME, ITEP, sont accueillis à défaut de place dans les établissements spécialisés. Ces dispositifs sont prévus pour faciliter l'inclusion ponctuelle dans les classes ordinaires dites aussi classe de référence... Or l'inclusion même en EPS ne peut pas toujours se faire dans la classe de référence qui correspond à l'âge de l'élève... Par ailleurs dans les ULIS de nombreux élèves présentes des troubles associés ex : surdité et insuffisance cognitive, dyspraxie et hyperactivité, etc. rendant leur inclusion encore plus difficile... Il est à noter que les élèves ULIS doivent être inclus dans les autres classes, mais qu'ils ne sont pas comptabilisés pour les opérations de carte scolaire dans notre département. La surcharge de travail pour les directeurs n'est pas non plus prise en compte pour le calcul de leur décharge...

Lors de notre RIS sur l'inclusion les enseignants présents ont également **dénoncé la multiplication des documents administratifs à remplir pour adapter notre enseignement aux situations d'élèves à besoin particulier** : PPRE, PPRE Passerelle, document pour les stages SRAN, PAP... (pour les élèves ayant des troubles des apprentissages reconnus par le médecin scolaire, hyperactif, dyspraxique, dyslexique, dysorthographe, dysphasique, etc.) Par ailleurs, certains professionnels de santé orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute ... s'érigent en experts dans les réunions d'équipe éducative ou d'équipe de suivi et tendent à dicter aux enseignants ce qu'ils ont à faire en termes d'aménagements pédagogiques. Or ce sont les enseignants qui ont à gérer le groupe classe et qui savent ce qui est possible et envisageable en termes d'aménagements pédagogiques au sein de leur classe. Les parents ensuite revendiquent un enseignement individualisé et vérifient si les

préconisations émises par les spécialistes sont effectives dans les classes...

Difficultés rencontrées en ULIS /collège

- Absence de clarté dans la gouvernance : personnels sous la double coupe du chef d'établissement (autorité fonctionnelle) et de l'IEN ASH (autorité hiérarchique)
- difficulté à recevoir du soutien de la part de la hiérarchie lors de situations problèmes
- difficultés à recueillir les données sur l'antériorité de l'élève
- absence de conseils et d'encadrement du collègue en charge de l'installation du dispositif
- 13 élèves avec des troubles différents, des besoins d'adaptations différents...
- aucun outil ou matériel pour la création d'un dispositif
- particularité du 77, absence de PPS fait par la MDPH, obligation de créer de toute pièce un PPI par les coordonnateurs rices.

La formation :

difficulté d'accéder à la formation CAPPEI lissage au sein de la formation visant à effacer les spécialisations (troubles des fonctions cognitives, maîtres à dominante pédagogique...

Ailleurs dans le département :

Établissement Public Médico-Social de l'Ourcq (Claye-Souilly) va fermer une classe et ne plus prendre en charge environ 40 élèves de plus de 16 ans (sans solution alternative) = réduction de la prise en charge dans le spécialisé ! Alors que des dispositifs ULIS sont à ouvrir chaque année, qu'il y a un accroissement des besoins, c'est une aberration.

Les collègues confrontés aux enfants encore non diagnostiqués dans leur classe banale (maternelle ou élémentaire) se retrouvent seuls à gérer la situation en plus de leur classe et les familles souvent en détresse qui n'ont pas encore accepté le problème se retrouvent en souffrance aussi. Les procédures où l'administration peut saisir la MDPH lorsque la famille est dans le déni sont souvent ignorées par les enseignants.

Le sujet de l'inclusion est complexe, d'autant plus lorsque l'on ne considère pas la réalité du terrain pour les professeurs, les élèves et les familles. Il ne s'agit pas de faire des économies sur ce sujet, mais plutôt de développer des moyens qui permettraient d'accompagner les professionnels, les familles et les élèves pour permettre une scolarisation accompagnée ou adaptée au besoin de chaque élève à besoin particulier.

Il faudrait donc créer les postes nécessaires dans les établissements spécialisés, créer un vrai statut de la fonction publique pour les AVS et leur octroyer une vraie formation, recréer des postes d'enseignants spécialisés RASED, augmenter le nombre de psychologues scolaires, pour assurer le droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ce qui est en totale opposition à la politique menée depuis de nombreuses années par les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir...

Contribution de Nicolas Marillet au nom du SNUDI FO 71

Je vous apporte le salut fraternel du SNUDI FO de Saône et Loire.

Il faut préciser ici que nous sommes un département très rural et un des moins bien dotés nationalement en structures spécialisées.

On peut noter ces dernières années une recrudescence voire une explosion des signalements CHSCT pour risques physiques ou psychosociaux principalement liés à l'inclusion d'élèves relevant de troubles du comportement.

Depuis 4 ans maintenant, certains collègues ont interpellé le syndicat pour se faire aider.

Dans le département, le SNUDIFO étant le seul syndicat à défendre l'intérêt des collègues sur ce type de dossier et obtenant des résultats, de plus en plus de collègues se tournent vers nous.

Dans la plupart des cas, nous les incitons à faire un signalement CHSCT afin que le problème soit exposé au DASEN et non étouffé dans la relation enseignant/IEN (multiplication des équipes éducatives aboutissant finalement à l'épuisement, à la culpabilisation et enfin à l'arrêt maladie de l'enseignant), et qu'une trace institutionnelle soit constituée en cas d'incident grave (à l'encontre de l'enseignant, des autres élèves ou de l'élève lui-même).

Les situations étaient catastrophiques mais nous avons eu des résultats :

nomination d'accompagnants, des scolarisations partielles, déscolarisation complète en maternelle, des élèves changés d'école, et quelques places (peu nombreuses) trouvées en établissement spécialisés.

Sur nos conseils, quand il y a arrêt maladie, l'imputabilité au service est demandée par l'enseignant.

La façon de procéder est rodée à présent :

Faire connaître la position du SNUDI FO 71 à l'ensemble de la profession (accompagnants y compris) sur l'inclusion systématique.

A chaque rentrée :

- recenser le besoin d'accompagnants dans les écoles et interventions en CAPD sur les cas précis.
- Provoquer en urgence une Équipe de Suivi de Scolarité quand les élèves ont une reconnaissance MDPH ou une Équipe Éducative quand il n'y en a pas, notamment pour les élèves en maternelle.
- Aider les collègues à rédiger les signalements dans le Registre Santé et Sécurité au travail et faire reconnaître l'imputabilité au service quand il y a arrêt maladie.
- Saisir l'IEN Adjointe afin qu'elle trouve une solution.
- Rappeler et faire valoir l'article 5.2.2 du règlement départemental qui indique clairement que sans amélioration notable suite à l'équipe éducative, un changement d'école peut être envisagé (pour l'élémentaire).
- Faire appliquer la protection juridique (article 11) lorsque le comportement ingérable entraîne des tensions avec les parents de l'élève.

Quelques dossiers :

Un élève de CM1, crise d'hystérie grave nécessitant isolement afin de protéger les autres élèves : tables renversées, matériel informatique endommagé, coups de pieds et insultes envers l'enseignant, obligation d'appeler l'IEN, les parents et le SAMU pour intervention immédiate. Après signalement en CHSCT, l'élève a été scolarisé en hôpital de jour puis dans une autre école.

Un élève de moyenne section extrêmement violent, frappe quotidiennement les autres enfants, mord, insulte, a frappé une atsem et a jeté une chaise sur un camarade. Après signalement CHSCT, scolarisation à temps partiel

Un élève autiste, mord, se cache, se sauve, tape son AESH et aussi sa mère en public. Nous avons fait faire un signalement par l'enseignante mais aussi par l'AESH. L'IEN Adjointe est intervenue pour un changement d'école.

En parallèle, une demande de la protection fonctionnelle a été accordée, car le père se montrait menaçant envers l'enseignante. Un élève de CE2 qui, suite à un incident, s'emporte et insulte l'enseignante qui tentait de gérer la situation, coups de pied et de poings envers celle-ci quand elle essaie de l'amener vers son maître, il attrape son écharpe et l'étrangle. Octroi de la protection juridique et changement d'école. Un élève scolarisé en ULIS avec son frère (malgré le petit groupe) refusait systématiquement de travailler, crachait au visage des autres élèves, s'exhibait en classe et en cours de récréation, insultait les enseignants et provoquait continuellement les autres élèves. L'enseignant spécialisé et chevronné comptabilisait 3 à 5 incidents par jour et ne pouvait plus faire classe. Après le signalement au CHSCT, l'IEN adjointe est intervenue et l'élève sera finalement changé d'ULIS.

Nous avons noté quelques améliorations suite à nos interventions :

- ✓ L'administration prend les devants et propose souvent une scolarité aménagée avec accompagnement.
- ✓ Il faut noter également que dans le 71, l'externalisation des classes spécialisées n'est pas ou peu à l'ordre du jour.
- ✓ Une des principales conséquences de notre action a été de faire connaître le CHSCT aux collègues. Ce dernier était très peu connu et donc peu utilisé par les enseignants du 1^{er} degré. Meilleure connaissance par le secondaire.

Malheureusement, beaucoup de ceux qui nous contactent même parmi nos syndiqués le font très tardivement, trop tardivement, lorsqu'ils sont au point de rupture. Or, s'il y a une chose que nous avons apprise, la répétition à chaque CHSCT des signalements pour un même élève (que ce soit pour chaque nouvel incident ou pour chaque nouvel acteur de l'école qui rencontre des difficultés) met la pression sur l'administration afin qu'elle trouve une solution.

Néanmoins la situation reste désastreuse :

Beaucoup d'enseignants ne s'adressent pas au SNUDI FO 71 et tombent malade, incités à tenir bon par leur IEN dans le meilleur des cas et culpabilisés par le SNUipp et le SE UNSA pour ne pas les nommer !

Cette loi permet de faire des économies considérables et empêche de créer les structures et les établissements nécessaires.

La forte ruralité peut souvent être un frein au changement d'école de l'élève.

Le nombre d'inclusions ne cesse d'augmenter d'année en année.

De plus, nous constatons un effet pernicieux sur les ULIS école. En effet les élèves orientés en ULIS ont une pathologie de plus en plus lourde, faisant ressembler ces classes de plus en plus à des hôpitaux de jour !

Le médecin de prévention a d'ailleurs alerté notre membre du CHSCTD et s'est dit inquiet pour bon nombre de maîtres D ou faisant fonction...

Le SNUDI FO 71 continuera donc de s'opposer aux inclusions systématiques et demande au SNUDI FO de maintenir sa revendication d'abandon de la loi de 2005.

Contribution de Gwénola Gayet Secrétaire Adjointe du SDAS FO 22

Je vous adresse le salut fraternel des camarades du SDAS (Syndicat Départemental de l'Action Sociale) des Côtes d'Armor. Nous remercions la FNEC FP FO (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle) pour

son invitation à participer aux travaux sur l'inclusion scolaire systématique. Le SDAS 22 va s'attacher à en décrypter les conséquences pour notre secteur de l'Action Sociale, mais nous ne doutons pas que nos camarades costarmoricens de l'enseignement compléteront notre intervention et nos revendications.

Comme le rappelle à juste titre notre fédération, la rapporteuse spéciale des droits des personnes handicapées à l'ONU (Organisation des Nations Unies), Catalina Devandas Aguilar, exhorte le gouvernement à adopter un plan d'action pour assurer la fermeture progressive de tous les établissements existants et transformer l'offre actuelle en solution d'accompagnement à domicile. Selon elle, «Les associations privilégient les placements en institutions plutôt que l'inclusion dans la société. Le système français de protection sociale doit remplacer son approche paternaliste d'isolement des personnes par des mesures favorisant l'inclusion sociale.»

Tout est dit...

Toutefois, rappelons que les associations ne décident pas de manière unilatérale l'entrée de ces enfants en institution. C'est bien la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), groupement d'intérêt public, qui prend les décisions concernant les aides et les prestations attribuées à chaque personne reconnue handicapée, via la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'entrée de chaque enfant en institution se fait uniquement au cas par cas, en s'appuyant sur des critères objectifs, notamment médicaux.

Les conséquences de ce schéma seraient désastreuses pour nos deux secteurs (médico-social et enseignement). C'est :

La disparition des établissements médico-sociaux, porteurs de projets éducatifs et pédagogiques adaptés à chaque jeune

La disparition d'un accueil de qualité des élèves dans l'enseignement ordinaire

Le glissement des élèves, situation de handicap ou pas, vers l'enseignement privé.

Sauf qu'il ne faut pas opposer instruction et accompagnement médico-social. En complément de l'enseignement ordinaire, et pour garantir une prise en charge globale, les familles aisées pourraient, dès lors, «ubériser» les salariés licenciés du secteur médico-social, qui n'auront d'autres choix que de s'installer en libéral. C'est la disparition, programmée et organisée, des missions de services publics au profit d'un secteur marchand.

C'est la théorie des dominos...

Il nous semble important de ne pas se faire piéger par la sémantique gouvernementale.

Le terme d'«inclusion» porte en lui-même le caractère forcé des dispositions qui en découlent. Ce n'est pas la première fois que l'on nous fait le coup !

Sous couvert d'un accompagnement qui se voudrait plus humain (loi 2002-2, 2005, rapport Piveteau «zéro sans solutions» ...), c'est bien la marchandisation du service à la personne qui est visée : appel d'offres à l'appui, et au moins-disant, cela va de soi. Aujourd'hui, le dispositif Séraphin PH vient donner le LA de la tarification à l'acte dans le médico-social. Clairement, la personne en situation de handicap ne doit, au minimum, plus coûter d'argent à l'État, et au mieux, en rapporter à des associations loi 1901 qui deviennent lucratives.

Dans le département, ce sont plusieurs établissements où le SDAS 22 est implanté qui

pourraient être impactés : ADAPEI, AMISEP, APAJH 22-29-35, Les PEP 22, Voir Ensemble... Des emplois sont menacés : Aide Médico-psychologiques, Éducateurs Spécialisés, Éducateurs Sportifs, Infirmiers, Médecins, Psychologues, Psychomotriciens, Ergothérapeutes, Kinésithérapeutes, Enseignants Spécialisés..., mais aussi les métiers supports de secrétariat, services d'entretien, et services d'encadrement qui travaillent au sein d'établissements médico-sociaux, tels que les Instituts Médico-Éducatifs (IME), les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), ainsi que les Instituts d'Éducation Sensorielle.

Une obligation scolaire jusqu'à 16 ans, et après ?

Pour ceux d'entre eux qui auront la chance de s'adapter à la norme, les enfants, devenus adultes, deviendront salariés normalisés d'entreprises normales.

Et les autres ? Vous me direz qu'ils pourront être travailleurs, mais sans salaire, au sein d'ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail) ! Que nenni !! Les ESAT se targuent, en effet, d'être des entreprises sociales, concurrençant volontiers les entreprises non sociales, dans le jeu de la compétitivité, et donc de l'exploitation du genre humain, handicapé ou pas !!

Au total, pris volontairement dans les filets du libéralisme à outrance, la République n'a que faire de ces jeunes en situation de handicap. Mais tout cela n'a qu'une visée : la destruction programmée, par le « tout marchand », de l'instruction gratuite, publique et laïque, et du secteur médico-social, porteur de missions de Services Publics. Et tout cela au nom d'une «modernité», qui sert à masquer la pénurie de structures adaptées et à justifier la disparition des instituts. Ainsi, l'État se retire de ses politiques de missions de Services Publics, et cautionne l'inclusion scolaire systématique, au nom de l'austérité.

Le SDAS 22 est attaché à une autre vision, globale et humaine, de l'«inclusion», qu'elle soit scolaire, professionnelle, sociale ou culturelle.

En extrapolant un propos de Pierre Bourdieu sur l'intégration, les singularités que l'on engloberait dans un petit cercle représentant l'individu ne peuvent entrer «en force» dans un plus grand cercle représentant la société normée. Il s'agirait d'avantage que le grand cercle prenne de l'ampleur afin d'intégrer toutes les singularités et permette au petit d'élargir ses possibilités pour ne plus former qu'une entité. Et en cela, viser l'émancipation de tous.

Pour le SDAS 22, la scolarisation en milieu ordinaire est un parcours qui doit être adapté à l'élève et construit conjointement par les professionnels de l'enseignement ordinaire et spécialisé, et ceux des secteurs médico-social, social et médical.

La scolarisation en institut spécialisé peut être le bon parcours pour certains élèves. Le parcours mixte avec des allers-retours entre institut et école peut l'être pour d'autres.

Le SDAS 22 revendique :

- Une formation diplômante pour les accompagnateurs en classe
- Une formation de qualité pour les enseignants spécialisés
- Le maintien des institutions du secteur médico-social avec mission de service public et leur financement à hauteur des besoins

Le SDAS 22 dénonce la tarification à l'acte (Séraphin PH) et l'obligation de participation financière des usagers.

Le SDAS 22 combat la marchandisation galopante de l'enseignement, du secteur social et médico-social, et nous opposerons un refus massif à ces dérives.

Il n'y a pas de fatalité, il y a une urgence à organiser la riposte sociale et syndicale.

La régression sociale ne se négocie pas. Elle se combat !!
Vive la Sociale !!

Contributions reçues à la fédération

Contribution du SNUDI FO de l'Allier

Pas de chiffres officiels sur la quantité ni sur l'évolution de l'inclusion depuis 2005. Une chose est sûre, en Auvergne, l'inclusion en milieu ordinaire des élèves handicapés va augmenter puisque la convention signée le 21 septembre 2016 entre l'ARS et la région Auvergne Rhône Alpes prévoit d'externaliser les unités d'enseignement existant dans les structures médico-sociales vers les établissements scolaires.

Un exemple : les unités d'enseignement pour enfants autistes, créées au cours du 3^{ème} plan «autisme» : au nombre de 30 (soit une par académie), ces structures constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire pour lesquels le diagnostic d'autisme a été posé mais qui sont non scolarisables même avec une AVS. Ils sont orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans une unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire (une petite structure est indispensable).

Il existe une telle unité dans une petite école maternelle de 3 classes à Moulins. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge, mais dans une salle qui leur est dédiée, et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques (par l'enseignant de la classe), éducatives (éducateurs spécialisés, Aides Médico-Psychologiques et moniteurs éducatifs) et thérapeutiques (psychologues, psychomotriciens, orthophonistes) : il y a en moyenne 4 adultes pour 7 enfants).

Lorsque l'enseignant de l'unité le juge possible et avec l'accord des enseignants concernés, certains de ces élèves sont inclus dans les classes ordinaires de l'école, pour un temps plus ou moins long. Toutefois, ces enfants ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de la classe ce qui peut poser des problèmes en terme d'effectifs et de budget (pour les fournitures scolaires basiques).

Les budgets de l'unité, conséquents, dépendent de l'ARS (280 000 euros pour 7 enfants)

A l'issue de cette scolarisation, ¼ des enfants iront au CP dans une classe ordinaire, les autres seront scolarisés en IME.

Ces unités sont été créées parce que l'on sait que pour un autiste, tout se joue avant 5 ans, et que pour évoluer, ces enfants ont besoin d'être en relation duale avec l'adulte.

Aujourd'hui l'existence de ces unités est menacée.

Contribution du SNUDI FO 47

Ecole élémentaire, V.

Un élève de CP est arrivé peu avant l'hiver. Elève scolarisé à mi-temps, qui vit en famille dans le cadre de l'AEMO, mère victime de violences conjugales, père multirécidiviste, violent, y compris sur personnes dépositaires de l'autorité publique (4 policiers avec 4 RTT selon la rubrique des faits divers de ce mois, père emprisonné à nouveau pour l'heure).

1^{ère} réunion en lien avec l'accueil de cet élève, en présence de l'IEN

- l'élève est violent (insulte, étrangle, tape la tête des autres élèves contre les murs ou le sol s'ils sont tombés à terre), exhibitionniste (attouchements sur les élèves comme sur les adultes), perturbé et perturbateur, mais ce qui gêne le plus l'IEN, c'est sa tendance à s'enfuir.

- si l'élève s'enfuit, son enseignante doit ouvrir la porte entre les 2 classes pour confier ses élèves à la surveillance d'une collègue, puis courir après l'élève, tandis qu'une troisième collègue doit prévenir la mère.

Une 2^{ème} réunion (équipe éducative) est à venir cette semaine. Entre-temps, l'enseignante est en accident de travail. Lancée à la poursuite de l'élève qui s'enfuyait avec un capuchon de stylo dans la bouche, elle le rattrape en haut des escaliers (salle de classe à l'étage), il se retourne alors et lui donne des coups de pieds et de poings au niveau du ventre. En se retournant brusquement pour se protéger, elle s'est offert une lombalgie, une sciatique foudroyante puis une crise de tétanie. Entre temps, on ne sait pas combien d'élèves sont en souffrance du fait des crises de cet enfant.

Contribution d'un enseignant en collège du 47

Le sujet est aussi brûlant à l'ULIS collège où je suis. Il y a 3 cousins orientés par défaut à l'ULIS par refus des familles d'un IME : enfants violents, sans limites, ingérables particulièrement en se retrouvant «ensemble».

Après quelques ESS où j'ai pourtant clairement constaté les régressions scolaires et des comportements de plus en plus inquiétants, j'ai eu droit à l'indifférence, puis la mise en doute de ma parole (d'une assistante sociale apparemment soutenue par la référente ASH) mais aussi récemment aux recettes de cuisine de cette dernière «il fallait...» «y a qu'à...» «Protocoles...» Pour bien comprendre le «pédagogisme», on va sur Wikipédia, ou mieux : voir comment se rédige un GEVASCO, en coulisse, en direct.

Dans la cour, pendant ce temps, les 3 cousins distribuent généreusement des gifles, des coups de poings, des menaces de morts à ceux qui par malheur croisent leur chemin : enfants ou adultes !!!

Dans le cadre de la liaison école collège, un CM2 qui visitait le collège avec sa classe a tout simplement failli être étranglé dans la cour... (par un des trois) Faute d'un environnement éducatif adapté, et spécialisé, on entretient la confusion des rôles, des missions, des compétences, des responsabilités : élèves, enseignant, AVS CO, éducateur, psy, orthophoniste... (...)

Contribution du SNUDI FO 42

Convention ARS/région académique (Rhône Alpes Auvergne) :

Cette convention, signée en 2016, prévoit que 80 % des élèves d'établissement relevant de l'ARS (IME et ITEP) soient inclus dans des classes ordinaires d'ici 5 ans.

Ainsi, l'installation d'une UE a été prévue dans trois écoles successivement et abandonnée suite à l'intervention du SNUDI auprès de l'IEN ASH pour qu'ils renoncent à cette implantation (locaux pas adaptés, 4 classes pour inclure 7 élèves, enseignants, parents et élus opposés). Finalement, cette externalisation s'est faite ... dans le privé.

Parallèlement à ces interventions, nous avons fait circuler une pétition. Fort bien accueillie par les collègues, en particulier ceux qui étaient ou avaient été concernés, nous avons facilement récolté des signatures, mais aussi des courriers d'insultes ! En particulier de la part du directeur de l'ITEP concerné par l'externalisation d'une classe et également par la direction du snuipp de la Loire qui s'est opposée à toute initiative commune contre cette convention.

Le DASEN et l'IEN ASH que nous avons rencontrés à ce sujet ont sous-entendu que ceux qui n'étaient pas pour une école inclusive étaient pour une école de la ségrégation !

Stratégie de culpabilisation sans fondement !

Nous sommes pour une inclusion étudiée au cas par cas, réunissant tous les enseignants spécialisés concernés et mobilisant les moyens et aménagements nécessaires pour le respect de chaque enfant.

Il s'agit de préserver les conditions d'accueil de tous les élèves (en situation de handicap ou pas) et de préserver les conditions d'enseignement !

Jusqu'à quel point un enseignant peut-il absorber la multiplication des intégrations, dans des classes déjà surchargées, avec les aménagements nécessaires, les tâches administratives, ESS, coordination avec l'AVS, planification des emplois du temps... Tout en continuant à enseigner ?

Donc nous sommes contre toute inclusion systématique lorsque le seul critère est le pourcentage et le manque de place et/ou de moyens en instituts spécialisés !

Car nous sommes bien conscients que la véritable volonté de ces inclusions se situe dans la disparition des établissements et de l'enseignement spécialisé.

Pour faire des économies, chaque jour nos conditions de travail se dégradent !

EMPR : ou comment l'administration voudrait rassurer les collègues ... et éliminer les RASED en catimini

Dans la Loire, depuis 2 ans, nous avons des EMPR (Enseignants Missionnés Pôle Ressource) pour résoudre tous nos problèmes d'inclusion ! Ces enseignants interviennent sur 2 à 4 circonscriptions. La mission, qu'ils ont acceptée, consiste à venir observer et donner des conseils lorsqu'un collègue fait appel à eux dans une situation difficile. On pourrait les comparer à des pompiers qui viennent en urgence éteindre l'incendie... Sauf que ce sont des pompiers sans grande échelle et sans tuyau ... Même ceux qui sont spécialisés (ce qui n'est pas obligatoirement le cas) restent souvent démunis :

Pour illustrer, voici les extraits d'un témoignage d'une EMPR, envoyé à son IEN : « [...] La situation est vraiment préoccupante, après une très grosse crise vendredi [...] j'ai assisté ce matin à une autre

crise à partir de 10h30 jusqu'à 11h30.

F. jette tous les objets qui lui tombent sous la main (jouet, chaise...), il frappe, mord les adultes qui essaient de le contenir.

Il se met en danger et met les autres, adultes et enfants, en danger. Nous étions trois pour le contenir physiquement et cela ne le calme pas. [...] Autant, l'AVS que l'enseignante sont très démunies. Toute la classe est sur le qui-vive en permanence. [...] »

Ainsi, ces intervenants n'aident pas directement l'élève en souffrance, mais apportent une pseudo-aide à l'enseignant et s'il n'y a pas d'amélioration suite à leur visite la cause en est le non-respect des aménagements qu'il a proposés. Nous devons dénoncer ces emplois inefficaces et prétextes au non-renouvellement de postes de RASED.

Rôle du syndicat :

Au niveau des collègues : les informer, qu'ils ne restent pas seuls face à une situation problématique, et surtout, qu'ils ne culpabilisent pas, en s'imaginant incapables de faire leur métier comme voudrait leur faire croire certains IEN !

Donner des infos pratiques : tenir un cahier des comportements inadaptés, en informer régulièrement l'IEN, sans avoir peur de dire « je n'y arrive pas », et compléter le registre de santé et sécurité au travail à destination du CHSCT, signaler tout évènement grave.

Accompagner ou intervenir auprès de la hiérarchie pour trouver une solution pérenne qui ne pénalise pas le collègue.

Mobiliser les personnels.

Nous mettons en œuvre, au cours de tournées d'écoles, un recueil anonyme de témoignages montrant la souffrance au travail vécue au quotidien dans les écoles,

A l'image de ce qui se passe dans les EHPAD, les personnels sont mis en situation d'être maltraités et d'être maltraitants !

Contribution du SNUDI FO 89

Constat : sur un même quartier depuis bientôt 8 ans : dégradation importante des conditions d'enseignement.

En cause :

Rythmes scolaires : avec le mercredi travaillé, les élèves sont plus fatigués, plus agités, plus énervés. effectifs en hausse : une fermeture de classe alors que les effectifs n'ont pas bougé. A la rentrée 2017 : un enseignant en moins et une ATSEM en moins pour le même nombre d'élèves.

Mais surtout proportion en considérable augmentation d'enfants de plus en plus inadaptés à un contexte collectif : les inclusions.

Traduction de l'inclusion dans les classes :

Travail en plus pour adapter pédagogie et supports de travail :

ex dans ma classe de MS-GS, j'adapte le travail pour 4 niveaux + pour l'inclusion d'un élève autiste + un élève inadapté non reconnu encore de moins en moins d'enseignement, d'instruction mais plus d'éducation (ce qui relève du rôle des parents)

ex dans ma classe : 5 mois pour poser ma classe et obtenir un travail scolaire !

Conséquences :

➤ **niveau scolaire général en baisse** et les élèves dits normaux sont tirés vers le bas car on n'a plus de temps à leur consacrer pour les faire évoluer à leur niveau. Et il y a tellement d'enfants qui ne comprennent pas ce qu'on demande ou qui

requièrent notre présence à cause du comportement, qu'un adulte par classe ne peut venir à bout de toutes ces problématiques en même temps, c'est impossible !

➤ **Épuisement physique mais surtout psychique** pour répondre à toutes ces divergences d'enfants qui demandent une adaptation constante de notre communication et de nos procédures d'enseignement. On n'a plus de temps et plus assez d'yeux, d'oreilles et de bras pour être « bienveillant » !

➤ **On accueille des élèves qui terrorisent les autres** (cris, extrême violence envers les enfants, voire l'adulte) et on doit faire face à ces élèves qui monopolisent une personne et aux 25 autres ! C'est impossible !

➤ **On se sent seul et en échec !**

Ex : cela fait 12 ans que j'enseigne en maternelle et cette année j'ai cumulé plus d'arrêts que dans toute ma carrière, éprouvement physique et psychique oblige ! J'ai même dû m'arrêter un mois parce que j'étais au bord du burn-out. J'ai eu la chance d'être bien entourée, y compris par mon syndicat, de savoir prendre du recul et d'admettre mes difficultés mais sinon... ? J'ai accepté non sans mal que cet échec n'était pas de ma faute mais du ressort de cette institution qui nous fait croire que nous sommes là pour cela : accueillir tous ces élèves « différents » et les faire évoluer au mieux de leur possibilités... quelle culpabilité ressent-on lorsqu'on se rend compte qu'on n'y arrive pas ! Et pourtant c'est bien à cause de l'arrivée massive d'enfants en grandes difficultés ou qui ont un comportement inadapté dans un groupe qu'on ne peut plus faire correctement notre travail. Comment s'en sortir en maternelle quand les délais vers CMP et CMPP sont de plus d'un an ! Il faudrait choisir... moins d'élèves ou moins d'inclusions !

➤ Problèmes

- les parents et les politiques n'ont aucune conscience du désastre grandissant dans nos classes.... Nous accueillons des enfants que nous n'avons pas les compétences de faire évoluer, qui relèvent du soin et non de la pédagogie. Mais ils sont là dans nos classes et y transforment le quotidien dans lequel il est de plus en plus difficile de faire notre travail.

Dans ma classe cette année, je me sens éducatrice spécialisée, psychologue, assistante sociale mais de moins en moins enseignante.

Certaines causes sont parfois directement liées au milieu familial :

- élèves livrés à eux-mêmes ou devant les écrans
- pas de communication avec les parents et/ou langue étrangère
- pauvreté éducative, sociale et/ou culturelle
- pas de règles de peur de frustrer l'enfant : courart éducatif...

- parfois de la violence à la maison...

➤ Mais du coup, l'école doit tout apprendre :

- apprentissage de la propreté
- autonomie élémentaire
- hygiène élémentaire : dents, mains
- reconnaissance d'une autorité adulte

Tout ceci est nécessaire avant l'acquisition d'apprentissages scolaires mais résultat : on n'a plus de temps pour instruire et le temps de classe devient un temps d'échec et de souffrance pour tous. Quand à cela s'ajoute l'accueil d'enfants autistes, violents, au comportement inadapté. C'est tout simplement ingérable.

Comment s'en sortir devant ce bilan dramatique ?

- **Le syndicat : FO a su me guider dans mes démarches : grâce au RSST** que j'ai découvert lors d'un stage sur l'inclusion avec FO 89 en novembre.

C'est ce qui m'a sauvée : copie des fichiers à l'inspection pour alerter sur la situation dans ma classe (un enfant hyper violent y compris avec les adultes et qui faisait des crises ingérables au quotidien). L'administration devient alors responsable en cas d'accident de n'avoir rien mis en place. Cela fait bouger les choses.

+ **l'appui de mon délégué syndical** qui m'a soutenue auprès de mon IEN et les choses ont pu bouger (lentement car c'est l'administration mais sûrement !) et qui m'a épaulée pour faire face à ce sentiment d'échec.

Nous avons obtenu pour cet élève que l'IEN reconnaisse qu'il avait d'abord besoin de soins : à l'heure actuelle, il n'est plus scolarisé qu'une heure par jour dans la classe.

Nous avons également obtenu une ATSEM supplémentaire suite à l'action menée via le CHS-CT et l'intervention syndicale : l'IEN est intervenue auprès de la mairie, après insistance du syndicat et avec ténacité : le simple signalement au RSST ne suffit pas... mais il permet de déclarer la dangerosité de la situation

Le CHS-CT est un appui important. Le fait qu'il soit remis en cause et menacé, comme dans le privé, est intolérable.

- **Réintroduire et valoriser les soins en parallèle de l'école** (alors qu'on veut faire disparaître les IME pour inclure à tout va, que le CAPPEI devient une formation au rabais !) : les délais interminables pour des prises en charge extérieures font que les situations s'alourdissent peu à peu dans les classes et l'échec grandit... Il faut se battre pour garder des RASED indispensables, mais même augmenter leur nombre, les psychologues scolaires sont débordés !

Un reportage sur l'illettrisme est passé il y a quelques jours à la TV : la journaliste constate que ces adultes, lors de leur scolarisation enfants, ont vécu des situations familiales lourdes qui les ont empêchés d'apprendre, ils n'étaient pas disponibles. Il faut donc d'abord soigner avant de pouvoir apprendre... mais ce n'est pas notre rôle ni de notre compétence! Pour évoluer, ces enfants qui ne rentrent pas dans la « norme de l'école » ont besoin de structures spécialisées, des enseignants spécialisés, des soignants...

- **défendre son école** : Notre école explose et nous n'appartenons à aucun dispositif !! Sur quels critères sont fondées les attributions ZEP...?! Pourquoi pas notre école qui pourtant en a tant besoin? Nous avons besoin de moyens supplémentaires, que l'on soit en ZEP ou non. Les CP dédoublés ça devrait être partout ! et dans toutes les classes. Il faut plus de postes, plus de décharges de directeurs...

- **Laisser entendre** que les structures spécialisées sont un moyen de se débarrasser et de faire un ghetto des élèves handicapés ou à besoins particuliers est scandaleux ! C'est laisser penser que l'inclusion est riche et qu'elle permet l'éducation à la différence et autorise l'élève concerné à se sentir comme tout le monde... c'est bien beau, mais c'est faux ! C'est en réalité un mensonge qui s'appuie sur la détresse des familles et en 1^{er} lieu avec la loi de 2005, un moyen de faire des économies sur le dos de ceux qui ont le plus de besoins.

Et puis c'est nier les besoins de ces élèves car nous n'avons pas les moyens adaptés pour construire cela, c'est une utopie. L'inclusion ne se décrète pas : amener des élèves à besoins particuliers (et en premier lieu de soins) à suivre leur scolarité dans le milieu ordinaire, ça se construit.

C'est une question de choix politique : donner les moyens à ceux qui en ont le plus besoin. Dans la logique d'austérité qui s'applique aujourd'hui, c'est impensable : Il est donc nécessaire d'établir le rapport de force qui permettra de l'imposer et se battre sur chaque situation et toutes les situations.

Et agir collectivement, nous rassembler, comme aujourd'hui pour agir ensemble et

- **se battre pour** : réduire les effectifs, des personnels spécialisés, formés, des structures adaptées et le matériel nécessaire extrêmement coûteux,...

Aujourd'hui, j'aimerais filmer des moments de vie de classe, ce serait un projet qui me tiendrait à cœur : montrer le désarroi des enseignants, montrer la difficulté de gérer un groupe dans cette réalité du tout inclusif, montrer la souffrance des élèves, des personnels : faire évoluer la mentalité et mettre au grand jour le mensonge de cette logique démagogique et honteuse de l'inclusion sauvage perpétrée dans les écoles.

Contribution du SNFOLC 84

Chers camarades,

Je vous fais parvenir le témoignage d'une camarade d'un LP concernant l'enseignement en atelier avec des élèves ULIS. Il s'agit d'une lettre adressée au proviseur de la cité scolaire.

Marie-Antoinette Mosca

Mme le Proviseur,

Nous tenons à vous alerter sur l'aggravation de nos conditions de travail à cette rentrée, en particulier en 1^{ère} CAP APR.

L'hétérogénéité de la classe qui regroupe parmi les 12, 7 élèves en très grande difficulté d'apprentissage dont 6 en situation de handicap - souvent sans AVS- et un primo-arrivant, ne nous permet pas d'assurer de manière efficace notre enseignement.

Comment est-il possible de gérer et d'organiser le suivi en atelier dans 13 salles différentes avec douze élèves postés en responsabilité en accord avec la polyvalence de leur formation alors que l'accompagnement d'un élève autiste exige un suivi personnel ? Un autre élève souffre du syndrome d'Asperger et 3 autres sont atteints de pathologies que nous ignorons.

Comment gérer une classe aussi hétérogène avec des élèves primo - arrivants qui ne peuvent comprendre les consignes données ?

Comment ne pas être inquiets de la sécurité des élèves lorsque ceux-ci utilisent des appareils électriques, du gaz, des matériels dangereux comme les couteaux, des produits chimiques puissants d'entretien des équipements ?

Comment les sensibiliser à l'hygiène et correspondre aux critères exigés par les services d'hygiène lorsque les élèves ne comprennent pas les consignes élémentaires ?

Dans une configuration de classe des plus complexes, il est demandé aux enseignants de transmettre les connaissances et de préparer les élèves au diplôme national. Ce que nous vivons au quotidien ne nous permet pas d'honorer notre mission.

La formation et les diplômes s'en trouvent dévalorisés aux yeux des élèves, des enseignants et des parents.

De plus, le travail administratif devient de plus en plus lourd, notamment pour les professeurs principaux qui, après de nombreuses heures passées à récupérer toutes les informations pour toute l'équipe éducative, doivent compléter des dossiers GEVASCO et participer à des heures de réunion le plus souvent effectuées sur leur temps de repos.

Enfin, en ce qui concerne l'effectif des ateliers, il dépasse souvent 12 élèves; à cette charge supplémentaire de travail s'ajoute la contrainte d'une 4^{ème} journée supplémentaire pour la programmation des CCF en raison d'un effectif d'élèves supérieur aux textes officiels.

Un mois après la rentrée, nous sommes déjà exténués. Nous craignons pour notre santé.

En raison de nos inquiétudes grandissantes, nous souhaiterions vous rencontrer.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Proviseur, nos respectueuses salutations.

PS : copie de cette lettre aux représentants FO

(...)

Contribution de Claire CALIOT Enseignante spécialisée en ULIS-Ecole (Landes)

Présentation de la convention signée entre la DSDEN 40 et l'association Autisme Landes, affiliée à Autisme France, qui regroupe des parents d'enfants porteurs d'un TSA, Trouble du Spectre Autistique.

Cette convention a été signée le 1^{er} avril 2016 (non ce n'est pas un poisson ! ...), mais le syndicat n'en a eu connaissance qu'au début de cette année scolaire, alors qu'elle aurait dû être présentée lors d'un Comité Technique.

Elle prend forme dans le cadre du «3^{ème} plan autisme ». Elle a pour but de : «*soutenir la scolarisation adaptée en milieu ordinaire*», à aucun moment elle ne pose la question de l'ORIENTATION de l'enfant, cette convention ne parle que de «la scolarité en milieu ordinaire» (art 1) et veut déterminer des MOYENS dans l'école pour les enfants avec TSA.

MAIS, je voudrais dans cette présentation démontrer comment ce texte introduit de multiples dérives dans le fonctionnement de la classe et de l'école pour tous ... Je ne parle pas de questions pédagogiques ce n'est pas le lieu, mais du nouveau cadre administratif dicté par cette convention.

Je vais essayer de vous montrer comment : L'Éducation nationale «sous-traite» la formation des enseignants et des AESH à une association.

L'Éducation nationale perd la main sur :

- le recrutement des AESH, leur suivi, et les contrats signés.

L'Éducation nationale met son personnel, enseignants, et IEN ASH, sous la coupe d'une association extérieure.

L'Éducation nationale favorise certaines familles, qui sont adhérentes à l'association au détriment des autres familles ...

Tout au long de cet «exposé» je citerai des extraits de la Convention, avec des commentaires, en espérant être explicite.

Dès l'introduction de la Convention, il est spécifié qu'elle est signée, «entre le Directeur académique et la Présidente d'Autisme Landes représentant les familles et membres de l'association». Il faut donc être adhérent à l'association pour bénéficier des mesures mises en place ... QUID des autres familles ?

Nous pouvons recevoir en classe des enfants dépités «autistes», mais dont la famille n'est pas membre d'Autisme Landes, alors ces enfants sont-ils exclus des avantages annoncés dans cette convention ? Les familles sont-elles obligées d'adhérer ? Est-ce un moyen de pression aussi sur ces familles de la part de l'association ?

Quoi qu'il en soit nous, en tant qu'enseignants, fonctionnaires de l'école publique nous accueillons tous les enfants inscrits dans nos classes : **mettre en place des mesures pour les seuls enfants dont la famille serait membre d'une association spécifique dénature notre fonction.** Pourtant, cette condition de «membre de l'association sera régulièrement rappelée tout au long du texte (art 2) : «A la demande des familles membres d'Autisme Landes un représentant peut être présent à l'Equipe de Suivi de Scolarisation pour les accompagner».

Une partie importante de la convention parle des AESH : «Autisme Landes participera au recrutement des AESH des enfants dont la famille est membre de l'association »(...) «il reviendra à la DSDEN d'organiser le recrutement (...) au cours des mois de mai et juin précédents la rentrée scolaire (...) en y associant un membre du bureau d'Autisme Landes (...) Autisme Landes s'engage à accompagner les familles membres de l'association (...) pour leur ESS au cours des mois de janvier et février».

L'association recrute les AESH, mais aussi veut les former et gérer leur contrat ; je cite : «Un module de formation de 12 h (...) par un professionnel financé par Autisme Landes sur la première période de l'année scolaire», «la DSDEN s'engage à maintenir l'AESH auprès de l'enfant au minimum 3 ans (...) sauf avis contraire de la famille ou évaluation annuelle défavorable» et on lit plus bas que «l'évaluation se fait de manière conjointe (...) entre le directeur d'école et Autisme Landes, car, «Autisme Landes recueille des informations auprès de la famille sur le suivi ou non de l'AESH»

À cette étape de la convention, le mot «enseignant» n'a toujours pas été écrit !

Il faut arriver à la page 3 (sur 5 pages) pour lire «lors de la 1^{ère} affectation de l'AESH, la DSDEN planifie une rencontre entre l'AESH, l'enfant, la famille et l'enseignant » Ah ! Il apparaît enfin !

Même en dernière position sur la liste, l'enseignant entre en ligne de compte ... mais voyons voir pourquoi : « il s'agit de présenter les troubles de l'enfant et ses besoins d'adaptation ». STOP ! : on note que c'est l'association qui indique les besoins d'adaptation !! L'enseignant n'est pas consulté, on lui «présente» ce qu'il a à faire ... ce n'est pas anodin sous-entendu «les enseignants ne savent pas faire ! » j'en parlerai à la fin pour un cas précis.

Continuons notre lecture : «Les parents pourront se faire accompagner d'un représentant d'Autisme Landes après en avoir informé l'école » ; vous remarquerez bien que dans cette procédure on ne demande pas un accord de l'école, juste on l'«informe ». Et dans le même esprit, la convention indique : «Afin de faciliter la collaboration, la présente convention est transmise par la DSDEN au directeur d'école, à l'enseignant et à l'AESH».

Mais permettez-moi ce commentaire : s'agit-il d'une réelle «collaboration» ou plutôt d'imposer hiérarchiquement les mesures à mettre en œuvre ? Quelle marche de manœuvre aurait l'enseignant qui voudrait dire : c'est bon, je suis formé, je gère l'AESH, je n'ai pas besoin de l'intervention d'Autisme Landes dans ma classe ? ... Car selon le texte, la condition principale c'est que le parent soit «membre de l'association» et cela entraîne des «droits», des avantages, auxquels l'enseignant n'est pas en mesure de s'opposer...

À la page 4, apparaît le mot «enseignant» dans un titre de paragraphe, mais... ce n'est pas «avis de l'enseignant et recueil de ses propositions», là j'invente ! C'est dans : «Formation des Enseignants» et «Formation continue des AESH et des enseignants» !! ...

On peut lire : «Autisme Landes proposera et financera une conférence par an minimum à destination des enseignants (...) durée 6 H (...) sur un mercredi après-midi en période scolaire. Cette conférence sera inscrite au plan académique de formation» : c'est là qu'on peut parler de SOUS-TRAITANCE de la part de la DSDEN qui confie la formation à un organisme extérieur... organisme payeur et décideur / même si le programme de la formation est «transmis à l'IEN ASH pour validation». **Là encore, on demande de «valider», mais il n'est pas à l'ordre du jour de construire le programme AVEC l' IEN ASH et/ou des conseillers pédagogiques...** dont il n'est nulle part question dans cette convention, mais «Autisme landes» est dans la place, donc, à quoi bon convoquer des conseillers pédagogiques ? !

Et cela continue ainsi : «Une formation continue de l'AESH peut être mise en œuvre par Autisme Landes avec intervention de personnes ressources (?!) sur le temps scolaire (la classe, la récréation, la cantine...) après autorisation de l'IEN-ASH», MAIS ... l'accord de l'enseignant n'est même pas demandé, ni envisagé...

Par cette convention, l'enseignant apparaît comme la «5^{ème} roue du carrosse» et l'association de parents devient «maître d'œuvre»...

Enfin, on peut se poser la question des «moyens» : le nombre de postes d'AESH n'est pas extensible, la convention impose des exigences (3 ans minimum) ce qui peut faire craindre un «détournement» des postes : on déshabille Pierre pour habiller Paul ...

Voilà, j'ai terminé avec l'analyse de texte... je vais maintenant l'illustrer avec un cas vécu, un exemple du terrain.

Le 2 avril 2016, une ESS a lieu dans une ULIS-école pour une élève. La maman se présente avec la Présidente d'Autisme Landes qui annonce : «Je vous informe en primeur qu'une convention a été signée hier avec l'Inspecteur d'Académie, vous ne pouvez pas le savoir c'est très récent, alors, moi, je vous avertis : maintenant il faut s'adresser à nous pour les dossiers TSA, car les enseignants ne sont pas formés et ne savent pas faire».

L'enseignante surprise, a demandé le texte – on lui a transmis la convention. Et là, devant les écrits, et le ton péremptoire de cette dame, l'enseignante a préféré se taire et observer ce qui aller se passer : l'ESS s'est déroulée sans qu'on ne lui demande aucun résultat scolaire, ni le relevé de ses observations sur l'enfant. Pourtant, l'élève était scolarisée depuis 4 ans dans cette même classe, l'enseignante la connaissait bien et avait rencontré tous les intervenants qui s'étaient succédé autour de l'enfant (psychomotricienne, orthophoniste, infirmière de l'atelier thérapeutique de l'hôpital de jour) ...

Sans trahir le dossier, on peut seulement indiquer que cette ESS s'est terminée par une demande d'orientation totalement farfelue, qui ne reflétait que l'envie de la maman soutenue par Autisme Landes, et sans tenir compte des professionnels...

Heureusement, vu le dossier, la MDPH a refusé la demande et a demandé de refaire une ESS.

C'est ce qui a été fait, avec ajout du bilan d'un médecin psychiatre : l'enfant est devenue prioritaire pour un accueil en IME avec un suivi éducatif soutenu (à presque 12 ans, cette enfant ne savait pas s'habiller, ni manger seule), et là, Autisme Landes s'est abstenu de toute intervention...

Voilà, concrètement, ce qu'il s'est passé avec le premier dossier traité «en primeur» par la «Convention DSDEN 40 / Autisme Landes».

FO attend l'arrivée du nouvel Inspecteur d'Académie au début du mois d'avril pour dénoncer cette convention, que l'on peut qualifier de «Partenariat Public Privé» contre l'École publique et laïque, et exiger sa dénonciation par le nouveau DASEN.

Je veux conclure en insistant sur la défense d'un service public de qualité : les conventions de sous-traitance à des associations ou organismes plus ou moins fiables ne sont pas une réponse aux vraies difficultés !! Ce n'est qu'un «cache-misère» ou pis, un «miroir aux alouettes» ...

Nous voulons une Éducation nationale de qualité, avec une vraie formation continue, délivrée par des professionnels de l'Éducation nationale.

Nous voulons des actions conjointes de qualité et efficaces avec des professionnels ; nous avons besoin de Centres Médico-Psychologiques, de Centres d'Action médico-sociale Précoce, de SESSAD ; nous avons besoin de places en pédo-psy dans les services hospitaliers ; nous avons besoin d'Instituts Médico-Educatifs, d'Instituts Médico-professionnels, d'Instituts d'Éducation Motrice ...

Oui, pour une prise en charge du handicap la meilleure possible dans le cadre de l'enseignement, pour ces élèves aux besoins particuliers, nous avons besoin de toutes ces structures adaptées.

Structures au sein desquelles, il faut défendre bec et ongles les postes d'enseignement dispensés par des enseignants spécialisés.

Cela représente un coût c'est une évidence, mais le droit à un enseignement adapté au handicap, et ce quel que soit le handicap, est un droit qu'il faut défendre à n'importe quel prix.

C'est une question de civilisation.

Contribution de Michel TASTET des LANDES (40) Enseignant spécialisé- retraité (toute sa carrière en IME)

Cette contribution fait suite à mon intervention lors du Congrès Fédéral Départemental de la FNEC FP-FO 40 en janvier dernier.

Les interventions diverses ont très vite focalisé sur l'inclusion scolaire aussi bien dans le 1^{er} degré que le second degré, notamment en Lycée Professionnel.

À travers ce mal-être des enseignants aussi bien lié à leur manque de formation, l'impossibilité de répondre aux besoins particuliers de ces élèves et

l'incapacité à refuser leur présence, j'ai observé une globalisation des difficultés et mesuré combien la volonté inclusive ne répondait à aucune des volontés affichées par les textes officiels.

Loin de vouloir répondre aux besoins spécifiques de ces élèves et à leur droit de citoyen d'obtenir selon leurs besoins, c'est à une entreprise comptable que se livre le gouvernement : vider tous les établissements spécialisés, où la prise en charge de ces élèves coûte bien trop cher.

Un élève en classe ordinaire c'est bien plus rentable que dans une structure disposant de tous les personnels apportant soin, éducation et instruction.

Avec l'inclusion, on assiste à un renversement qui entraîne une destruction de tous les statuts.

Si l'on disait avant que l'élève devait s'adapter à l'école maintenant l'école doit s'adapter à tous les élèves. Donc, tous les enfants ont leur place en classe, c'est un postulat.

Certes, on ne peut qu'y adhérer mais dans quelles conditions et est-ce le seul but ?

N'oublions jamais que notre école existe dans un système capitaliste et les élèves ont bon dos dans une économie de marché.

Avec l'inclusion, tout le monde a sa place dans l'école «ordinaire» et tous les professeurs sont capables d'accueillir tous les élèves.

À partir de là, il n'y aura plus besoin de différencier les élèves relevant du soin ou de la rééducation avec des prises en charge spécifiques et des instituteurs spécialisés (CAEI avec options de A à G...), voire des placements en établissements spécialisés.

Non, on supprime ces postes spécifiques avec des enseignants qui se formaient pendant une année entière par des maîtres référents ou des VRP de la CLIS aux ULIS.

Cette globalisation de l'inclusion s'accompagne de manière insidieuse de la globalisation des statuts et des grilles spécifiques et on tend vers un lissage de ces statuts de la maternelle à l'université comme avec le CAPPEI (diplôme s'adressant aussi bien aux professeurs des écoles qu'aux professeurs du second degré).

Ceci est un premier pas vers cette dislocation des statuts de la maternelle au lycée.

Comme entendu lors du congrès fédéral départemental des Landes, de plus en plus de personnels se voient affublés de titres «glorieux» répondant à des missions particulières, là où il y avait un statut d'enseignant spécialisé.

Autrement dit, c'est de la contractualisation ce qui va à l'encontre d'un statut.

Les enseignants se retrouvent eux aussi, enfermés dans un système inclusif qui parfois les désintègre. Entre «charité chrétienne» envers la communauté éducative (on est bien loin de l'école publique et laïque) et sa hiérarchie, ou bien choisir les réprobations, liées à un refus d'accepter l'inclusion à tout prix, l'espace devient irrespirable.

Seuls la sauvegarde de leur statut et son strict respect peuvent leur permettre de résister à cette entreprise comptable.

Je remercie toujours l'organisation syndicale d'aider les enseignants à lire tous les textes qui leur sont proposés et à les éclairer sur leur but.

Avec la globalisation de l'inclusion, et sa non-réponse effective aux besoins particuliers des élèves, la culpabilisation des enseignants, **il nous faut nous détourner de l'inclusion et la lire pour ce qu'elle est : c'est la casse des statuts particuliers et le chemin vers la contractualisa-**

tion sur des projets particuliers et la mise à disposition de tous les personnels au bon vouloir des conseils territoriaux ou d'administration.

Cette multiplication des projets particuliers liés à l'inclusion, ajoutée à la porosité des enseignements disciplinaires fait que le statut devient illisible.

Défendre le statut contre les missions particulières voilà le combat à mener.

La défense du statut de personnels correctement formés et indépendants permettra à tous les enfants d'accéder à un statut d'élève.

L'avenir d'une école républicaine publique et laïque en dépend.

Bons travaux !

Contribution de la FNEC FP-FO 85

1- Une inclusion systématique qui crée des situations de souffrance au travail et qui trop souvent ne répond pas au «projet de scolarisation» de l'élève, porté par les familles.

En Vendée, un tiers des fiches RSST analysées en CHSCT relève de situations liées à des comportements d'élèves violents envers leurs pairs ou/et les adultes, la plupart concernant le premier degré. Une proportion importante de ces fiches concerne des élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH.

Dans le premier degré, il existe actuellement (chiffres DSDEN-janvier 2018) **29 «dispositifs» ULIS** dans le département qui accueillent **286 élèves**, dont 1 ULIS > troubles des fonctions motrices / 1 ULIS troubles de la fonction visuelle / 1 ULIS troubles de la fonction auditive / 1 ULIS troubles des fonctions cognitives ou mentales spécialisée autisme. A noter que **24 de ces élèves** sont scolarisés en ULIS **suite à une notification de scolarisation en IME non satisfaite.**

Dans le second degré, **13 dispositifs ULIS** qui accueillent **149 élèves + 1 dispositif ULIS EREA** accueillant **11 élèves**. De la même façon que dans le 1^{er} degré, **les refus d'accueil en ITEP** (manque de places, «profils» non acceptés) se soldent par des **inscriptions «par défaut» en EGPA.**

En janvier 2018, pour le premier degré, **44 élèves étaient en attente** d'une place en ULIS (notifications depuis année scolaire 2016-2017) et scolarisés dans des classes ordinaires. Pour le 2nd degré : **28 élèves en attente**, scolarisés dans des classes ordinaires.

2- Une inclusion systématique à moindre coût. L'inclusion comme mesure d'austérité supplémentaire.

> Il est impossible de discuter des moyens avec notre administration.

- Systématiquement en CHSCT on nous répond que ce n'est pas le lieu de débattre des moyens...

- Un GT ASH convoqué par la DASEN à la mi-janvier sur le sujet se borne à enregistrer les avis des OS (au même titre que les avis des représentants de parents d'élèves), sur l'implantation des dispositifs ULIS, qui parfois sont juste déplacés en fonction de la localisation des demandes... Ainsi un dispositif ULIS disparaît à Fontenay-Le-Comte, pour être implanté ailleurs. Nous étions venus avec nos dossiers. Les moyens n'étant «pas à l'ordre du jour de ce GT» nous avons quitté la séance.

- Demande d'audience de notre section fédérale auprès de la DASEN pour porter les revendications sur des situations d'écoles et de collège problématiques, qui ont fait l'objet de fiches RSST. Demande restée sans réponse à ce jour...

> Au CTSD, au CDEN, questions et revendication

de moyens supplémentaires précis dans le cadre des «discussions» sur les DGH et la carte scolaire. Réponse de la DASEN : «tous les moyens ont été donnés», «il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour l'inclusion des élèves en situation de handicap».

3- Une inégalité de traitement insupportable pour les familles et les personnels.

Exemple du recrutement des AVS, AESH :

Le SG de la DSDEN évoque régulièrement les difficultés «techniques» à mettre en adéquation les notifications MDPH nombreuses et variables d'une année à l'autre, avec les emplois requis... et à respecter des délais raisonnables de mise en œuvre. D'autre part, à certains moments dans l'année on entend qu'il n'y aurait plus de moyens pour le recrutement de nouveaux personnels. Conséquences ? De nombreuses notifications non respectées et des enseignants référents qui, dans le cadre des ESS, prétendent que tel ou tel élève n'a finalement pas besoin d'un AVS malgré la notification de la MDPH. Existerait-il un classement des situations au niveau départemental ou par secteur, des «priorités» à mettre en œuvre ? Ces questions sont restées elles aussi sans réponse de l'administration.

Extrait du compte-rendu FO du CHSCTD de l'Essonne du 29 mars

ou la DSDEN a présenté l'action de la cellule « PAIRE 91 » destinée à étouffer les problèmes.

Cellule PAIRE 91 : quand la DSDEN tente de juguler les effets de l'inclusion scolaire systématique

PAIRE : Pôle d'Accompagnement et d'Intervention Relation Equipes/Elèves.

Dispositif créé en septembre 2017, composé de deux conseillères pédagogiques et d'une psyEN, qui intervient sur demande de l'IEN lorsqu'un élève perturbe fortement le cours, la classe, l'école : «On intervient sur des situations de comportements difficiles quand toutes les solutions en interne ont été épuisées». Dans un premier temps, la cellule observe l'enfant puis elle prend contact avec tous les partenaires (RASED, assistantes sociales, médecin scolaire ...). Or, comme il n'y a plus de place dans les structures ou les établissements spécialisés, les enfants qui posent le plus de problèmes restent dans les classes et la cellule PAIRE 91 se contente de trouver des solutions «pédagogiques» là où il faudrait du thérapeutique. FO réaffirme que ce n'est pas aux enseignants de pallier le manque de moyens !

Dans les écoles et les établissements du 2nd degré le constat est identique : loin de l'affichage ministériel de recherche de réussite scolaire pour tous les élèves, l'inclusion scolaire systématique aboutit souvent à une dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement non seulement des élèves en situation de handicap et/ou à «besoins particuliers» mais aussi des autres élèves et aboutit également à une dégradation des conditions de travail des personnels.

Ainsi, la publication officielle des chiffres, dans le cadre des économies budgétaires, fait apparaître que dans le 2nd degré le nombre des élèves handicapés intégrés en classe ordinaire est passé de 17 546 en 2006 – 2007 à 72 246 en 2016 – 2017, soit une progression de 312 %.

Notre confédération FO expliquait en 2006, un an après la promulgation de la loi de 2005 : «L'inscription d'office dans l'école dite de référence ne doit ainsi absolument pas signifier scolarisation d'office

dans une classe ordinaire, si tel était le cas, la disparition de l'enseignement spécialisé et la suppression de nombreuses places dans des établissements spécialisés seraient de plus inéluctables...». C'était en 2006 et malheureusement les craintes de FO étaient tout à fait fondées.

La Cellule PAIRE 91 nous informe que «125 cas ont été traités depuis septembre dernier, alors même que la cellule n'est pas encore connue de tous». La situation dans le département est donc devenue ingérable ! Et la Secrétaire Générale n'aurait pu mieux conclure : «La cellule Paire, ce sont les pompiers qu'on envoie quand il y a un élève qui pose problème dans une classe, dans une école».

Extraits du compte-rendu du CHSCT D de la Haute-Loire du 23 mars 2018

Dossiers d'enfants «ingérables» :

Jules Ferry Brioude : un enfant a été déplacé dans l'école voisine. La situation s'améliorerait avec la présence d'une aide supplémentaire en la personne d'un service civique.

Aurec/Loire : Comportement perturbateur d'un enfant.

Réponse IA : le problème est réglé, l'enfant a quitté l'école.

Bournoncle St Pierre : Comportement d'un enfant qui joue sur la santé du personnel de la classe. L'IA répond qu'il va saisir le Procureur.

Avis adopté à l'unanimité :

Au regard de la situation subie par les collègues de l'école de Bournoncle, le CHSCT D demande que la demande d'orientation de l'élève soit effective rapidement, et qu'en attendant un aménagement de l'emploi du temps de l'enfant soit envisagé.

Ecole Jean Pradier Brioude : Comportement agressif d'une élève ingérable et qui harcèle une autre élève de l'école. Les enseignants se la passent d'heure en heure pour se décharger un peu.

Réponse de l'IA : Que voulez-vous que je fasse ? La maman de l'élève harcelée devrait en informer l'Inspection. Il indique qu'il saisit le Procureur.

Saint-Privat du Dragon : présence d'un enfant ingérable. Mise en danger des autres élèves et de l'enseignant.

Réponse de l'IA : le dossier MDPH serait en cours. L'AESH qui devrait être en place depuis 4 mois sera recruté pour la rentrée des vacances de Pâques.

Fontannes : Même situation. La santé de la collègue est en danger.

Réponse de l'IA : Que voulez-vous que je fasse ? Il indique qu'il saisit le Procureur.

Vous aussi, vous êtes dans cette situation. Remplissez le registre Santé et Sécurité au Travail de votre établissement et faites remonter la fiche aux délégués FO au CHSCT.

FNEC FP-FO 43 **Groupe de travail sur les enfants** **à comportement** **«Hautement» perturbateur**

Suite aux très nombreux signalements et situations traitées, notamment au CHSCT, l'Inspecteur d'Académie a convoqué un groupe de travail sur les enfants à comportement hautement perturbateur.

En introduction, celui-ci a tenu à préciser qu'il ne s'agissait pas pour lui de traiter de la question de l'inclusion qui s'imposerait à lui, mais d'accompagner les personnels en difficultés du fait d'enfants dont le comportement perturbe la classe. A l'inverse, la FNEC FP-FO a indiqué que ses représentants n'étaient pas là pour faire de la pédagogie. La politique d'inclusion systématique d'enfants en situation de handicap a pour résultante de supprimer tous les dispositifs d'enseignement adapté et pas seulement pour les enfants handicapés : fermetures de postes de RASED, fin des classes intégrées dans les établissements IME/ITEP, diminution des moyens en AESH et CUI, remise en cause des emplois d'éducateurs d'internat, mise en place d'un certificat (CAPPEI), formation au rabais en lieu et place d'une qualification type CAEI ou CAPASH. C'est l'objet de la convention signée par la région académique et l'Agence régionale de santé, c'est encore l'objet de la convention signée par l'inspecteur d'académie et l'hôpital psychiatrique Ste Marie.

Il nous a été présenté plusieurs initiatives du Puy-de-Dôme et de Côte-d'Or où l'administration place toute la responsabilité et le poids des situations sur les seuls enseignants. L'administration pour sa part se contentant d'accompagner les collègues en les renvoyant vers le pôle ressource constituer de VRP de l'inclusion scolaire systématique. Bref une succession de bavardages, de réunions stériles, d'actions sans but véritable dont le seul intérêt est celui de l'affichage.

Les représentants de FO refusent cette démarche qui vise à culpabiliser les collègues en leur proposant uniquement des formations ou des dispositifs d'accompagnement pour leur permettre de mieux supporter l'insupportable, à savoir les conséquences de la disparition progressive de l'enseignement spécialisé.

Ils ont donc présenté les revendications des personnels :

- Arrêt de la politique suicidaire d'inclusion systématique
- Arrêt de la fermeture des structures existantes (EREA – classe d'IME et ITEP, d'hôpital psychiatriques,)
- Retour à une véritable formation spécialisée qualifiante ouvrant droit à une bonification indiciaire avec maintien des options
- Réouverture de tous les postes supprimés dans l'ASH et en particulier dans les Rased
- Recrutement des personnels AESH (dans un cadre statutaire) à hauteur des besoins. Dans l'immédiat, FO a rappelé que le ministère a donné consigne que le recrutement de CUI en AESH ne se traduise par aucune perte de salaire).
- Traitement des situations d'urgence afin que les personnels soient protégés comme le décret 82-453 en fait obligation à l'IA.

A noter que l'IEH de l'ASH a une nouvelle fois tenté d'assimiler les positions de FO contre l'inclusion systématique à des positions xénophobes. Nous avons indiqué à ce monsieur, que priver les enfants de toute structure et de tout enseignement adapté n'était pas une démarche emprunte d'humanisme, mais basement comptable.

Contribution de la FNEC FP-FO 43

Mercredi 7 mars 2018, une trentaine de personnel de l'enseignement (écoles primaires, collèges, lycées et lycées professionnels) ainsi que des personnels de l'action sociale et de la santé étaient présents pour préparer la conférence nationale contre l'inclusion scolaire systématique et pour la défense des structures spécialisées et adaptées prévue le 28 mars 2018 au siège de la Confédération Force Ouvrière.

Durant cette réunion, ils ont établi un état des lieux sans appel sur les dangers que représentait cette politique gouvernementale.

Guy Thonnat (secrétaire de la Fédération de l'enseignement de Haute-Loire et représentant FO aux CHST départemental et ministériel) a dans un premier temps dressé un bilan des différents secteurs touchés par la poursuite de l'inclusion systématique d'élèves relevant de handicaps dans le milieu scolaire ordinaire, depuis la loi de 2005 sur «l'égalité des droits et des chances»* Ainsi, ce sont bien toutes les structures de l'enseignement spécialisé qui sont visées : les ULIS, les EREA, les SEGPA, les IME, les IMPro de même que les ITEP et les classes spécialisées intégrées jusque là dans les hôpitaux psychiatriques.

La raison avancée à chaque fois, c'est qu'il ne faut pas discriminer ces enfants et les inclure en milieu ordinaire pour leur laisser toutes leurs chances. Le but réel est loin d'être aussi idyllique, puisqu'il s'agit toujours de rendre des heures, donc des postes (dans le cadre de la suppression des 120 000 postes de fonctionnaires) et de réduire drastiquement les coûts d'un enseignement trop coûteux... c'est loin de la bienveillance dont on nous rebat les oreilles. Aux attaques contre les revendications des personnels et à ceux qui tentent d'assimiler les positions de FO contre l'inclusion systématique à des positions xénophobes, les personnels présents ont opposé que priver les enfants de toute structure et de tout enseignement adapté n'était pas une démarche empreinte d'humanisme, mais basement comptable.

Durant le tour de table, que ce soit avec les enseignants et AESH du primaire, du collège ou de l'enseignement professionnel ou que ce soit avec les éducateurs spécialisés, le constat était toujours le même :

- des enfants parachutés au milieu d'un groupe classe en souffrance, du fait de leur handicap (physique ou mental) ou du fait de leurs troubles du comportement (rejet de l'école, phobie scolaire, difficultés de concentration, d'acceptation des règles...) et qui ne se sentent pas à leur place.
- des personnels non formés et souvent démunis malgré leur conscience professionnelle face à des situations (souvent d'ordre social ou médical) qui les dépassent et pour lesquelles ils n'ont pas de solution réelle, efficace et pérenne.
- une surcharge de travail pour «bricoler des cours différenciés», circuler entre tous les groupes-publics de la classe très différents les uns des autres...
- un stress, une fatigue et une angoisse souvent prégnante - avec des collègues proches de l'épuisement physique et moral - quand il y a des agressions verbales, des bagarres entre élèves voire se retournant contre l'enseignant...
- «pire encore», des risques graves encourus par les élèves relevant du handicap eux-mêmes, pour le reste du groupe, pour l'enseignant comme par exemple dans le cadre de TP de cuisine avec des élèves ayant des troubles du comportement auxquels il faut confier des couteaux...

Dans ce chaos organisé, en lien avec toutes les politiques successives d'austérité, c'est bien une CASSE DU SYSTEME EDUCATIF qui est

programmée, en broyant les enfants relevant du handicap, ceux considérés comme «ordinaires» et les personnels enseignants, AESH, éducateurs spécialisés...

Mais pas de problème, face à une catastrophe prévisible, les autorités proposent des placebos, comme celui de l'équipe mobile (constituée de médecins, d'infirmiers psy) qui «volent au secours» des enseignants pour constater les dégâts ! Cela s'inscrit dans le cadre d'une convention signée au niveau départemental entre l'Inspection académique et la Direction de l'Hôpital Sainte-Marie.

Combien seront-ils pour gérer l'urgence ? Cela sera-t-il efficace ? On peut en douter raisonnablement vue la gestion contrainte de tous les moyens. Et puis, après tout : est-ce si grave ? Ce ne sont que les «enfants du peuple » et de «petits fonctionnaires»... preuve du cynisme et du mépris ambiants des ministres et autres décideurs.

Tous les camarades qui se sont exprimés ont rappelé la même chose : «on observe un glissement de nos tâches», «on remarque que l'on nous met en concurrence les uns les autres» comme avec les personnels des IME également «intégrés» dans des établissements scolaires et qui «prennent la place» des ULIS, eux-mêmes inclus dans les classes ordinaires...

Une vraie théorie de dominos dans laquelle tout le monde sera perdant car à terme, c'est bien tout l'enseignement spécialisé qui est menacé de disparition, absorbé dans l'enseignement ordinaire public que l'on cherche aussi manifestement à dégrader.

Face à l'urgence consistant à refuser l'inclusion scolaire systématique, vues les circonstances dans lesquelles les autorités cherchent à les imposer à l'ensemble des personnels, une délégation d'enseignants de Haute-Loire participera mercredi 28 mars à Paris, au siège de la confédération FO, à la conférence nationale sur les conséquences de l'inclusion scolaire systématique et en défense des établissements spécialisés et adaptés.

*NDLR : LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Lettre d'une AESH à l'IEH – avril 2018

Monsieur l'Inspecteur,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique je vous transmets un mail détaillé accompagné du PAI pour Mlle X dont je m'occupe ayant une notification MDPH individuelle de 12h.

Je tiens absolument à vous faire part de mes interrogations et de mes craintes après cette nouvelle qui fut surprenante pour moi.

En effet, plusieurs choses me semblent imprécises et manquantes sur le PAI, et mon rôle, ainsi que mon engagement humain me poussent à vous faire part de cette appréhension grandissante. Je vous liste donc ci-dessous les interrogations sur lesquelles j'espère que vous pourrez apporter des réponses :

✓ Sur le PAI, il est mentionné que «l'enfant qui chute beaucoup puisse marcher avec un déambulateur à l'école sous surveillance de son AVS car les chutes peuvent entraîner des lésions cervicales». Or le déambulateur n'est pas encore au stade de la fabrication. Pensez vous qu'il ne serait pas préférable d'attendre celui ci avant de mettre en place le PAI ?

✓ Il est aussi mentionné de mettre en place le port du corset progressivement en milieu scolaire de 2h

à la journée entière, assise dans la classe pour faciliter l'acceptation. Je pense que cela paraît difficile de laisser X assise sur une chaise toute la période scolaire. Si vous pouviez m'indiquer la méthode à adopter ?

✓ Aucun alinéa ne mentionne quelle attitude adoptée en cas de chute, alors qu'il est bien stipulé qu'une chute pourrait engendrer des lésions cervicales. Or X est une petite fille qui tombe très souvent dans la journée, et de plus au milieu des autres élèves, cette possibilité est plus qu'envisageable. Pourriez vous nous fournir un mode opératoire précis à cet effet ?

✓ Il serait utile et indispensable je pense, de mettre en place une formation technique permettant de se familiariser avec le corset et son utilisation. Il existe aussi des effets collatéraux au corset comme des rougeurs et douleurs et savoir les méthodes à adopter me semble important.

✓ J'aimerais aussi savoir quelle attitude adoptée si X se retrouve dans la non acceptation du port de son corset ou de son déambulateur, savoir que faire si elle me demande de l'enlever car celui ci lui fait mal. Dois je être dans le refus ou une tolérance est acceptable ?

✓ Enfin mon attention se porte sur mon remplacement en cas d'absences de ma part car il s'avérerait que l'enseignante devrait gérer à la fois les différents problèmes que je viens de vous exposer et sa classe.

Au niveau de mon contrat plusieurs questions se posent donc. En effet je m'occupe aussi de Y qui a lui aussi une notification MDPH de 12h individuelles .

Nous sommes donc dans la situation suivante :

- X ne participe plus aux heures de présence au CAMS depuis cette semaine. Un nouvel emploi du temps sera effectif lors de l'ESS prévu le 27 Avril, ce qui va nécessiter des heures de présence scolaire plus importantes et je ne pourrais assurer au vu de mon contrat, l'aide humaine de X et de Y en individuel. En effet, il m'est impossible dans les conditions actuelles de respecter le temps d'aide humaine de 12h individuelles pour chaque élève. Au vu des handicaps de chacun il est important que leurs notifications soit respectées car leur handicap respectif demande une vigilance constante.

- X va avoir besoin d'une surveillance accrue surtout avec son nouveau PAI et Y est un enfant qui a des comportements très agressifs. Pour pouvoir calmer ses angoisses et sa non acceptation du rapport avec les autres dans certains moments, nous avons mis en place des temps calmes, des temps isolés pour revenir au calme et des passages aux toilettes ou des transitions de sorties en décalé

avec les autres ce qui a été validé par le personnel enseignant de l'hôpital de jour lors de la dernière ESS pour le bien être de Y.

Mon raisonnement aboutit donc à un manque effectif et réel d'aide humaine et je vous demande donc s'il serait envisageable d'obtenir un personnel de complément pour X pour m'accompagner ou pour suivre sa scolarité vu que le PAI demande une aide humaine à plein temps dès l'année prochaine.

Je m'excuse pour toutes mes interrogations mais il me semble important de pouvoir répondre à toutes ces questions afin de continuer à exercer mes fonctions dans l'optique que mes élèves soient épanouis et en sécurité. Je suis une personne investie et consciencieuse et toutes ces questions m'ont poussées à vous envoyer ce mail.

Je vous remercie par avance pour l'importance que vous porterez à mon mail et je reste à votre entière disposition dans l'attente de votre réponse.

Veillez agréer mes plus sincères salutations.

Article de presse Toulouse

Éducation

Toulouse - Colomiers : quand les élèves de primaire frappent leurs enseignants

jeudi 29 mars 2018 à 6:05

Il y a eu plusieurs cas d'enseignants agressés ces dernières semaines par des élèves de CM1 ou CM2 dans des écoles élémentaires de l'agglomération toulousaine. Le phénomène reste rare, mais il existe et pose question.

L'école Jules Ferry de Colomiers a été le théâtre d'une de ces agressions le 19 mars.

À Colomiers, près de Toulouse, une affiche verte est placardée sur le tableau d'affichage situé devant l'école élémentaire Jules Ferry, dans le quartier du Val d'Aran. Elle est intitulée «*Un incident grave s'est produit à l'école Jules Ferry*» et relate l'agression le lundi 19 mars dernier d'une enseignante pendant la récréation.

Des élèves de CM1 et CM2

«*Elle était en train de reprendre un élève, et deux autres élèves sont venus soit disant pour défendre leur camarade. Ils ont tous les trois frappé la maîtresse. Des coups de poing dans le dos, le torse. C'est inimaginable*», relate F, qui fait partie de parents d'élèves élus.

«*C'est incompréhensible, scandaleux. On n'imaginer pas ça dans une école*».

Les enseignants ont appelé la police et ce sont les agents qui ont ramené les enfants dans leurs familles. L'institutrice en question, choquée, a dû être arrêtée pendant une semaine et a porté

plainte.

On savait qu'il y avait une petite montée de violence dans l'école et un climat scolaire assez dégradé, mais on ne pensait pas en arriver là, voir des enfants de 9-10 ans frapper une enseignante. C, représentante des parents d'élèves Les services de l'Éducation nationale sont intervenus rapidement, pour épauler les enseignants et mettre en place un suivi des enfants impliqués. Pour l'instant, deux d'entre-eux scolarisés en CM2 ont changé de classe et le troisième est resté dans la sienne en CM1 mais va faire l'objet d'un suivi particulier de la part des services de l'Inspection Académique. «*Dans des cas comme celui-là, nous sommes à la recherche de solutions avec les parents et nous rappelons aux parents par écrit leurs obligations éducatives*» explique Elisabeth Laporte, la nouvelle directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne.

«*L'inspectrice de circonscription a pu organiser une équipe de soutien avec un des élèves. Avec les deux autres élèves, une équipe éducative est élaborée*» - la DASEN Elisabeth Laporte.

Il y a d'autres cas

Les moyens d'action sont limités dans la mesure où on ne peut pas exclure un enfant comme ça. Dans certains cas, les enfants peuvent être changés d'école. Il peut y avoir aussi des signalements aux procureurs. Mais ça va rarement jusque-là. Ces problèmes de violence dans les écoles élémentaires sont souvent **le fait d'un ou deux enfants qui auraient surtout besoin d'un suivi particulier.**

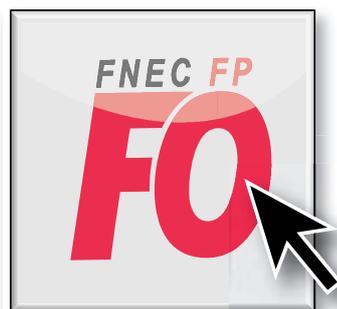
C'est l'avis de cette enseignante qui a connu elle aussi des agressions de la part d'élèves. Elle souhaite rester anonyme, mais elle explique qu'il y a eu plusieurs cas similaires ces derniers mois dans le quartier Borderouge de Toulouse. Des enseignants là aussi ont reçu des coups de la part d'élèves de primaire.

Cela se voit de plus en plus souvent, car on a des classes de plus en plus chargées, des écoles de plus en plus grosses et un ralentissement de la prise en compte des dossiers pour ces enfants-là dans des structures spécialisées ou tout simplement pour des aides qui se déplacent sur l'école. — Une enseignante de Borderouge

On a près de 1 000 élèves dans les écoles ordinaires de Haute-Garonne qui sont en attente d'instituts spécialisés. — «*Nous réclamons depuis des années la reconstitution des réseaux d'aide spécialisée*» – disent les représentants syndicaux.

De son côté, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne, Elisabeth Laporte, estime que de nombreux efforts sont déployés pour faire face à ces problématiques, et que tout est fait désormais pour que les écoles fassent remonter les problèmes pour mieux les régler. □

**4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits**



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO

Documents de référence (pages suivantes)

Vous trouverez dans les pages suivantes plusieurs documents auxquels il est fait référence dans les interventions des participants :

Lettre de Jean-Claude Mailly au Premier ministre de Villepin (7 avril 2006) sur la mise en œuvre de la loi Montchamp
Lettre de Jean-Claude Mailly (11 mai 2017) à la présidente du conseil national consultatif des personnes handicapées
Projet de lettre à la ministre suite au rapport de l'ONU (citée dans l'intervention du Docteur Pierre Rivière)

Dossier de la conférence (documents sur demande à la fédération ou à télécharger sur le site de la FNEC FP-FO – espace militant)

Un dossier a été remis à chaque participant à la Conférence du 28 mars.

Pour des raisons de place, il n'a pas été possible de remettre dans ce compte-rendu l'intégralité de ce dossier.

Sur simple demande auprès de la fédération, les fichiers des différents documents énumérés ci-dessous peuvent vous être envoyés par mail.

Vous pouvez aussi les trouver sur le site de la fédération, dans l'espace «militant», en cliquant sur le dossier «inclusion».

Textes réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite loi Montchamp (extraits)

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983-articles 11 et 23

Circulaire n°2017-076 du 24 avril 2017-établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Documents FO

Communiqué du SNETAA-FO du 19 février –audience DGESCO sur l'inclusion scolaire

Résolution générale du congrès confédéral 2015 (Tours)-extraits

Résolution générale du congrès de la FNEC FP-FO 2016 (Gravelines)-extraits

Evolution du code de l'Education-comparatif «avant la loi de 2005» «après la loi de 2005 et la loi de refondation de 2013 dite loi Peillon»

Quelques chiffres (sources rapporteur du Sénat)

Postes spécialisés et adaptés : changements et menaces (notes)

Autres documents

Ordonnance du 28 septembre 2017 du Tribunal Administratif de Melun

Communiqué de l'EREA de Villeurbanne



Laure Beyret et Christine Heuze, FAGE FO



Yves Kottelat, secrétaire général FSPS FO



Force Ouvrière

141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14
Tél : 01 40 52 82 00

Monsieur Dominique De VILLEPIN
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne 75700 Paris

Paris, le 7 avril 2006

Nos réf 06/PS/484/JCM/MR

Monsieur le Premier Ministre,

La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, suscite de la part de notre organisation de nombreuses inquiétudes.

Tout d'abord, j'attire votre attention sur les nouvelles dispositions encadrant la scolarisation des enfants handicapés.

Force Ouvrière a toujours milité dans le sens d'une pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'Ecole de la République, mais uniquement dans des conditions optimales pour tous. C'est pourquoi, nous considérons qu'élever au rang de principe l'inscription des enfants et des jeunes handicapés dans leur école de quartier est une erreur, d'autant qu'il s'agira, dans certains cas, d'une simple boîte postale.

En effet, la scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas, par des professionnels qualifiés, selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé es moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté.

Les inquiétudes au sein des écoles sont de plus en plus importantes. Nos enseignants ont besoin être soutenus et non traduits en conseil de discipline pour avoir signalé des difficultés rencontrées dans leur classe, suite à des intégrations décrétées d'office.

L'inscription d'office dans l'école dite de « référence » ne doit ainsi absolument pas signifier scolarisation d'office dans une classe ordinaire. Si tel était le cas, la disparition de l'enseignement

.../...

spécialisé et la suppression de nombreuses places dans des établissements spécialisés seraient de plus inéluctables.

Nous vous demandons solennellement Monsieur le Premier Ministre :

- d'annuler toutes les mesures de suppressions de structures et d'enseignants spécialisés pour aller vers le doublement du nombre de places en CLIS et en établissements spécialisés ;
- préciser qu'inscription dans l'école de quartier n'est pas scolarisation d'office dans une classe ordinaire ;
- établir une convention écrite préalable, qui définira les conditions adaptées à chaque enfant, quand la scolarisation d'office est jugée possible par les professionnels concernés;
 - garantir aux établissements et structures spécialisés les financements et les postes nécessaires ;
- offrir une véritable formation spécialisée à tous les enseignants volontaires.

Dans cette attente, soyez certain, Monsieur le Premier Ministre, que Force Ouvrière restera mobilisée pour faire respecter le droit des enfants et adolescents handicapés à une scolarisation adaptée à la nature et au degré de leur handicap.

D'autre part, Monsieur le Premier Ministre, j'aimerais vous faire part de nos inquiétudes quant au sort des personnels des CDES (Commission Départementale de l'Education Spéciale) et des COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel).

En effet, la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, a créé dans chaque département une Maison Départementale des Personnes Handicapées, sous la tutelle du Conseil Général, à laquelle sont dévolues notamment les anciennes missions des CDES et COTOREP.

Ce transfert de compétences s'accompagne de la mise à disposition du personnel concerné et notamment des secrétaires de CDES qui sont des enseignants spécialisés, fonctionnaires d'Etat.

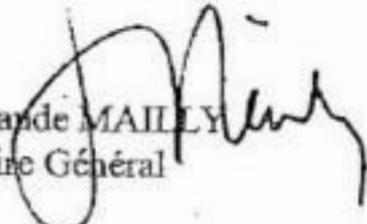
Pour notre organisation, cette situation est une remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat des secrétaires de CDES et un prélude à la privatisation de l'Education nationale.

Nous vous demandons ainsi que :

- les garanties statutaires des secrétaires de CDES soient maintenues et que leur indépendance perdure.

Certains de l'intérêt que vous accorderez à nos revendications je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma très haute considération.

Jean Claude MAILLY
Secrétaire Général





Mme Dominique GILLOT Présidente
du Conseil National Consultatif
des Personnes Handicapées

Paris, le 11 mai 2017

Madame la Présidente

La Confédération Force Ouvrière soutient pour les personnes handicapées, adultes comme enfants, le droit et l'accès à la meilleure vie possible, qu'elle soit sociale ou professionnelle, et plaide pour une amélioration de leurs conditions d'emploi, de qualification et d'éducation.

Nous continuons à militer en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la République puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Pour FO cela ne signifie pas pour autant que tous les adultes handicapés doivent travailler en milieu ordinaire de travail (nous considérons que les ESAT et les EA sont absolument nécessaires).

Cela ne signifie pas non plus que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire.

Pour FO l'essentiel est de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, adultes comme enfants, par un accompagnement adapté, et par la compensation nécessaire, pour une vie la plus épanouie possible au sein de notre société.

Il s'agit sur la base d'un droit collectif de garantir effectivement les droits individuels.

Pour progresser il faut bien entendu encore et toujours avancer, favoriser et permettre les progrès médicaux, technologiques et sociaux en ce sens.

Il faut aussi une volonté politique, des lois et des réglementations, mais aussi de l'organisation et des moyens. C'est pourquoi pour Force Ouvrière, la réussite de la scolarisation des enfants handicapés passe par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et par la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

Or nous constatons que les restrictions budgétaires, ces dernières années, ont accru les difficultés tant pour les enfants handicapés que pour les professionnels.

C'est donc, fondamentalement, une question de respect et de dignité de toutes les parties prenantes.

Vous trouverez ci-joint un communiqué de la Fédération FO de l'Enseignement et de la Culture sur cet important sujet.

La Confédération revendique, avec la Fédération, l'ouverture de ce dossier par le prochain gouvernement. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

Projet de lettre ouverte à Mme la Secrétaire d'état auprès du premier Ministre, chargée des personnes handicapées

Madame la ministre,

Nous avons pris connaissance avec stupéfaction des conclusions du rapporteur spécial de l'ONU pour les personnes handicapées, Mme Catalina Devandas-Aguilar, venue en octobre 2017 dans notre pays, «formuler des avis sur la mise en œuvre en France des droits des personnes handicapées». Dans sa conclusion, elle prône en effet la fermeture en France tous les établissements spécialisés ! «J'exhorte – a-t-elle déclaré - le Gouvernement à adopter un plan d'action concret pour assurer la fermeture progressive de tous les établissements existants (...) La désinstitutionnalisation des enfants handicapés doit constituer une priorité politique et le gouvernement devrait envisager un moratoire pour suspendre toute nouvelle admission».

«Madame la ministre, vous savez qu'il s'agit d'enfants et d'adultes qui ont besoin de soins, de rééducations, de surveillance et d'un environnement adapté ; pour les enfants, qu'ils soient ou non en situation de profiter de leur accueil dans l'école dite ordinaire, ils ont besoin d'une pédagogie spécialisée adaptée à leurs problèmes spécifiques et ce bien souvent, même au-delà de leur majorité.

Madame la ministre, comme nous vous n'ignorez pas que plus de 70 000 enfants sont actuellement pris en charge en France dans près de 2 500 établissements médico-sociaux. Pas plus que vous n'ignorez que (200 000 ? vérifier) adultes handicapés y résident.

En cas de fermeture de ceux-ci, que deviendraient ces enfants pour lesquels il a été évalué par des services compétents (équipes médicales, MDPH) qu'une simple inclusion en milieu ordinaire n'était absolument pas suffisante ? Que deviendraient ces adultes, eux aussi évalués par les services compétents des MDPH et qui ont besoin de cette protection, de ces soins et de ces rééducations pour vivre ailleurs et delà, comme tous les adultes, qu'au domicile de leurs parents ? Comment et par qui serait-il répondu à leurs besoins essentiels en terme de soin, de pédagogie spécialisée, d'accompagnement éducatif ?

Madame la ministre, comme nous vous n'ignorez pas que l'école dite ordinaire, dont ce n'est pas la vocation, n'est pas en mesure de répondre à ces besoins et que c'est précisément pourquoi des établissements médico-sociaux sont apparus nécessaires.

Et, comme nous encore, Madame la ministre, vous savez bien que les enfants qui n'ont malheureusement pas pu y trouver une place, sont aujourd'hui la plupart du temps à charge de leur famille parfois même hélas bien avant d'avoir atteint leur majorité.

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons très solennellement à vous Madame la ministre, et nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir. Vous ne pouvez pas laisser faire cela. Nous attendons de votre part une réaction claire et sans appel. Il ne doit pas être question en France de toucher à ces établissements à la porte desquels, nombre d'enfants et d'adultes handicapés, nos enfants, plusieurs milliers comme vous le savez et leur famille, sont en attente d'une place et ce, depuis parfois plusieurs années.

Nous vous prions de croire, Madame la ministre, à l'expression de notre haute considération.

Premiers signataires : des parents d'enfants et d'adultes handicapés, des médecins, des personnels de services spécialisés, des enseignants et des syndicalistes.

Pour rappel, Madame Catalina Devandas-Aguilar, rapporteur spécial de l'ONU pour les droits des personnes handicapées a été mandatée par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée Générale des Nations Unies. La presse rapporte qu'elle a pour ce faire sillonné notre pays du 3 au 13 octobre 2017. La presse rapporte aussi qu'avant de partir, à l'occasion de présenter ses conclusions, elle a «**chaleureusement remercié le Gouvernement français**» auprès de qui elle dit avoir trouvé un «**esprit de dialogue et de coopération**». Elle a tenu, en particulier, à exprimer sa reconnaissance à la Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées que vous êtes. Et le point principal de sa conclusion n'est pas passé inaperçu, elle demande «**fermeture des établissements pour personnes handicapées**», dont l'existence même selon elle, est contraire aux droits des personnes handicapées.

Dans le chapitre de son rapport consacré à l'«**Autonomie et la vie en société**» Mme Devandas-Aguilar note : «**Environ 100 000 enfants et 200 000 adultes handicapés résident dans des institutions de toutes sortes**». (...) **ces établissements «ont en commun le fait de séparer et d'isoler les personnes de la communauté, violant leur droit de choisir et maîtriser leur mode de vie et d'accompagnement, tout en limitant considérablement leur décision au quotidien»** (...) «**J'aimerais insister sur le fait qu'il n'y a pas de «bons établissements» dans la mesure où tous imposent un mode de vie donné, qui entrave la capacité de l'individu à mener une vie décente sur la base de l'égalité avec les autres. Les personnes handicapées, y compris celles qui nécessitent un fort accompagnement, doivent pouvoir vivre en société et choisir elles-mêmes leur lieu et mode de résidence.**»

«J'exhorte le Gouvernement à adopter un plan d'action concret pour assurer la fermeture progressive de tous les établissements existants (...) La désinstitutionnalisation des enfants handicapés doit constituer une priorité politique et le gouvernement devrait envisager un moratoire pour suspendre toute nouvelle admission».

*Le texte intégral du compte-rendu de sa mission en France est lisible par exemple sur : <http://www.vivrefm.com/infos/lire/3605>

Glossaire des sigles

2CA-SH : Certificat Complémentaire pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

AESH : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap

ARS : Agence régionale de Santé

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CCF : contrôle continu en cours de formation

CDOSEASD : commission départementale d'orientation

CLIS : Classe pour l'Inclusion Scolaire

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

EBEP : Elèves à Besoins Éducatifs Particuliers

EMPR : Enseignants Missionnés par le Pôle Ressources

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

EREA DV : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté-Déficients Visuels

ESAT/EA : Etablissement et Service d'Aide par le Travail/Entreprises adaptées

ESMS : établissements et services médico-sociaux

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

EVS : Emploi Vie Scolaire

IME : Institut Médico-Educatif

IMPRO : Institut Médico PROfessionnel

INJ : Institut Nationaux de Jeunes sourds et jeunes aveugles

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PAP : projet d'accompagnement personnalisé

PDMQDC : Plus de Maître Que De Classe

PEEI : Professeur des Ecoles Educateur en Internat

PIA : Projet Individualisé d'Accueil

PPI : Projet Pédagogique Individualisé

PPRE : projet personnalisé de réussite éducative

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté

REP et REP+ : Réseau d'Éducation Prioritaire, Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé

R.E.E : Réunion d'Équipe Éducative

R.E.S.S. : Réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation

RIP : Reconnu d'Intérêt Pédagogique

RSST : Registre Santé et Sécurité au Travail

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

SAAAIS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

SRAN : Stage de Remise à Niveau

SST : Santé et Sécurité au Travail

TAP : temps d'activités périscolaires

TAHA : trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

TSA : Trouble du Spectre Autistique

ULIS : Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire

UPE2A-NSA : Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivant Non Scolarisés Antérieurement



ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018

FO